

Document d'objectifs La Vallée de la Charente en amont d'Angoulême Site Natura 2000 FR5412006 Septembre 2008

VOLUME III: Documents administratifs











Dessin de la couverture : Bihoreau Gris, P. Vanardois, extrait de *Oiseaux menacés et à surveiller en France*, SEOF/LPO 1999

COMPTES RENDUS DE COMITE DE PILOTAGE
COMPTES RENDUS DE GROUPES DE TRAVAIL

Documents administratifs - le site Natura 2000 FR 5412006 « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême »

Comptes rendus de Comité de Pilotage

Documents administratifs - le site Natura 2000 FR 5412006 « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême »



PREFECTURE DE LA CHARENTE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'environnement Affaire suivie par : Annie VERGNAUD Tél : 05 45 97 62 41

Angoulême, le

16 AVR 2002

COMITE LOCAL DE PILOTAGE NATURA 2000 LA VALLEE DE LA CHARENTE EN AMONT D'ANGOULEME

REUNION DU 1er MARS 2002

Le comité local de pilotage Natura 2000 du site ZPS dénommé « La Vallée de la Charente en amont d'Angoulême », s'est réuni le 1^{er} mars 2002 à 15 heures dans la salle des fêtes de Mansle sous la présidence de Monsieur Hervé JONATHAN, secrétaire général de la Préfecture.

Participent à la réunion :

Représentants des administrations :

- M. Pierre-Paul GABRIELLI, Direction Départementale de l'Equipement,
- M. Pierrick MARION, Direction régionale de l'environnement,
- M. Patrick BOUDAREL, Direction régionale de l'environnement,
- M. A LEMOINE, Conseil Supérieur de la Pêche (DR Poitiers),
- M. Michel BRAMARD, Conseil Supérieur de la Pêche (DR Poitiers),
- M. J.C. BLANCHET, Conseil Supérieur de la Pêche (16),
- M. Jean-Yves MORELEC, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- M. Alain PERSUY, CRPF Poitou-Charentes.

Représentants des élus locaux :

M. Jean-Paul REGEON, conseiller général représentant le président du conseil général,

M. louis MALLET, conseiller régional,

Mme Jeanne FILLOUX, conseiller général,

M. Michel HARMAND, conseiller général, maire de Mansle,

M. Alain MARCHEGAY, cellule rivière au conseil général,

M. Gérard ROBIN, maire de Saint Groux,

M. Franc PINAUD, maire de Genac.

M. Yves JEAN, maire de Marcillac-Lanville

M. Hervé SAULNIER, maire de Mouton,

M. Claude VILLEGER, maire de Montignac,

M. Jean-Marie ACQUIER, maire de Marsac,

M. Claude GUITTON, maire deVillognon,

M. Robert BARBOT, maire de Puyréaux,

M. Claude MONDION, maire de Lichères,

M. Claude FELY, maire de Vouharte,

M. Claude SOURIS, maire de Saint Amant de Boixe.

M. Gilbert BOUCHERIE, adjoint au maire de Fontenille.

Mme Violaine BRUNEAU, adjointe au maire de La Chapelle.

Mme Virginie DUPRE, adjointe au maire d'Ambérac.

M. Jean-Louis MOURIER, adjoint au maire de Fontclaireau,

M. Régis COURLIT, adjoint au maire de Balzac,

M. Alain CANIT, adjoint au maire de Balzac,

M. Pascal GAUTREAU, adjoint au maire de Luxé,

Mme Christiane MASSONNET, adjointe au maire de Luxé

M. Michel SARDET, adjoint au maire de Vindelle,

Mme Clarisse BRIGOT, adjointe au maire de Saint Fraigne,

M. Denis DOLIMONT, vice président de la COMAGA.

Mme Isabelle METAYER, communauté de communes du pays manslois,

Mme Christine BOURDIER, communauté de communes du pays d'Aigre,

M. David GALINET, communauté de communes Braconne et Charente,

M. Claude MESNARD, président de la communauté de communes du rouillacais,

M. CREUZEAU, communauté de communes du rouillacais,

M. HARMAND, syndicat d'aménagement hydraulique,

Représentant les organisations professionnelles :

Mme Laurence FOUCAULT, Chambre d'agriculture,

M. Bernard BÖCKER, Coordination rurale,

M. Serge BRICQ, ADASEA,

M. Gilles MARCHIVES, UDSEA.

M. Claude BOIREAU, UDSEA.

Représentant les associations de protection de la nature et de l'environnement :

M. Laurent PRECIGOUT, Charente Nature,

M. Jean-Bernard TRICARD, Comité départemental de randonnées pédestres et comité départemental olympique et sportif

M. BOIREAUD, Fédération départementale de la pêche,

M. Michel BEGUIER, Fédération Départementale des Chasseurs.

M. D. CHADOUTEAU, président de la société de chasse de Fontclaireau,

M. Thibaut GABORIT, Conservatoire d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes,

Page 2 sur 5 15/04/02

- M. Bruno SYLVESTRE, groupement des irrigants charentais.
- M. Sébastien JOUVERT, GINC,
- M. Gilbert BETTON, Fédération Départementale des Groupements de Défense Contre les Ennemis des Cultures de la Charente,
- M. Stéphane MESLIER, Fédération Départementale des Groupements de Défense Contre les Ennemis des Cultures de la Charente,
- M. Jean-Jacques BLANCHON, président de la coopérative de gestion de l'eau de la Charente Amont.

L'opérateur :

M. David CHEVALIER, ADASEA,

Se sont excusés:

Monsieur BONNEAU, conseiller général de Rouillac,

Monsieur René GALLAIS, maire de Brettes,

Monsieur Jean-Claude BONNORON, maire de Vars,

Monsieur le président de l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Fleuve Charente et de ses Affluents,

Monsieur le président de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Assistent également à la réunion :

M. André CRETOIS, chef du bureau de l'urbanisme et de l'environnement, préfecture Mme Annie VERGNAUD, préfecture, secrétaire de réunion.

* * * * * * *

Monsieur HARMAND remercie toutes les personnes de leur présence et souhaite que cette réunion soit fructueuse et permette de répondre aux questions qui se posent.

Le président le remercie d'accueillir cette réunion et rappelle l'ordre du jour. Il explique que l'opérateur doit être l'animateur du site et des différents groupes de travail qui seront mis en place.

Il rappelle la démarche NATURA 2000, ses différentes étapes, explique la nature le document d'objectifs en insistant sur le fait que celui-ci est le fruit d'une concertation avec tous les partenaires du site (voir documents ci-joints).

Monsieur BOUDAREL détaille et explique le contenu d'un document d'objectifs.

Monsieur MARION explique que des inventaires ont été réalisés en 1981 par des scientifiques, après la sortie de la directive oiseaux de 1979, mais peu de sites ont été notifiés à Bruxelles de sorte que la France est aujourd'hui en retard sur le plan des transmissions de sites pour la sauvegarde des espèces et habitats.

Monsieur le président complète en rappelant que les mesures de gestion sont décidées au niveau local avec tous les acteurs du site et que le document d'objectifs est le résultat d'un dialogue approfondi au niveau local.

Page 3 sur 5 15/04/02

Monsieur CHEVALIER présente l'organisme auquel il appartient, l'ADASEA de la Charente puis le site pour lequel celui-ci a été retenu comme opérateur.

Monsieur BRICQ ajoute que l'ADASEA est une émanation du monde agricole, l'association a pour but l'aide à l'installation ou au départ à la retraite des agriculteurs, et remplit une mission de service public pour le milieu agricole.

Monsieur CHEVALIER explique que le site de la vallée de la Charente en amont d'Angoulême s'étire sur 60 km de Mouton à Saint Yriex, 26 communes sont concernées pour une superficie totale de 4008 ha. Il est composé d'une mosaïque de milieux, et constitue une étape pour les oiseaux migrateurs ; il a déjà fait l'objet d'études notamment sur le râle des genets (programme LIFE en 1994-1996, fonds de gestion de l'espace rural en 1998 et 1999, contrat territorial d'exploitation biodiversité en 2000).

Les données scientifiques ayant servi à l'élaboration du dossier datent de 1996, elles seront actualisées lors des inventaires.

Une étude socio-économique sera réalisée dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs.

Monsieur MARCHIVES s'étonne de la superficie du site et se demande s'il n'est pas composé du lit majeur et de la zone inondable.

Monsieur BOUDAREL indique que la totalité du site ne revêt peut être pas la même importance, seuls les inventaires le détermineront ; l'accent sera ainsi mis sur des zones plus restreintes sans toutefois négliger le reste.

Monsieur MALLET souligne le manque de concertation qui existe sur ce dossier depuis le début, il rappelle que personne n'est opposé à la préservation de la nature ; cependant il craint une trop forte charge pour les agriculteurs et une atteinte au droit de propriété.

Madame FILLOUX souhaite savoir si le plan de prévention des risques inondations sera pris en compte dans l'élaboration du document d'objectifs, ce que confirme le président.

Monsieur REGEON se demande si des mesures compensatoires seront accordées au regard des efforts supplémentaires demandés aux propriétaires et exploitants.

Monsieur le président explique que la phase qui commence est celle des inventaires biologiques et socio-économiques. Ensuite seulement l'opérateur définira avec tous les membres du comité des mesures de gestion au regard desquelles des financements seront prévus. Il n'y a pas de mesures prédéfinies au plan national pour la gestion des sites, tout se passe au niveau local.

Monsieur MARION insiste sur le fait que la France a choisi la voie de la concertation et non celle de réglementation. Des financements existent, ils sont différents du financement de la PAC, ils seront débloqués lors de la signature des contrats Natura 2000 qui peuvent avoir une durée de 1, 5 ou 10 ans.

Monsieur MALLET se demande si les agriculteurs ne seront pas obligés de faucher à l'ancienne ou de faire des pâtures dans la vallée de la Charente afin de protéger le râle des genets.

Page 4 sur 5 15/04/02

Monsieur GABORIT explique que le conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes est propriétaire de parcelles sur le site et qu'il faut y maintenir l'agriculture afin de protéger et valoriser cet oiseau.

Monsieur MARION rappelle qu'une fois le document d'objectifs réalisé, approuvé et signé, un comité de suivi sera mis en place, il se réunira au moins une fois par an, il aura la possibilité de modifier le document d'origine si nécessaire ; un inventaire sera réalisé au terme des 5 années de suivi. Par ailleurs, les grandes infrastructures qui devront traverser les sites Natura 2000, seront prises en compte en essayant d'en minimiser l'impact.

Monsieur CHEVALIER présente ensuite le calendrier des différentes phases de l'élaboration du document d'objectifs et la méthodologie utilisée (ci-joint). Il explique que l'association Charente Nature est chargée de réaliser les inventaires biologiques, l'ADASEA effectuera les inventaires socio-économiques. Il propose de faire des réunions publiques par groupe de 5 communes afin d'informer la population de la démarche Natura 2000. Il propose également la constitution de groupes de travail sur l'agriculture, la sylviculture et les activités de loisirs-tourisme ; ces groupes se réuniront pendant la période d'inventaires.

Les chasseurs et les pêcheurs s'inquiètent d'une prolifération du ragondin depuis que les pièges tuants sont interdits pour protéger le vison d'Europe.

Monsieur MARION explique que le but de Natura 2000 est la gestion d'un milieu, une étude sera pratiquée pour savoir si les méthodes utilisées ont un impact sur le site ; concernant le grand cormoran, un dispositif national existe pour en maintenir la population à un niveau stable.

Les agriculteurs se demandent ce que devient un contrat Natura 2000 signé concernant une parcelle en cas de vente de celle ci ; Monsieur MARION explique que deux éventualités se présentent :

- l'acheteur reprend le contrat, il y a donc continuité de l'engagement, les aides financières promises seront versées
- l'acheteur ne veut pas reprendre le contrat, le vendeur devra rembourser les sommes perçues à tort.

Monsieur le président réaffirme que le comité de pilotage validera les différentes étapes du document d'objectifs. Les agriculteurs sont invités par Monsieur BRICQ a participer activement aux discussions.

Madame FILLOUX remercie le président pour cette réunion positive et le désir de concertation exprimé tout au long de ce débat.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 17heures 30.

Le Président,

Hervé JONATHAN

Page 5 sur 5

PRESENTATION DE LA METHODOLOGIE

1- PRESENTATION ET INVENTAIRES

- Comité de pilotage : présentation du site et de la démarche.
- Synthèse bibliographique sur les habitats/espèces, les activités socioéconomiques, le patrimoine.
- Inventaire et études complémentaires par des enquêtes de terrain.
- Analyse et évaluation de l'état de conservation des habitats.
- Lien avec les activités humaines.

2 - VALIDATION DE L'INVENTAIRE ET DEFINITION DES OBJECTIFS

- <u>Comité de pilotage</u>: présentation et validation des résultats d'inventaires.
- Proposition de création de groupes de travail
- Inscription aux groupes de travail
- Réunions des groupes de travail.
- Définition et hiérarchisation des enjeux et des objectifs de gestion.
- Début de rédaction du document d'objectifs

3 - VALIDATION DES OBJECTIFS ET DEFINITION DES ACTIONS

- Comité de pilotage : présentation et validation des objectifs de conservation.
- Réunions des groupes de travail
- Proposition d'actions (coûts, financements, conséquences).

4 - VALIDATION DES ACTIONS ET FIN DE REDACTION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

- <u>Comité de pilotage</u>: présentation et validation des objectifs et des actions.
- Rédaction du document d'objectifs.

5 - VALIDATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

- Présentation et validation du document d'objectifs au conseil scientifique régional du patrimoine naturel.
- Comité de pilotage : présentation et validation du document d'objectifs.
- Proposition de mise en valeur du document d'objectifs.

Zone de Protection Spéciale "La vallée de la Charente en amont d'Angoulême"

COMMUNICAT	Comité de pilotage pour présenter la démarche Inventaires environnemental et socio-économique	Janvier Fevrier Mars Avril Mai Juin Juillet Août	PHA
COMMUNICATION ET INFORMATION SUR NATURA 2000 ET LA DIRECTIVE "OISEAUX"	Groupes de travail pour discuter de l'inventaire et voir les objectifs Définition des objectifs de conservation	Septembre Octobre	PHASE 2
JRA 2000 ET I		Novembre	
A DIRECTIVE	Comité de pilotage pour valider les résultats d'inventaire et les objectifs	Décembre Janvier	PHASE 3
"OISEAUX"			2003
	veil veil	Février	
	les pour	Mars	PHASE 4
		Avril Mai	4
	Comité de pilotage pour valider le document	. Juin	PHASE 5

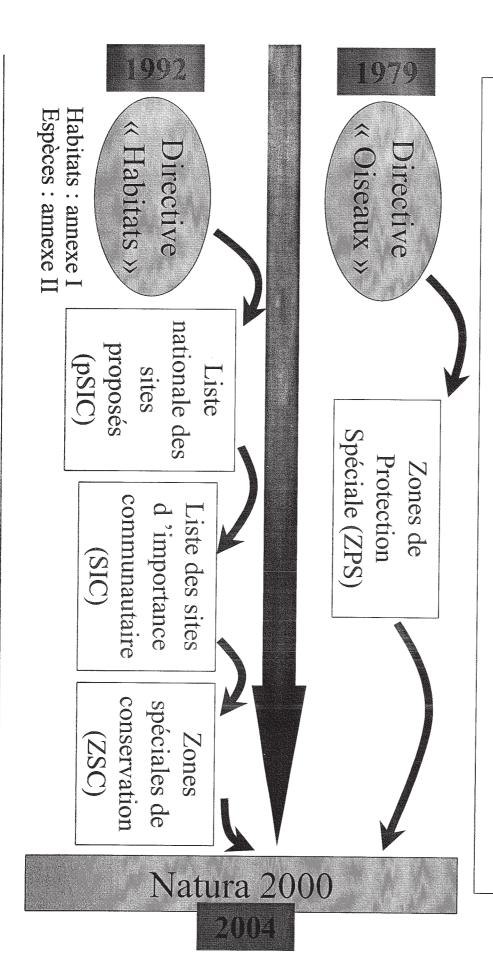
NATURA 2000

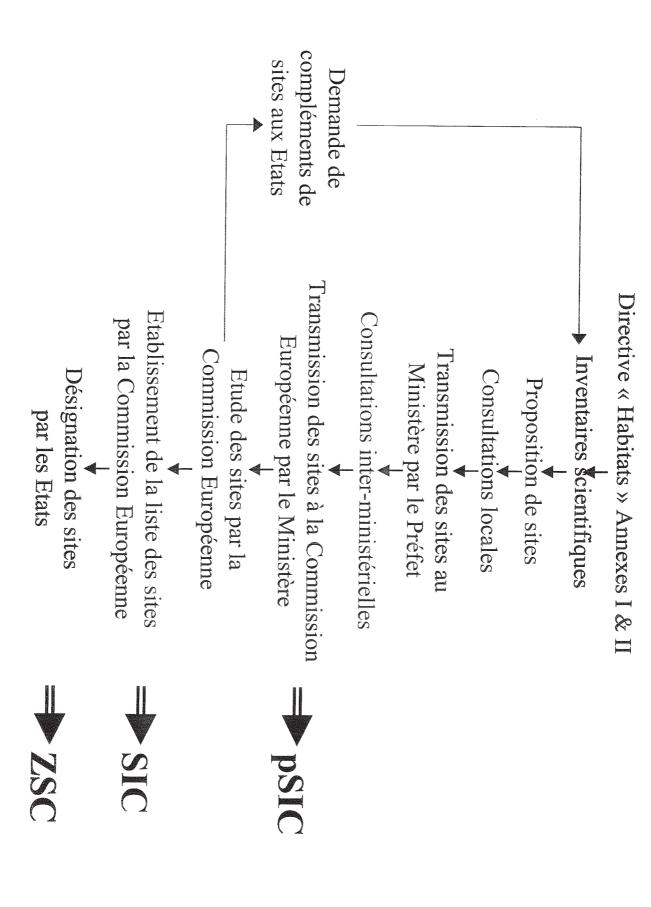
Un réseau européen de sites

⇒ pour conserver la diversité biologique (habitats naturels et espèces)

dans une logique de développement durable

Démarche pour la constitution du réseau Natura 2000





Natura 2000 en droit français

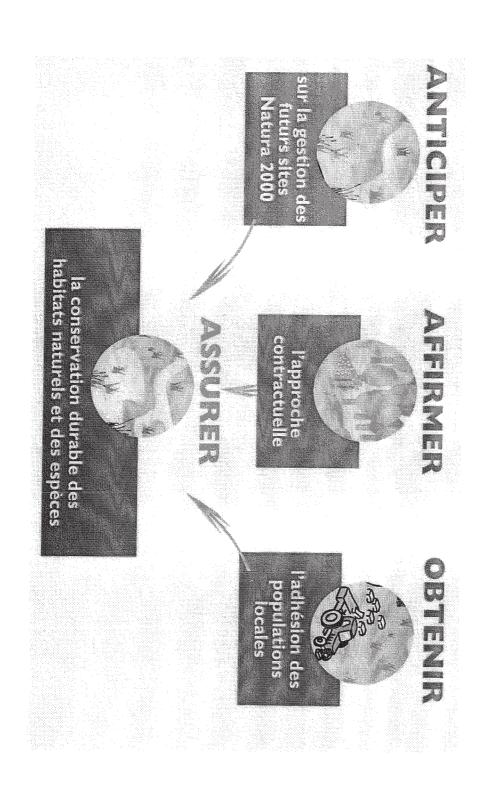
- Loi d'habilitation du 3 janvier 2001
- Ordonnance du 11 avril 2001

Décret du 8 novembre 2001: désignation des sites

- Consultation
- Transmission
- Décret du 20 décembre 2001: gestion des sites Comité de pilotage
- Document d'objectifs
- Contrat Natura 2000

Programmes et projets

3 principes d'action

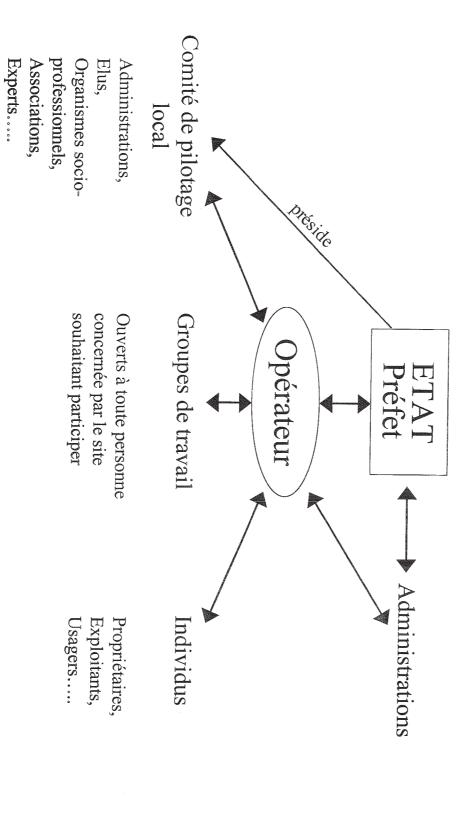


Un DOCOB pour chaque site

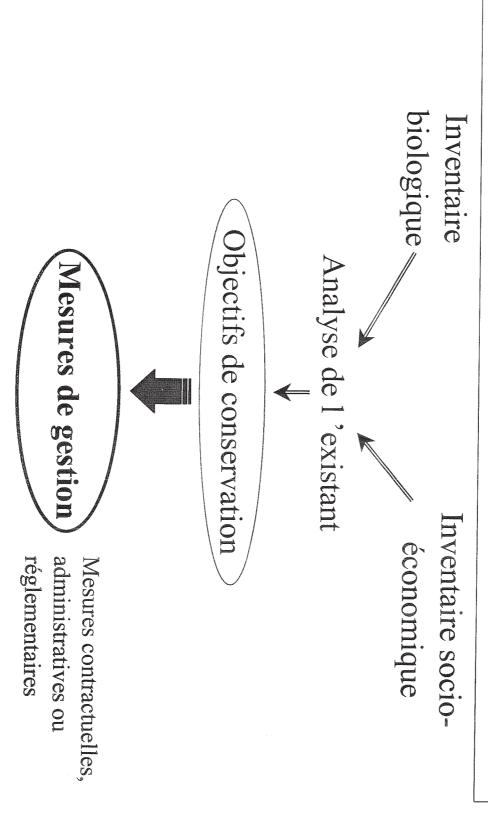
- elaboré sous l'égide du Préfet
- par un opérateur
- en concertation avec les acteurs locaux, par 1 'intermédiaire du Comité de Pilotage

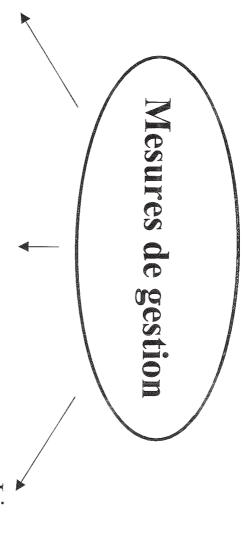
=> atteindre les objectifs de conservation fixés par la en tenant compte des exigences économiques. sociales et culturelles locales directive « Habitats »

La concertation



Content du DOCOB





conservation Mesures de

Contrats Natura 2000

Lien avec autres planification outils de

Pour chaque mesure : - estimation du coût

- plan de financement
- suivi biologique
- évaluation de la mesure



PREFECTURE DE LA CHARENTE

NATURA 2000

Site ZPS n° 3 « La Vallée de la Charente en amont d'Angoulême »

Compte rendu de la réunion du comité de pilotage local du 19 décembre 2002

000

Le comité local de pilotage du site Natura 2000 ZPS n° 3 « La Vallée de la Charente en amont d'Angoulême » s'est réuni le 19 décembre 2002 dans la salle des fêtes de Vindelle sous la présidence de M. Hervé JONATHAN, secrétaire général de la préfecture.

Participent à la réunion : cf. listes ci-jointes :

Se sont excusés :

- ✓ M. Jacques BOBE, président du conseil général,
- ✓ M. François BONNEAU, conseiller général de Rouillac,
- ✓ M. Jacky BERTRAND, conseiller général de St-Amant-de-Boixe,
- √ Mme Jeanne FILLOUX, conseillère générale de Gond-Pontouvre,
- ✓ M. Michel HARMAND, conseiller général de Mansle,
- ✓ M. Franck BONNEFON, maire de Cellettes

Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant le maire de Vindelle d'accueillir cette réunion dans la salle des fêtes de la commune.

Il rappelle que lors de la réunion du 1^{er} mars 2002 avaient été décrits la démarche Natura 2000 et le contenu du document d'objectifs (DOCOB); l'opérateur, l'ADASEA, en la personne de M. CHEVALIER, avait expliqué sa méthode de travail et précisé le calendrier des opérations.

La réunion de ce jour a pour objet la restitution des inventaires biologiques et socio-économiques, la présentation des travaux des différents groupes de travail et enfin celle des objectifs généraux ; lorsque ceux-ci seront validés, ils serviront de cadre pour les objectifs opérationnels et les fiches-actions ; cette réunion sera suivie par deux autres, l'une relative à l'examen des objectifs opérationnels, l'autre aux fiches-actions.

Il précise que 4 DOCOB ont déjà été approuvés à une large majorité, voire à l'unanimité ; il s'agit de la Vallée de l'Issoire, des Grottes de Rancogne, de la Vallée de la Tardoire et des Coteaux calcaires entre Bouchauds et Marsac.

Enfin, il insiste sur le fait que le DOCOB doit être le résultat d'un véritable partenariat et d'une concertation approfondie qui parfois exige du temps; l'opérateur a un rôle important dans ce dispositif.

I - <u>Présentation de l'inventaire biologique et socio-économique</u>

Monsieur CHEVALIER retrace les réunions organisées localement pour l'inventaire socio-économique qui a été réalisé par commune puis agrégé; l'inventaire écologique a été réalisé par M. PRECIGOUT de Charente Nature de décembre 2001 à juillet 2002.

Les résultats de ces travaux ont été présentés lors de 4 réunions intercommunales qui se sont tenues du 25 novembre au 12 décembre à Mansle, Vindelle, Montignac-sur-Charente et Marcillac-Lanville ; 170 personnes y ont été invitées dont 50 % d'agriculteurs et 25 % d'élus.

La synthèse de ces inventaires et le compte rendu des réunions seront adressés en janvier.

1) Inventaire environnemental

Monsieur PRECIGOUT rappelle que la méthodologie de son inventaire était jointe à l'invitation aux groupes de travail; l'inventaire et la cartographie des habitats ont eu lieu de mars à juillet 2002 et l'inventaire faunistique de décembre 2001 à juillet 2002.

Il ressort de ses travaux l'existence de 4 habitats d'intérêt communautaire et de 69 animaux d'intérêt communautaire (11 mammifères, 38 oiseaux sur 176 espèces recensées, 8 amphibiens-reptiles, 7 insectes et 5 poissons), ce qui témoigne de la richesse du site.

Puis il expose l'habitat du râle des Genêts et l'évolution du nombre des mâles chanteurs qui a tendance à diminuer.

Monsieur PRECIGOUT précise en conclusion que cette richesse et la diversité constatée proviennent de la présence d'activités, notamment agricoles, qui a favorisé le maintien de l'ouverture des milieux et la gestion de surfaces en prairies de fauche relativement importantes.

En réponse à des questions, il indique que la première cause de la diminution de la population du râle de Genêts réside dans la modification, voire la disparition de son habitat, la prairie alluviale de fauche ; il n'a pas régressé dans les prairies de Saint-Yrieix, l'une des actions pour conserver cet oiseau est de favoriser la deuxième ponte dans l'année.

2) <u>Inventaire socio-économique</u>

Monsieur CHEVALIER présente les principaux résultats de cet inventaire : 66 % du site occupé par des activités agricoles et 12 % par la sylviculture .

En 40 ans, l'agriculture a subi de profondes mutations: spécialisation et agrandissement des exploitations, régression de l'élevage bovin, développement de la céréaliculture (culture du maïs notamment) avec l'irrigation parfois.

La sylviculture, activité traditionnelle du site, réside notamment dans la présence du peuplier exploité sur de petites parcelles et à la rentabilité économique plus faible que l'agriculture, ce qui explique la stagnation de sa surface; par ailleurs, il convient de noter l'existence de boisements seminaturels d'aulnes et de frênes qui toutefois sont en diminution.

Enfin, M. CHEVALIER signale l'existence d'activités de loisirs le long du fleuve et le projet de LGV Sud-Europe Atlantique qui coupe le site à Luxé et à Montignac-Charente et Saint-Genis-d'Hiersac.

II - <u>Présentation succincte des travaux des différents groupes de travail et</u> des principaux habitats

Monsieur CHEVALIER explique les incidences des activités socioéconomiques et de leur évolution prévisible sur les habitats et les espèces du site, qu'elles soient positives ou négatives.

Il signale que le Conservatoire d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes est propriétaire de deux terrains, l'un à Saint-Groux et l'autre à Saint-Yrieix

En ce qui concerne les aides potentielles, elles peuvent être à 3 niveaux :

- ✓ Le contrat d'agriculture durable CAD (5ans) : ministère de l'agriculture,
- ✓ Le fonds de gestion des milieux naturels (FGMN) pour les actions situées hors SAU; ministère de l'écologie et du développement durable,
- ✓ Les aides spécifiques pour la sylviculture

Monsieur le Président souligne qu'il est nécessaire de prendre le temps de la concertation pour avoir un discours commun.

La France, contrairement à d'autres pays, a choisi la voie de la concertation et du partenariat dans la mise en œuvre de Natura 2000 ; cela implique de trouver le terrain d'entente le plus large possible.

Le comité de pilotage local valide le document d'objectifs, fruit de la concertation; ce n'est pas seulement un document cadre, il définit les actions qu'il serait utile de mettre en œuvre pour assurer la conservation de la qualité floristique et faunistique du site, celles-ci seront matérialisées par des contrats signés entre le préfet et les candidats; bien entendu, les actions ne seront menées que s'il y a des financements publics et dans le respect des règles européennes.

En réponse à la question d'un agriculteur sur la pérennité de la maïsiculture avec l'irrigation, M. le président souligne que le DOCOB ne percrit pas d'interdiction, il définit des mesures favorables à l'inversion de certaines pratiques ou à développer des actions positives.

Un participant estime que l'espèce menacée dans le site c'est le paysan, un autre juge que la durée du contrat, 5 ans, est propice à l'augmentation des contraintes ou à une diminution des aides

Selon M. le président, Natura 2000 ne se substitue pas à la PAC; le délai de 5 ans permet de voir les résultats de l'action et, le cas échéant, de l'amender voir de la remplacer par une nouvelle répondant mieux à l'objectif fixé; enfin, il signale que les incertitudes sur le contrat d'agriculture durable seront levées d'ici quelques mois, ce que confirme M. SICARD.

Certains agriculteurs soulignent qu'on ne tient pas suffisamment compte de leur présence, ni de l'intérêt de certaines pratiques et qu'un équilibre devrait être trouvé entre l'économique et l'environnemental.

Monsieur le Président souligne que le DOCOB n'est pas fait et que comme il l'a déjà précisé, il le sera en étroite concertation avec tous les

partenaires, en y mettant le temps nécessaire; il ne faut donc pas faire de procès d'intention.

S'agissant de l'usage de la bromadiolone qui fait l'objet d'un débat, entre ceux qui insistent sur son intérêt pour lutter contre les ragondins et les rats musqués et ceux qui soulignent le risque de mortalité pour d'autres espèces, M. le président précise que cette lutte est encadrée par des arrêtés ministériels et un arrêté préfectoral annuel, celui-ci confiant la coordination du dispositif à la fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles, ce que confirme le représentant de la fédération.

III - <u>Présentation des objectifs généraux</u>

Monsieur le Président rappelle que les objectifs généraux seront déclinés en objectifs opérationnels eux-mêmes déclinés en fiches actions.

M. CHEVALIER présente ces objectifs généraux qui ont été débattus en groupes de travail et qui seront à nouveau évoqués lors des réunions de mars prochain consacrés à la définition des objectifs opérationnels ; s'il s'agit de

- Maintenir les habitats communautaires, les habitats d'espèces et les espèces communautaires, ce qui comprend le maintien des surfaces concernées, de leur état de conservation, le cas échéant, leur restauration, et de leur fonctionnalité ou, éventuellement, leur restauration :
- ✓ Maintenir ou éventuellement restaurer le fonctionnement de l'hydrosystème fluvial ;
- ✓ Promouvoir une utilisation équilibrée du site, en encadrant la fréquentation et en informant et sensibilisant sur sa fragilité
- ✓ Evaluer les résultats

En réponse à une question sur d'éventuelles actions de développement, M. le Président indique que pour le site de la Vallée de la Tardoire, les élus demandent l'extension du site afin d'intégrer le bassin versant sans que cela ait compromis un projet d'extension d'un golf et un programme immobilier.

Certains participants estiment qu'il est prématuré de donner un avis sur les objectifs généraux car ils n'ont pas reçu les comptes rendus des réunions des groupes de travail au cours desquelles ils ont été discutés; M. le maire de Vouharte fait état de sa suspicion légitime, tout n'étant pas dit.

Monsieur le Président souligne que les groupes de travail discutent et proposent et qu'il appartient au comité de pilotage de décider; l'accord de ce dernier sur les objectifs généraux permettrait à l'opérateur de travailler dès à présent sur les objectifs particuliers qui ensuite vont être débattus par les groupes de travail; la démarche de concertation va se poursuivre pour aboutir à un DOCOB autant que possible consensuel, les instruments financiers existent: CAD et FGMN, des précisions devront être apportées pour le premier; s'il n'y a pas de financement pour les actions, elle ne se feront pas.

Un participant fait observer que les sites pour lesquels le DOCOB a été validé ne posent guère de problème pour l'agriculture et qu'il n'en est pas de même pour ce site où la maïsiculture représente un enjeu économique et financier majeur.

Monsieur le Président souligne que la France a fait le pari de la concertation et du partenariat pour la mise en œuvre des directives « oiseaux » et « habitats », pour respecter les engagement qu'elle a pris face à l'Union européenne. Les financements tant nationaux qu'européens constituent une chance qu'il faut saisir pour faire un succès de Natura 2000.

A l'issue du débat, M. le Président demande à M. CHEVALIER de transmettre dans les plus brefs délais une fiche sur les objectifs généraux à tous les membres du comité, à charge pour ceux-ci de lui communiquer leur avis d'ici le 20 janvier 2003; l'absence de réponse vaudra avis favorable; les résultats seront joints au présent compte rendu.

Suite à la réunion du comité de pilotage du 19 décembre 2002, l'ADASEA de la Charente a adressé à l'ensemble des membres les objectifs généraux pour avis. 16 réponses ont été reçues (7 réponses positives avec pour certaines des souhaits de vouloir compléter les objectifs, 8 réponses négatives, 1 abstention). Conformément aux termes du courrier, les 53 absences de réponse sont réputées favorables.

En conclusion, les objectifs généraux sont approuvés par 60 voix favorables, 8 défavorables et 1 abstention.

Le Président,

Hervé JONATHAN

NATURA 2000 « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême » Validation des objectifs généraux

Suite au Comité de pilotage du site Natura 2000 « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême »

du 19 décembre 2002, il a été décidé d'envoyer aux membres du Comité de pilotage les objectifs

généraux présentés par l'opérateur. Cette décision a été prise pour permettre aux membres du comité

de pilotage d'analyser les objectifs généraux afin de les valider.

Il avait été convenu lors du comité de pilotage que la réponse devait être motivée et retournée

avant le 20 janvier 2003. Si aucune réponse n'avait été retournée après cette date, les objectifs généraux

étaient considérés comme validés.

Nombre total de courriers envoyés le 20 décembre 2002 : 69

Nombre de réponses reçues avant le 20 janvier 2003 inclus : 16 dont :

· 7 positives avec pour certaines des souhaits de vouloir compléter les objectifs.

· 8 négatives

1 abstention

53 membres du comité de pilotages n'ont pas répondu au courrier.

Les objectifs généraux sont validés par le comité de pilotage.

-1-



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction des actions interministérielles Bureau de l'Urbanisme Et de l'Environnement Affaire suivie par Mme Annie VERGNAUD

Tél: 05 45 97 62 41 Télécopie: 05 45 97 62 82

Courriel:annie.vergnaud@charente.pref.gouv.fr

Angoulême, le 21 JUN 2005

Compte-rendu de la réunion du comité local de pilotage Natura 2000 Site n° FR 5412006 « La vallée de la Charente en amont d'Angoulême »

Le comité local de pilotage Natura 2000 du site dénommé « La Vallée de la Charente en amont d'Angoulême », s'est réuni le 2 juin 2005 à 9 heures 30 dans la salle des fêtes de Gond Pontouvre sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALLART, secrétaire général de la Préfecture.

Étaient présents :

- M. Jean-Claude BEAUCHAUD, député-maire de Gond Pontouvre
- M. Michel FOUCHIER, maire de Bignac
- M. Jean-Pierre ROSSIGNOL, maire de Fouqueure
- M. Franc PINAUD, maire de Genac
- M. Claude MONDION, maire de Lichères
- M. Hervé SAULNIER, maire de Mouton
- M. Robert BARBOT, maire de Puyréaux
- M. Claude GITTON, maire de Villognon
- M. Claude FELY, maire de Vouharte
- M. Jean-Claude DURET, adjoint au maire de La Chapelle
- M. Alain ARNAUD, adjoint au maire de Vars
- M. Michel SARDET, adjoint au maire de Vindelle
- M. Jean-Paul MICHONNEAU, adjoint au maire de Vouharte
- M. Régis COURLIT, conseiller municipal de la commune le Balzac,
- M. Dominique CHADOUTEAU, conseiller municipal de la commune de Fonclaireau
- M. Michel MAULDE, conseiller municipal de la commune de Mansle
- M. Jacques SCHAEFFER, délégué de la mairie d'Ambérac
- M. Pierrick MARION, direction régionale de l'environnement
- M. Patrick BOUDAREL, direction régionale de l'environnement

Mme Sophie LAFON, direction départementale de l'agriculture et de la forêt

Mme Béatrice RAYNAUD, direction départementale de l'équipement

- M. André THILLOU, technicien au centre régional de la propriété forestière
- M. Yves LACOUTURE, animateur forestier au centre d'études technique d'expérimentation forestière (CETEF)
- M. Hervé DELMAS, chambre d'agriculture
- M. Jean-Jacques BLANCHON, coopérative de gestion de l'eau de la Charente Amont
- M. Stéphane MESLIER, coordinateur technique à la FDGDON 16
- M. S. JOUBERT, secrétaire des irrigants de la Charente
- M. Pierre-Louis DE CATHEU, syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture 16017 ANGOULÊME cedex STD, 05.45.97.61.00 Serveur Vocal 0.821.80.30.16 Adresse internet : www.charente.pref.gouv.fr

Charente

- M. Serge BRICQ, président de l'UDSEA
- M. Laurent PRECIGOUT, association Charente Nature
- M. Thibaut GABORIT, conservatoire d'espaces naturels du Poitou-Charentes
- M. Pierre CLEMENT, président de l'association Natura Stop

Assistent également à la réunion :

MIle Sylvette TACHET, adjointe au chef de bureau de l'urbanisme et de l'environnement de la préfecture

Mme Annie VERGNAUD, secrétaire de séance

Se sont excusés :

M. Franck BONNET, conseiller général d'Aigre

M. François BONNAUD, conseiller général de Rouillac

Mme Jeanne FILLOUX, conseiller général de Gond Pontouvre

Le commandant la Région Terre Sud Ouest

M. Yves JEAN, maire de Marcillac Lanville

M. Christophe JUTAND, délégué régional de l'agence de l'eau Adour-Garonne

M. Pierre LANDRE, syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Charente

Monsieur le président remercie M. BEAUCHAUD d'accueillir le comité local de pilotage.

Il rappelle que sa dernière réunion avait eu lieu en décembre 2002. Les objectifs généraux avaient fait l'objet d'un examen mais n'avaient pas été adoptés en séance. Ils avaient ensuite fait l'objet d'une consultation écrite.

Depuis, le site a fait l'objet d'une désignation officielle en zone de protection spéciale le 6 juillet 2004.

Il propose de relancer la procédure en réexaminant et validant les objectifs généraux, un calendrier pour la mise en place des groupes de travail sera ensuite fixé.

Il précise que le comité de pilotage qui a été mis en place par arrêté préfectoral du 07 janvier 2002 a fait l'objet, sur sa proposition, d'une modification relative à la représentation des activités économiques. L'Union Départementale de la Propriété Agricole (UDPA) a été remplacée par le Syndicat Départemental de la propriété privée rurale de la Charente (S.D.P.P.R.16) et l'association NATURA STOP a été intégrée, après examen de sa représentativité.

M. BOUDAREL rappelle que le site Natura 2000 de « La Vallée de la Charente en amont d'Angoulême » a été soumis à la consultation des élus fin 2000-début 2001, qu'il a fait l'objet d'un envoi au ministère de l'écologie et du développement durable en mars 2001 avant d'être transmis à la commission européenne en avril 2001. Il a été désigné, par arrêté ministériel du 06 juillet 2004, publié au journal officiel du 20 juillet 2004.

L'ensemble des zones de protections spéciales (ZPS) de la région a maintenant fait l'objet d'une désignation officielle. Lorsqu'un projet inclus dans un site ou proche d'un site Natura 2000 nécessite la fourniture une étude d'impact, celle-ci devra comprendre une étude d'incidences biologique.

- M. MARION ajoute qu'il ne s'agit que de formaliser ce qui se pratique déjà. Ce document était déjà demandé avant la publication officielle du site.
- M. BRICQ remarque que pour des travaux d'utilité publique comme la LGV on sait s'affranchir des règles applicables aux zones NATURA 2000.

- M. MARION explique que pour ce grand projet les évaluations d'incidence font l'objet de mesures compensatoires en cours d'étude. Lors de ces travaux de grande ampleur, la destruction des milieux est évitée chaque fois que cela est possible mais des exceptions existent (défense, santé publique ou comme dans le cas présent une ligne à grande vitesse) et donnent lieu à des compensations.
- M. le président complète ces propos en signalant que les projets d'autoroutes comme ceux de LGV donnent lieu à des phases de concertation de longue durée.
- M. DE CATHEU souhaite savoir quelle est la surface exacte englobée dans le périmètre NATURA 2000.
- M. le président signale que cette question est posée à chaque réunion du comité de pilotage. Il reconnaît que la cartographie est assez peu précise, mais que l'une des études menées par l'opérateur vise à préciser les contours du site, à la parcelle près, par consultation des personnes concernées.
- M. MARION précise qu'un site NATURA 2000 est un périmètre administratif et que les parcelles situées à l'intérieur de celui-ci ouvrent droit à un bonus de 20 % sur les contrats d'agriculture durable.
- M. BOUDAREL indique que le site retenu englobe la plaine alluviale créée par le fleuve Charente; malgré quelques entorses, certaines zones n'ont pas été intégrées. Toutefois, pour la rédaction du document d'objectifs l'opérateur essaie de mieux « coller » à la réalité de la plaine alluviale.

Il confirme que le périmètre officiel est celui publié au journal officiel. Toutefois, si le périmètre doit être élargi de nouvelles consultations devront être engagées et cela pourra conduire à une nouvelle publication.

- M. CLEMENT se demande pourquoi on n'a pas attendu d'avoir précisé les limites du site avant de procéder à sa désignation.
 - M. MARION rappelle que la réglementation ZPS existe depuis 1979.

Ces zones importantes pour la protection des oiseaux d'intérêt communautaire, doivent faire l'objet d'une désignation auprès de l'Union Européenne selon des modalités définies dans chaque pays selon le principe de subsidiarité.

A cette réglementation se sont ajoutés les principes retenus par la convention de RAMSAR sur la protection des zones humides qui constituent également un habitat pour les oiseaux.

La France étant en retard pour l'application des directives oiseaux et habitats pouvait être condamnée à une lourde astreinte.

Chaque site a fait l'objet de cinq expertises différentes depuis 1981, utilisant à chaque fois des critères scientifiques. Aujourd'hui, en Poitou-Charentes, l'ensemble des ZPS a fait l'objet d'une désignation officielle.

La France a choisi pour la réalisation des documents d'objectifs (DOCOB) des règles permettant de trouver des compromis pour la gestion des sites. Une harmonisation a été recherchée entre les contrats d'agriculture durable proposés aux agriculteurs et les contrats NATURA 2000 qui concernent les zones hors surfaces agricoles utiles.

M. CHEVALIER souligne que l'ADASEA est l'opérateur chargé de la rédaction du DOCOB. Ce site a pour objet principal la préservation du râle des genets et des habitats de cette espèce (les prairies) qui ont beaucoup régressé. Les mesures de protection qui seront préconisées devront prendre en compte les activités socio-économiques et le développement touristique.

Il rappelle les quatre objectifs généraux définis lors des groupes de travail.

M. le président propose de reprendre chaque objectif, d'en discuter et ensuite de le valider si possible.

Objectif 1 : Maintenir ou éventuellement restaurer les habitats communautaires, habitats d'espèces et les espèces d'intérêt communautaire.

M. le président se demande ce qu'il faut comprendre par restauration éventuelle, maintenir les habitats étant la raison d'être du dispositif NATURA 2000.

Restaurer c'est regagner des surfaces qui ont été des surfaces naturelles avant d'être occupées par des activités agricoles ou autres.

- M. MARION précise que les contrats proposés permettent d'améliorer la situation. Les habitats sont en voie de disparition et par conséquent les espèces sont menacées.
- M. ARNAUD tient à rappeler que si certaines espèces sont encore présentes c'est en partie grâce aux éleveurs. A partir de 2005, à travers la politique agricole commune (PAC), les prairies ne peuvent plus être labourées ; des bandes enherbées doivent être mises en place le long des cours d'eau. Ces dispositifs permettront à la flore et à la faune de prospérer, mais vouloir maintenir et restaurer le milieu à travers des pratiques environnementales c'est occulter l'aspect économique de l'agriculture qui a déjà fait des efforts énormes. Il faut respecter les éleveurs qui connaissent de graves difficultés et ne pas ajouter des contraintes aux contraintes.
- M. le président insiste sur le fait que cette politique de maintien de l'habitat se fera de façon contractuelle à travers des contrats.
- M. BRICQ reconnaît l'obligation de respecter les habitats mais signale qu'il faut pérenniser l'agriculture pour sauvegarder le paysage. La contractualisation sur la base du volontariat ne suffira pas, la bonification de 20% n'incite pas à la signature de contrats d'agriculture durable (CAD), de plus des crédits CAD ont été perdus.

Mme LAFON rappelle l'objectif des CAD et souligne qu'ils font l'objet d'une application au cas par cas, ce que conteste M. BRICQ qui soutient qu'ils sont prédéfinis.

Elle explique que les CAD sont composés d'actions prioritaires (mais non obligatoires) et de mesures complémentaires; pour que le CAD soit signé, il faut que l'agriculteur choisisse au moins une des actions prioritaires sur la base du diagnostic individuel qui est réalisé sur le terrain avec lui et les experts agricoles et environnementaux.

- M. BOUDAREL ajoute qu'un CAD charentais concernant des milieux analogues à ceux de Charente Amont a déjà type a été validé en comité départemental d'orientation agricole (CDOA) et que les CAD individuels sont également soumis à cette instance.
- M. JOUBERT se demande ce qui se passera si dans cinq ans aucun CAD n'a été signé.
- M. MARION répond qu'il a toujours été clair ; si dans 5 ans, aucun contrat n'est passé il faudra trouver autre chose. On ne peut plus comme il y a 20 ans donner des incitations à mal faire ; il y a eu prise de conscience.
- M. CLEMENT pense qu'il serait judicieux de tenir compte des contraintes supplémentaires et des manques à gagner, et de les indemniser à leur juste valeur. Cela devrait faire l'objet d'un cinquième objectif. L'inscription de celui-ci sécuriserait les propriétaires.
- M. BLANCHON affirme être prêt à valider les quatre objectifs principaux si celui-ci est ajouté.
- M. FELY soutient entièrement les propos précédents, et se demande si les menus type constitués par les CAD ont été négociés. Il pense qu'il faut une juste et légitime compensation des contraintes et manques à gagner. Il remarque que l'activité touristique peut être pénalisante pour le monde rural (quad, VTT par exemple).

Mme LAFON précise que le menu type du projet de CAD est proposé par un comité technique constitué de représentants du monde agricole, d'experts environnementaux, de représentants de l'administration et d'agriculteurs du site pour avoir un retour du terrain. Le projet est ensuite proposé à la CDOA pour avis. Un diagnostic peut ensuite être réalisé avec l'agriculteur qui ainsi peut choisir de s'engager sur la ou les actions qui sont compatibles avec son exploitation.

M. CHEVALIER confirme à M. THILLOU que le rapport réalisé par le centre régional de la propriété forestière (CRPF) sur l'absence d'aulnaies-frênaies et la présence de chênaies a été pris en compte dans la rédaction du diagnostic habitat et la cartographie modifiée.

Le président propose de valider le 1^{er} objectif : Maintenir ou éventuellement restaurer dans un cadre contractuel les habitats communautaires, habitats d'espèces et les espèces d'intérêt communautaire.

Approbation à l'unanimité

- Il propose d'examiner le cinquième objectif (économique) qui pourrait devenir <u>l'objectif 2 : Mettre très explicitement en exergue que Natura 2000 devra s'accompagner d'une contrepartie économique et financière.</u>
- Il souhaite une nouvelle rédaction de l'intitulé : le maintien des activités traditionnelles entraînant des contraintes ou manques à gagner fera l'objet d'une indemnisation dans le cadre contractuel
- M. BLANCHON croit deviner qu'en cas de non obtention de résultats par les contrats, des mesures agri-environnementales seront mises en place.
- M. le président souhaite la signature de contrats, l'Etat mettant des crédits sur ces dispositifs.

Approbation à l'unanimité de l'objectif 2 ainsi libellé : le maintien des activités traditionnelles entraînant des contraintes ou manques à gagner fera l'objet d'une indemnisation dans le cadre contractuel

Pour l'objectif 3 : maintenir ou éventuellement restaurer le fonctionnement de l'hydro-système fluvial, le président envisage de supprimer la référence au bassin versant.

- M. BRICQ constate que les zones NATURA 2000 recouvrent effectivement 8% du territoire charentais.
- M. CLEMENT souhaite que ne soit retenu que le lit majeur du fleuve qui représente déjà le biotope. Il se demande pourquoi des espèces côtières sont notées dans la liste des animaux présents sur le site et si les travaux de réfection des moulins peuvent faire l'objet d'une aide par le biais de NATURA 2000.
- M. BLANCHON souhaite également que l'on supprime la référence au bassin versant.
- M. PRECIGOUT explique que la Charente est un couloir de migration important, que toutes les espèces mentionnées ont été recensées sur le site et sont migratrices.
- M. MARION signale que les agences de l'eau dans le cadre de la restauration des zones humides, peuvent peut-être apporter une aide.

Approbation de l'objectif 3 à l'unanimité avec suppression de la référence au bassin versant.

Objectif 4 : Promouvoir une utilisation équilibrée du site en encadrant la fréquentation et en sensibilisant sur sa fragilité.

Mme LAFON précise que le menu type a été proposé par un comité technique constitué de représentants du monde agricole, d'experts environnementaux, de représentants de l'administration et de quelques agriculteurs du site. Il a été ensuite proposé au CDOA qui l'a validé. Un diagnostic sera réalisé avec l'agriculteur qui ainsi pourra choisir les mesures qui sont compatibles avec son exploitation.

- M. CHEVALIER confirme à M. THILLOU que le rapport réalisé par le centre régional de la propriété forestière (CRPF) sur l'absence d'aulnaies-frênaies et la présence de chênaies a été pris en compte dans la rédaction du diagnostic habitat et la cartographie modifiée.
- Le président propose de valider le 1^{er} objectif : Maintenir ou éventuellement restaurer dans un cadre contractuel les habitats communautaires, habitats d'espèces et les espèces d'intérêt communautaire.

Approbation à l'unanimité

- Il propose d'examiner le cinquième objectif (économique) qui pourrait devenir <u>l'objectif 2 : Mettre très explicitement en exergue que Natura 2000 devra s'accompagner d'une contrepartie économique et financière.</u>
- Il souhaite une nouvelle rédaction de l'intitulé : le maintien des activités traditionnelles entraînant des contraintes ou manques à gagner fera l'objet d'une indemnisation dans le cadre contractuel
- M. BLANCHON croit deviner qu'en cas de non obtention de résultats par les contrats, des mesures agri-environnementales seront mises en place.
- M. le président souhaite la signature de contrats, l'Etat mettant des crédits sur ces dispositifs.

Approbation à l'unanimité de l'objectif 2 ainsi libellé : le maintien des activités traditionnelles entraînant des contraintes ou manques à gagner fera l'objet d'une indemnisation dans le cadre contractuel

Pour l'objectif 3 : maintenir ou éventuellement restaurer le fonctionnement de l'hydro-système fluvial, le président envisage de supprimer la référence au bassin versant.

- M. BRICQ constate que les zones NATURA 2000 recouvrent effectivement 8% du territoire charentais.
- M. CLEMENT souhaite que ne soit retenu que le lit majeur du fleuve qui représente déjà le biotope. Il se demande pourquoi des espèces côtières sont notées dans la liste des animaux présents sur le site et si les travaux de réfection des moulins peuvent faire l'objet d'une aide par le biais de NATURA 2000.
- M. BLANCHON souhaite également que l'on supprime la référence au bassin versant.
- M. PRECIGOUT explique que la Charente est un couloir de migration important, que toutes les espèces mentionnées ont été recensées sur le site et sont migratrices.
- M. MARION signale que les agences de l'eau dans le cadre de la restauration des zones humides, peuvent peut-être apporter une aide.

Approbation de l'objectif 3 à l'unanimité au Menument de la reference de la re

Objectif 4 : Promouvoir une utilisation équilibrée du site en encadrant la fréquentation et en sensibilisant sur sa fragilité.

- M. le président précise que l'aspect positif de NATURA 2000 serait de canaliser ce flux de visiteurs, mais qu'il ne concerne pas les propriétaires qui sont libres d'accéder à leurs terres.
- M. BRICQ encourage la protection des bandes enherbées de bord de rivières et les sites mais reconnaît que les agriculteurs n'ont pas un rôle de gendarmes pour faire respecter leur propriété privée et craint des conflits.
- M. MARION rappelle que la loi Barnier interdit à tout véhicule à moteur de circuler sur les voies non ouvertes à la circulation. Le maire peut également restreindre l'usage des voies ouvertes à la circulation en interdisant le passage de tel ou tel type de véhicule.

Approbation de l'objectif 4 à l'unanimité

L'objectif 5 : évaluation des résultats.

- M. le président précise qu'il s'agit d'une des raisons d'être du comité de pilotage.
- M. BOUDAREL explique que l'évaluation telle qu'elle est décrite a un double aspect : l'évaluation sur la protection du site et l'évaluation des actions mises en œuvre.

Approbation de l'objectif 5 à l'unanimité

- M. le président prend acte de la validation des objectifs généraux ; l'étape suivante est leur mise en pratique, par la définition des actions. Ce travail sera réalisé au sein de groupes de travail et sera validé en comité de pilotage.
- M. CHEVALIER propose des groupes thématiques : agriculture, sylviculture et tourisme.

La première réunion, sur le thème de l'agriculture devrait se tenir au cours de la première quinzaine de septembre.

- M. BRICQ s'inquiète des mesures supplémentaires qui pourraient être prises du fait de l'arrivée d'une nouvelle espèce sur le site.
- M. BOUDAREL précise que si une nouvelle espèce arrive c'est qu'elle se sent bien et donc que la protection du site telle qu'elle existe lui permet de s'installer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H00.

P/ le préfet, Le Secrétaire Général.

Jean-Yves LALLART



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction des actions interministérielles Bureau de l'Urbanisme Et de l'Environnement Affaire suivie par MIle Sylvette TACHET Tél : 05 45 97 62 90 Télécopie : 05 45 97 62 82

Courriel:sylvette.tachet@charente.pref.gouv.fr

Angoulême, le 14 NOV 2005

Compte-rendu de la réunion du comité local de pilotage Natura 2000 Site n° FR 5412006 « La vallée de la Charente en amont d'Angoulême »

Le comité local de pilotage Natura 2000 du site dénommé « La Vallée de la Charente en amont d'Angoulême », s'est réuni le 20 octobre 2005 à 15 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALLART, secrétaire général de la Préfecture.

Étaient présents :

- M. MARCHEGAY, cellule rivière au Conseil général
- M. Claude MESNARD, président de la communauté de communes du Rouillacais
- M. Michel FOUCHIER, maire de Bignac
- M. Franc PINAUD, maire de Genac
- M. Sylvain LOISON maire de La Chapelle
- M. Yves JEAN maire de Marcillac-Lanville
- M. Jean Marie ACQUIER maire de Marsac
- M. Robert BARBOT, maire de Puyréaux
- M. Jean Marie LAPEYRONNIE maire de St Genis d'Hiersac
- M. Gérard ROBIN, maire de St Groux
- M. Claude FELY, maire de Vouharte
- M. Alain ARNAUD, adjoint au maire de Vars
- M. Franck VANDEPUTTE adjoint au maire de Villognon
- M. Régis COURLIT, conseiller municipal représentant le maire de Balzac
- M. Pascal GAUTREAU conseiller municipal représentant le maire de Luxé
- M. Francis CHARREAU conseiller municipal représentant le maire de Mouton
- M. Jacques SCHAEFFER, délégué de la mairie d'Ambérac
- M. Patrick BOUDAREL, direction régionale de l'environnement
- M. Patrick BARNET, direction départementale de l'agriculture et de la forêt

Mme Isabelle CHAT LOCUSSOL, direction départementale de l'agriculture et de la forêt Mme Marie Christine ETIENVRE, direction départementale de l'agriculture et de la forêt

- M. Francis MERLE, technicien de l'office national de la chasse et de la faune sauvage
- M. David CHEVALIER, chargé de mission à l'ADASEA Charente
- M. Hervé DELMAS, chambre d'agriculture
- M. Jean-Jacques BLANCHON, président de la coopérative de gestion de l'eau de la Charente Amont
- M. Stéphane MESLIER, coordinateur technique à la FDGDON 16
- M. Pierre LANDRE, syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Charente
- M. Louis FOUCHIER du SDDPR Charente

M. Jean DEPREVILLE, vice-président du SIAHP de Charente non domaniale

M. Paul LUCAS, vice-président de l'UDSEA

M. Laurent PRECIGOUT, association Charente Nature

M. Guy MONJOU, président de la fédération départementale des chasseurs

M. Pierre CLEMENT, président de l'association Natura Stop

Assistent également à la réunion :

MIle Sylvette TACHET, adjointe au chef de bureau de l'urbanisme et de l'environnement de la préfecture

Mme Annie VERGNAUD, secrétaire de séance

Mlle Laure BONY, stagiaire à la cellule rivière du Conseil général

Se sont excusés:

M. Jean Claude BEAUCHAUD, député maire de Gond Pontouvre

M. le Président du Conseil général

M. Franck BONNET, conseiller général d'Aigre

M. François BONNEAU, conseiller général de Rouillac

M. Jean Claude COURARI, maire de Balzac

Le commandant la Région Terre Sud Ouest

M. Christophe JUTAND, délégué régional de l'agence de l'eau Adour-Garonne

M. Mathieu FORMERY, CRPF

M. Thibaut GABORIT, conservatoire d'espaces naturels du Poitou-Charentes

Monsieur le Président accueille les participants et leur rappelle que le 2 juin dernier, à Gond-Pontouvre, un programme avait été élaboré et qu'il prévoyait des réunions de travail en groupes pour la rédaction des fiches actions du DOCOB du site n° FR 5412006 « La vallée de la Charente en amont d'Angoulême ».

Lors de la réunion qui s'est tenue à Vindelle le 8 septembre dernier, de même que lors de celle qui s'est déroulée le même jour à Mansle, l'opérateur chargé de la rédaction du DOCOB a rencontré des difficultés qui ont conduit le président à réunir plus tôt que prévu le comité de pilotage. Il espère que cette réunion permettra de trouver une solution aux problèmes rencontrer et de relancer le travail des groupes.

Il donne alors la parole à M. CHEVALIER, chargé de mission de l'ADASEA.

Celui-ci rappelle le déroulement des séances de travail précitées et indique que M. CLEMENT, président de l'association NATURA STOP avait fait part de son désaccord sur la rédaction de l'objectif 2 du DOCOB, qui ne reflétait pas selon lui, ce qui avait été dit le 2 juin 2005. Il demande que cet objectif soit rédigé ainsi : « Le maintien des activités traditionnelles entraînant des contraintes ou manques à gagner fera l'objet d'une **indemnisation à la juste valeur** et non « dans un cadre contractuel ».

Lors de la discussion qui a suivi aucun terrain d'entente n'a pu être trouvé et la réunion a pris fin sans que l'ordre du jour fixé ait pu être respecté. Les mêmes incidents se sont reproduits à Mansle l'après-midi.

M. CHEVALIER en a alors rendu compte au secrétaire général de la préfecture qui a décidé de réunir le comité de pilotage pour tenter de débloquer la situation.

M. le Président souligne que c'est le seul site dans lequel il y a des problèmes et que les agriculteurs ayant signé des contrats CAD ou Natura 2000 sur les sites où ils sont déjà proposés, ne paraissent pas s'en plaindre.

Il pense avoir donné une position claire de l'administration lors du comité de pilotage du 2 juin 2005. Cette position est simple :la procédure est contractuelle et le contenu des contrats sera négocié au cas par cas. Il est impossible d'écrire qu'il y aura une indemnisation à la juste valeur. Ce serait nier le caractère contractuel de la procédure en introduisant la notion d'automaticité.

Messieurs BLANCHON et CLEMENT font état de la crainte de leurs adhérents, si aucun contrat n'était passé ou si un nombre insuffisant de contrats étaient signés, de se voir imposer, par la voie réglementaire, des mesures de protection du site coûteuse pour leurs exploitations. Ils exigent, au nom de leurs adhérents, que l'objectif 2 soit rédigé comme mentionné ci-dessus.

Au cours de discussions où chaque partie reste sur ses positions, il est proposé, à l'initiative de M. BARNET, que l'objectif 2 soit rédigé comme suit :

« Le maintien des activités traditionnelles entraînant des contraintes ou manques à gagner fera l'objet de la meilleure indemnisation possible dans un cadre contractuel »

Il est également proposé à l'instigation notamment de M. FELY, qu'une simulation soit présenté aux membres du groupe de travail lors d'une prochaine réunion afin de permettre à tous de vérifier si les mesures proposées sont indemnisées correctement.

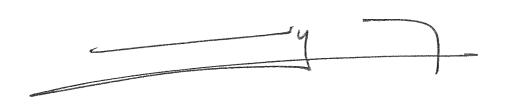
Le Président et M. BOUDAREL rappellent à ce propos que ces mesures sont choisies dans un catalogue pré-établi et qu'elles doivent répondre aux objectifs du DOCOB. Le montant des indemnisations a été fixé au plan régional. il s'agit de plafonds auxquels on ne peut déroger mais la combinaison de plusieurs mesures sur une même parcelle peut permettre d'obtenir un montant d'indemnisation supérieur. De même il est possible de proposer la création d'une nouvelle mesure. Toutefois la procédure est longue (un an au minimum) puisqu'elle exige une consultation du comité Star à Bruxelles.

Les propositions précitées semblent retenir l'adhésion même si certains membres du comité de pilotage (M. MESNARD, M. ARNAUD) demandent que l'indemnisation soit « intégrale » et si d'autres (M. CLEMENT) insistent à nouveau sur l'indemnisation à une juste valeur.

M. le Président demande avec force que la réunion de groupe de travail, au cours de laquelle seront présentées les simulations proposées, se déroule dans le respect de chacun des participants afin que personne ne soit empêché de s'exprimer. Il est en effet impératif que l'information la plus large soit assurée pour permettre à chacun d'apprécier librement et en toute connaissance de cause s'il souhaite adhérer à la démarche contractuelle proposée par le système Natura 2000. Dans le cas contraire, il sera obligé de proposer des réunions de travail thématique en groupe restreint susceptibles d'assurer une meilleure qualité de dialogue entre les participants.

Les discussions reprenant sur le même thème et dans les mêmes termes, il met fin à la séance à 17 h 20.

Le Président





PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Service de coopération des politiques publiques

Angoulême, le 18 JUIL 2008

Bureau de l'Environnement

Affaire suivie par

Mme Annie VERGNAUD

Tél: 05 45 97 62 90 Télécopie: 05 45 97 62 82

Courriel:sylvette.tachet@charente.pref.gouv.fr

Compte-rendu de la réunion du comité local de pilotage Natura 2000 Site n° FR 5412006 « La vallée de la Charente en amont d'Angoulême »

Le comité local de pilotage Natura 2000 du site dénommé « La Vallée de la Charente en amont d'Angoulême », s'est réuni le 03 juillet 2008 à 15 heures sous la présidence de Monsieur Yves SEGUY, secrétaire général de la Préfecture.

Étaient présents:

- M. Jacques SCHAEFFER, maire d'Amberac
- M. Philippe BOIREAUX maire de Fontclaireau et représentant la CDC du pays Manslois
- M. Franc PINAUD, maire de Genac
- M. Jean Marie ACQUIER maire de Marsac
- M. Claude VILLEFER, maire de Montignac
- M. Henri SAULNIER, maire de Mouton
- M. Robert BARBOT, maire de Puyréaux
- M. Bernard LACOEUILLE, maire de St Amant de Boixe
- M. Jean RENIER, maire de Vouharte
- M. Dominique GAURY, adjoint au maire de Fontenille
- M. Alain MIRGALET, adjoint au maire de St Amant de Boixe
- M. Sébastien MOREAU, adjoint au maire de St Amant de Boixe
- M. Jean-Paul OLLI VIER, adjoint au maire de St Amant de Boixe
- M. Rodolphe PREVOST, adjoint au maire de St Genis d'Hiersac
- Mme Marie-Blanche DAGNES, adjointe au maire de St Groux
- Mme Fany MOLIN, responsable du service environnement à la COMAGA
- M. Patrick MARION, direction régionale de l'environnement
- Mme Muriel CHEVRIER, direction régionale de l'environnement
- M. Luc VIART, direction départementale de l'agriculture et de la forêt
- M. David CHEVALIER, chargé de mission à l'ADASEA Charente
- M. Stéphane MESLIER, coordinateur technique à la FDGDON 16
- M. Pierre LANDRE, syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Charente
- M. Guy MONJOU, président de la fédération départementale des chasseurs
- M. Mathieu FORMERY, centre régional de la propriété forestière
- M. Yves LACOUTURE, animateur forestier au CEFET de la Charente
- M. Mathieu TALLON, technicien au SIAH de la Touvre
- Mme Magali PASCAUD, fédération départementale de la pêche
- Mlle Mélanie ADAM, conservatoire régional des espaces naturels du Poitou-Charentes

Assistent également à la réunion :

Mlle Sylvette TACHET, adjointe au chef de bureau de l'environnement de la préfecture Mme Annie VERGNAUD, secrétaire de séance

Se sont excusés:

M. Christian ROUSSELOT, délégué militaire départemental adjoint

M. Patrick BERTAULT, conseiller général du canton de st Amant de Boixe M. Laurent PRECIGOUT, association Charente Nature Mme Delphine ESPAGNIEUX, agence de l'eau Adour Garonne M. Hervé DELMAS, chambre d'agriculture de la Charente

Monsieur le Président accueille les participants, présente l'ordre du jour et fait un bref historique des travaux réalisés sur le site. Il passe ensuite la parole à l'opérateur.

M. CHEVALIER rappelle la procédure d'élaboration d'un document d'objectifs, il précise qu'une mise à jour des données d'occupation du sol et des enjeux socio-économiques a été réalisée en 2005. Il présente ensuite le diaporama ci-joint.

Il indique que la Charente est située sur un axe migratoire et que ses rives servent de sites de repos et de nidification à un certain nombre d'oiseaux.

- M. LANDRE signale que la superficie des peupleraies reste stable depuis une vingtaine d'années et de ce fait ne sont pas à l'origine de la réduction des surfaces de prairies qui peut être imputée à la culture de maïs.
- M. MONJOU souhaite que soit notée dans le document d'objectifs une recommandation concernant la fauche, il est préconisé d'agir du centre vers la périphérie afin de permettre aux oiseaux de s'échapper. Il indique qu'il est important de maintenir ou de créer des bandes enherbées le long des cours d'eau mais aussi le long des haies car c'est là que se développent les insectes qui constituent la base de la nourriture des oiseaux.
- M. CHEVALIER indique que cette recommandation ainsi qu'une vitesse de fauche figurent dans les cahiers des charges de ces actions.
- M. MARION précise à M. SCHAEFFER que la France à une obligation de résultats face à la directive européenne Natura 2000. La signature de contrats permettra d'aboutir aux résultats escomptés, car le dispositif fonctionne. Les mesures pourront éventuellement être corrigées via les comités de pilotage. Tout le monde est engagé dans le même sens de la préservation de la biodiversité, les contrats doivent être attractifs.
- M. LANDRE complète ces propos en précisant que les signataires de contrats ont une obligation de moyens et non une obligation de résultats.
- M. CHEVALIER signale qu'un contrat MAEt (mesures agro-environnementales territorialisées) a été signé cette année pour 85 ha.

Il ajoute que le travail de l'animateur du site devra permettre de trouver des débouchés pour le fourrage coupé après le 15 juillet car celui-ci est de moins bonne qualité. Comme piste possible, il évoque l'utilisation de ce produit en mélange dans du bon fourrage mais il ne faut pas le laisser sur le terrain, même broyé car il modifierait la composition du sol.

Il précise à M. ACQUIER qu'un contrat est transmissible lors de la cessation d'activité de l'exploitant.

Mrs. MARION et VIART complètent ces propos en indiquant qu'un contrat est un engagement pris sur 5 ans. En cas de transfert de propriété sans reprise du contrat, il y avait obligation de rembourser.

De nouvelles dispositions ont été prises, si le contrat « courre » depuis au moins 3 ans, il n'y a plus remboursement des indemnisations versées en cas de non reprise de celui-ci.

Le nombre de râles des genêts est en constante diminution, au dernier comptage, seuls 2 mâles chanteurs ont été recensés. M. SCHAEFFER s'interroge sur la nécessité d'un tel dispositif pour si peu d'oiseaux.

Mrs. CHEVALIER et MONJOU, signalent qu'il existe 34 autres espèces d'intérêt communautaire sur le site. La restauration un habitat favorable à une ou deux espèces permet de rétablir un biotope favorable à beaucoup d'autres telle l'outarde canepetière.

M. le président soumet la validation du document d'objectifs au vote. Celui-ci reçoit un avis favorable des membres présents à l'exception d'une voix contre et d'une abstention.

Mme CHEVRIER présente ensuite la Charte Natura 2000 (présentation ci-jointe) qui doit être claire et simple. Elle est composée de recommandations souvent au nombre de 5 et d'engagements également au nombre de 5.

Elle précise à Mme MOLIN que la personne souscrivant une charte s'engage pour une parcelle donnée sur les 5 engagements ou recommandations, un choix n'est pas possible.

M. CHEVALIER rappelle que les engagements inscrits dans la charte n'entraînent pas de surcoût.

M. LANDRE considère que la charte c'est quelque chose de plutôt philosophique. Il s'agit de la reconnaissance des bonnes pratiques agricoles. Toutefois, cela peut être important pour les activités de loisirs qui sont certifiées Natura 2000 et ainsi permettre de bénéficier d'une accroche publicitaire.

M. TALLON signale la présence d'espèces invasives comme la jussie et la grenouille taureau.

Mme ADAM rappelle qu'il est important de signaler cette présence. Le Conseil général mène des actions contre ces espèces. Dans le sud Charente, le CREN a intégré des engagements pour lutter contre les espèces invasives dans le document d'objectifs et la Charte Natura 2000.

M. le président insiste sur le fait qu'il faut protéger le râle des genets ainsi que son biotope. Il est normal que chacun d'entre nous soit acteur de cette préservation ; il faut unir toutes les bonnes volonté pour protéger ce secteur.

M. BARBOT espère que l'exonération de taxe foncière ne concerne que la part Etat mais pas la part communale. M. le président le rassure en précisant que les collectivités ne seront pas perdantes, les exonérations sont compensées par l'Etat.

M. LANDRE rappelle que les communes peuvent bénéficier du label Natura 2000 pour les activités touristiques.

M. ACQUIER signale que les communes sont soumises à diverses réglementations (Natura 2000, PPRI, ...) qui amènent de fortes contraintes sur l'aménagement touristique en particulier.

M. CHEVALIER précise le calendrier des réunions à venir. Courrant septembre, il réunira les agriculteurs pour les sensibiliser sur les MAEt et les mesures contractualisables avec la déclaration PAC. A l'automne, se réuniront les groupes de travail relatifs à la Charte Natura 2000 sur les habitats et les activités.

M. MARION signale qu'il y a une possibilité de signer des contrats Natura 2000 pour les non agriculteurs, dès lors que le DOCOB est validé et transmis aux communes.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 16H30.

Le Président

Yves SEGUY

Comité de pilotage du 3 Juillet 2008

- Rappel des enjeux
- Rappel des objectifs
- Les actions



















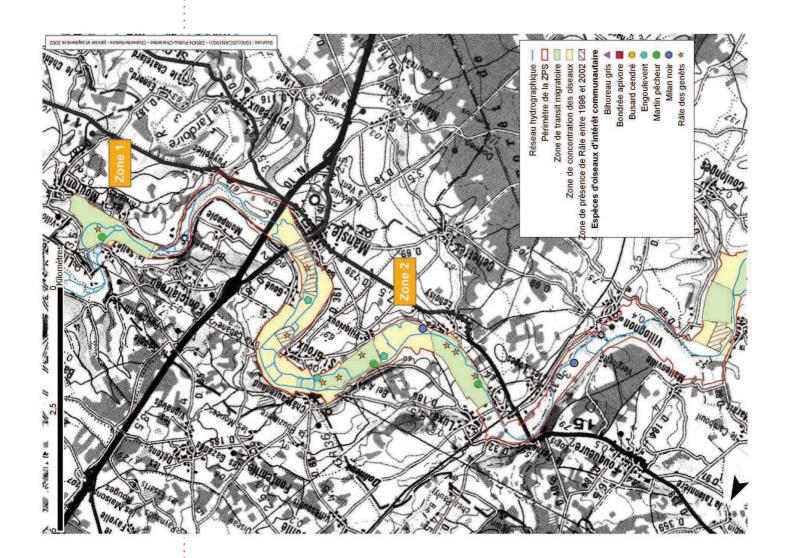
Les enjeux sur le site sont :

- le maintien des oiseaux d'intérêt communautaire
- Le maintien, la restauration et une gestion favorable des habitats pour les oiseaux d'intérêt communautaire.

Le maintien et le renouvellement des oiseaux dépendent de trois facteurs:

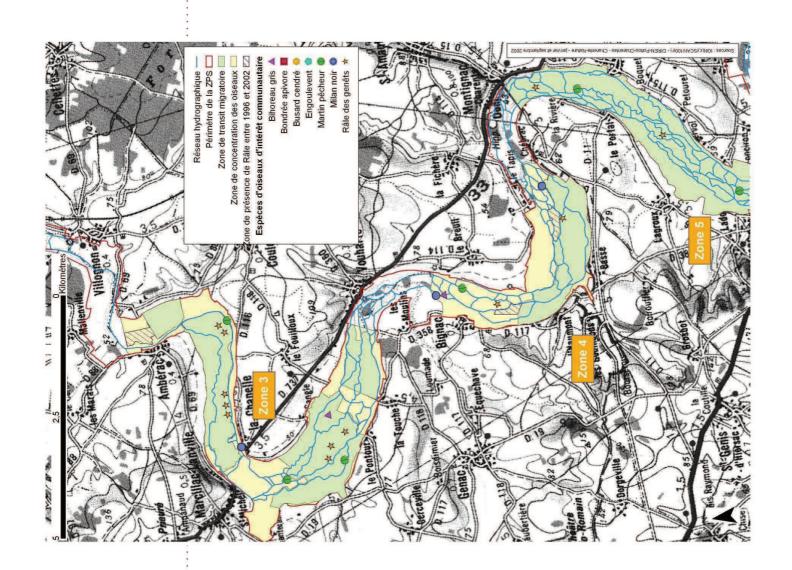
- Les milieux utilisés,
- Les ressources alimentaires,
- De la pérennité d'activités socio-économiques permettant la gestion favorable du site pour les espèces à préserver.





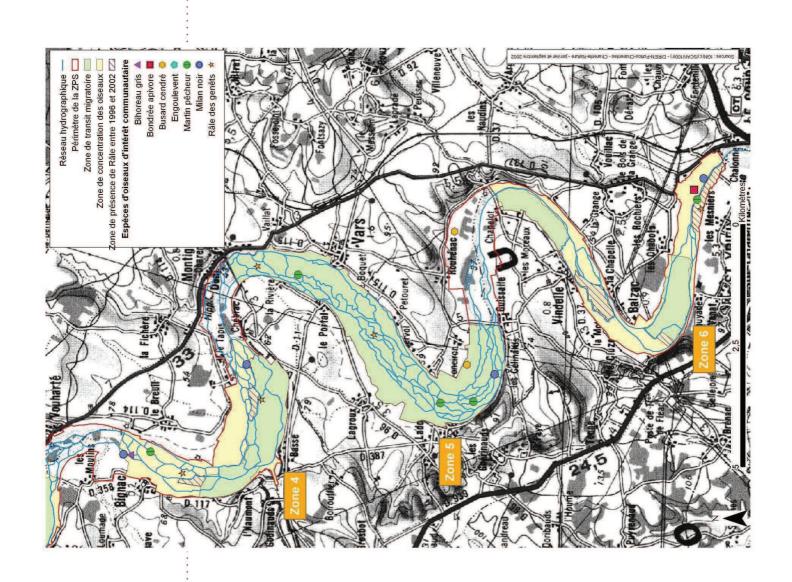


















Les zones d'alimentation et de reproduction sont des milieux qui se raréfient: les milieux herbeux ont fortement diminué.

Leur gestion reste problématique:

- fauche précoce provoquant la destruction des nichées,
- utilisation de produits phytosanitaires provoquant une raréfaction des insectes,

reproduction et à l'alimentation pour se maintenir et se développer Les oiseaux de la vallée manquent de milieux favorables à la dans de bonnes conditions.





Autres facteurs ayant une importance dans l'évolution des effectifs d'oiseaux de la vallée :

- La gestion des milieux sylvicoles,
- L'évolution du fonctionnement hydraulique des prairies alluviales (conditions climatiques),
- La stabilité et la pérennité des dispositifs d'aides pour la mise en œuvre des actions de préservation de l'environnement qui permettent de sensibiliser les acteurs locaux.



Rappel des objectifs













Rappel des objectifs

communautaire et les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire 1-Maintenir ou restaurer les habitats des espèces d'oiseaux d'intérêt

Priorité: +++

2- Le maintien des activités traditionnelles entraînant des contraintes ou manques à gagner fera l'objet d'une indemnisation dans le cadre contractuel.

Priorité: +++

3- Maintenir ou restaurer le fonctionnement de l'hydrosytème fluvial (englobe tous les espaces liés au fleuve par les eaux superficielles ou souterraines : cours principal, ancien bras, grèves, forêts ou prairie alluviale...)

Priorité: ++

4- Promouvoir une utilisation équilibrée du site, en encadrant la fréquentation et en sensibilisant sur sa fragilité

Priorité: +++

5- Evaluer les résultats

Priorité: +++



Les dispositifs d'application actuels du document d'objectifs











Les mesures de gestion contractuelles

3 modalités d'engagement volontaire

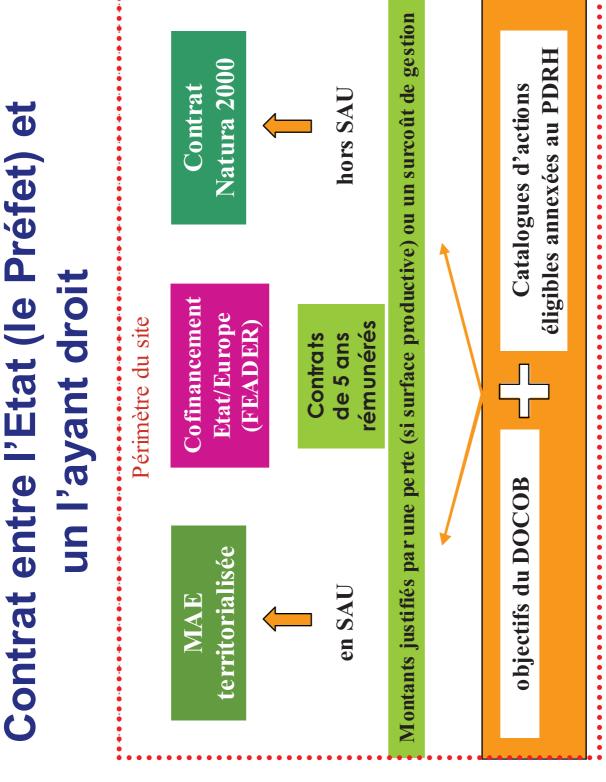
Les MAE territorialisées sur parcelles agricoles (SAU) Les Contrats Natura 2000 sur parcelles hors SAU

La Charte NATURA 2000 loi n 2005-157 du 23 février 2005 relative au

développement des territoires ruraux









Les contrats MAEt













Les actions agricoles

Les Mesures Agro-environnementales Territorialisées (MAEt)

l'exploitation qui met en œuvre les cahiers des charges et l'Etat. Les MAEt sont un contrat signé pour une durée de 5 ans entre

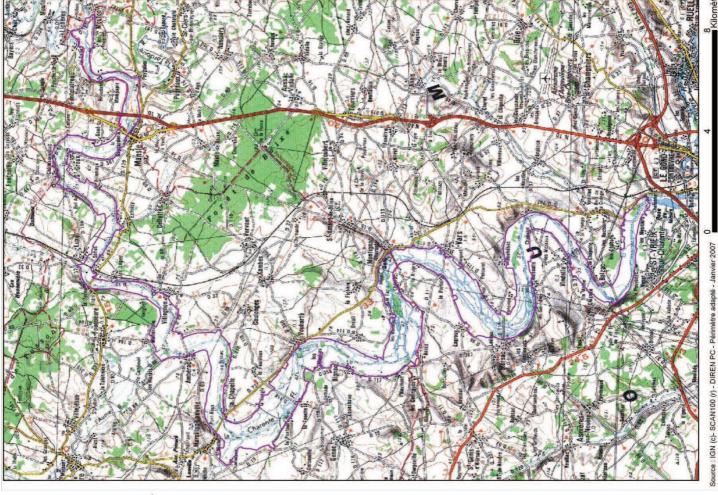
l'exploitant choisit de mettre en œuvre des MAEt sur des parcelles Suite à un diagnostic d'exploitation avec un environnementaliste, concernées par le dispositif.

Seules les parcelles incluses dans le périmètre MAEt sont éligibles.

Les points de contrôle sont les cahiers d'enregistrements ou des contrôles terrains.



Territoire MAEt Charente-amont







Gestion de prairies favorables au Râle des genêts et aux espèces associées avec une autorisation d'intervention après le 15 juillet

Montant 329/ha - Couvert éligible : prairies - Priorité : +++

Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).

Le cas échéant, un seul renouvellement par travail superficiel du sol

Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)

Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés

Maîtrise des refus et des ligneux, intervention après le 15 juillet

Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé, d'épandage de compost, d'apports magnésien et de chaux

Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage

Respect des apports azotés totaux maximum autorisés, sur chacune des parcelles engagées

Pour chaque parcelle engagée :

Fertilisation azotée minérale interdite.

Fertilisation P et K organique et minérale limitée à 90 unités/ha/an de P et 160 unités/ha/an de K

Fertilisation azotée organique autorisée mais limitée à 30 U/Ha/an d'azote

Première exploitation de l'année par la fauche après le 15 Juillet. Réaliser au moins une intervention (fauche préférentiellement avec enlèvement des produits, sinon broyage) dans l'année en dehors des périodes d'interdiction.

Respect de la période d'interdiction d'intervention (mécanique, chimique)

Absence de pâturage sur les parcelles engagées dans cette mesure





Gestion de prairies favorables au Râle des genêts et aux espèces associées avec une autorisation d'intervention après le 31 juillet

Montant 387/ha - Couvert éligible : prairies - Priorité : +++

Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).

Le cas échéant, un seul renouvellement par travail superficiel du sol

Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)

Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés

Maîtrise des refus et des ligneux, intervention après le 31 juillet

Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé, d'épandage de compost, d'apports magnésien et de chaux

Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage

Respect des apports azotés totaux maximum autorisés, sur chacune des parcelles engagées

Pour chaque parcelle engagée :

Fertilisation azotée minérale interdite.

Fertilisation P et K organique et minérale limitée à 90 unités/ha/an de P et 160 unités/ha/an de K

Fertilisation azotée organique autorisée mais limitée à 30 U/Ha/an d'azote

Première exploitation de l'année par la fauche après le 31 Juillet. Réaliser au moins une intervention (fauche préférentiellement avec enlèvement des produits, sinon broyage) dans l'année en dehors des périodes d'interdiction.

Respect de la période d'interdiction d'intervention (mécanique, chimique)

Absence de pâturage sur les parcelles engagées dans cette mesure





avec une limitation de la fertilisation et avec une Gestion de prairies par la fauche ou le pâturage première exploitation après le 1er juillet

Montant 311/ha - Couvert éligible : prairies - Priorité : +

Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).

Le cas échéant, un seul renouvellement par travail superficiel du sol

Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)

Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés

Maîtrise des refus et des ligneux, intervention après le 1er juillet

Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé, d'épandage de compost, d'apports magnésien et de chaux

Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage

Respect des apports azotés totaux maximum autorisés, sur chacune des parcelles engagées

Pour chaque parcelle engagée :

Fertilisation azotée minérale interdite.

Fertilisation P et K organique et minérale limitée à 90 unités/ha/an de P et 160 unités/ha/an de K

Fertilis ation azotée organique autorisée mais limitée à 30 U/Ha/an d'azote

Première exploitation de l'année par la fauche après le 1er Juillet. Réaliser au moins une intervention (fauche préférentiellement ou pâturage) dans l'année en dehors des périodes d'interdiction

Respect de la période d'interdiction d'intervention (mécanique ou pâturage ou chimique)

Absence de pâturage entre le 15 décembre et le 15 mars





Création d'un couvert herbacé et entretien par la fauche ou le pâturage avec une première exploitation après le 1er juillet

Montant 336/ha - Couvert éligible : grandes cultures - Priorité : +

L'implantation d'un nouveau couvert n'est pas obligatoire. D'autres couverts peuvent être validés lors du 12kg/ha maxi, Les espèces de graminées autorisées sont : ray Grass anglais, fétuque élevée et dactyle. Respect des couverts autorisés Implantation d'un mélange de graminées en faible ou moyenne densité diagnostic. Respect de la taille minimale pour chaque parcelle engagée : respect de la largeur minimale de 18 mètres sauf si la parcelle entière est engagée

Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplaœment)

Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale

Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés

Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage

Maîtrise des refus et des ligneux, intervention après le 1er juillet, absence d'écobuage ou de brûlage dirigé

Réaliser au moins un entretien (fauche ou broyage ou pâturage) en dehors des périodes d'interdiction. Première exploitation (fauche préférentiellement ou pâturage) de l'année après le 1er Juillet Maitrise des refus (fauche ou broyage) en dehors des périodes d'interdiction. Réaliser au moins une fauche en dehors des périodes d'interdiction

Respect de la période d'interdiction d'intervention (mécanique ou pâturage ou chimique)





Création d'un couvert herbacé et entretien par la fauche ou le pâturage avec une première exploitation après le 15 juillet

Montant 398/ha - Couvert éligible : grandes cultures - Priorité : +

L'implantation d'un nouveau couvert n'est pas obligatoire. D'autres couverts peuvent être validés lors du 12kg/ha maxi, Les espèces de graminées autorisées sont : ray Grass anglais, fétuque élevée et dactyle. Respect des couverts autorisés Implantation d'un mélange de graminées en faible ou moyenne densité diagnostic. Respect de la taille minimale pour chaque parcelle engagée : respect de la largeur minimale de 18 mètres sauf si la parcelle entière est engagée

Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplaœment)

Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale

Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés

Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage

Maîtrise des refus et des ligneux, intervention après le 15 juillet, absence d'écobuage ou de brûlage dirigé

Réaliser au moins un entretien (fauche ou broyage) en dehors des périodes d'interdiction. Première exploitation (fauche préférentiellement) de l'année après le 15 Juillet

Maitrise des refus (fauche ou broyage) en dehors des périodes d'interdiction. Réaliser au moins une fauche en dehors des périodes d'interdiction Respect de la période d'interdiction d'intervention (mécanique ou pâturage ou chimique) Absence de pâturage sur les parcelles engagées dans cette mesure





Amélioration d'un couvert déclaré en gel

Montant 126/ha – Couvert éligible : grandes cultures - Priorité : ++

moyenne densité 12kg/ha maxi, Les espèces de graminées autorisées sont : ray Grass Respect des couverts autorisés Implantation d'un mélange de graminées en faible ou anglais, fétuque élevée et dactyle. L'implantation d'un nouveau couvert n'est pas obligatoire. D'autres couverts peuvent être validés lors du diagnostic. Respect de la taille minimale pour chaque parcelle engagée : respect de la largeur minimale de 18 mètres sauf si la parcelle entière est engagée

Absence de traitement phytosanitaire

(sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral éventuel de lutte contre les plantes envahissantes)

Absence de fertilisation minérale et organique sur les parcelles engagées

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date) autorisation DDAF 16.). Réaliser au moins un entretien mécanique (fauche ou broyage) dans Première intervention de l'année après le 31 Juillet (sauf intervention obligatoire après l'année en dehors des périodes d'interdiction.





Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique sur gel ou prairie

Montant 392/ha - Couvert éligible : grandes cultures - Priorité : +

moyenne densité 12kg/ha maxi, Les espèces de graminées autorisées sont : ray Grass Respect des couverts autorisés Implantation d'un mélange de graminées en faible ou anglais, fétuque élevée et dactyle. Respect d'une largeur minimale de 5 m et maximale de 20 m pour chaque ZRE (y compris normes locales)

(sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral éventuel de lutte contre les plantes Absence de traitement phytosanitaire envahissantes)

Absence de fertilisation minérale et organique sur les parcelles engagées

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date) autorisation DDAF 16.). Réaliser au moins un entretien mécanique (fauche ou broyage) dans Première intervention de l'année après le 31 Juillet (sauf intervention obligatoire après l'année en dehors des périodes d'interdiction.





Les contrats Natura 2000 et les mesures sylvicoles













Les contrats Natura 2000

Les contrats Natura 2000 concernent notamment les particuliers ou les collectivités locales et territoriales propriétaires de parcelles hors Surface Agricole Utile sur le site Natura 2000.

d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire dans un bon état de Les cahiers des charges ont pour objectif de maintenir les habitats conservation.

Le périmètre retenu pour les contrats Natura 2000 est celui de la ZPS.



Gestion d'une prairie favorable à la biodiversité

Priorité: +++

Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé, d'apports magnésiens et de chaux, d'apports magnésiens et de chaux, de fertilisation minérale et organique, d'épandage de compost, de destruction de la prairie engagée.

Absence d'intervention mécanique d'entretien (fauche) du 1er janvier au 31 juillet

Maîtrise des refus et des ligneux, intervention après le 31 juillet

Respect d'une largeur minimale de 18 mètres (éviter le mitage des habitats). Celle-ci pourra être moindre en fonction du diagnostic.

date) - réaliser au moins 1 entretien après le 31 juillet - Enlever les produits de la fauche -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et Aucune intervention du 1er janvier au 31 juillet (sauf intervention obligatoire après autorisation DDAF 16.) Absence d'activité pouvant détériorer l'habitat entre le 1er décembre et le 31 juillet. En cas DIREN au moins 3 semaines avant l'installation de l'équipement. En cas d'un projet de présente sur la parcelle (parking pour la pêche/chasse, aire de pique-nique, caravane, développement d'une activité temporaire ou permanente, demander l'autorisation à la d'installation d'un équipement temporaire ou permanent, demander l'autorisation à la DIREN au moins 3 semaines avant le démarrage du projet. S'il y a déjà une activité chemin traversant la parcelle,...), le contrat sera élaboré en fonction du diagnostic.





Restauration d'une prairie favorable à la biodiversité

Priorité: +++

S'engager dans le contrat Natura 2000 « gestion d'une prairie favorable à l biodiversité »

maxi. Les espèces de graminées autorisées sont : ray Grass anglais, fétuque élevée et dactyle. Le couvert herbacé doit être implanté sur les surfaces entre le 16 mars et Implantation d'un mélange de graminées en faible ou moyenne densité 12kg/ha 1er mai ou le 1er août et le 30 septembre. Respect d'une largeur minimale de 18 mètres (éviter le mitage des habitats). Celle-ci pourra être moindre en fonction du diagnostic.





recréation de ripisylves et de forêts alluviales Investissements pour la réhabilitation ou la

Création de boisement linéaire :

Priorité: +++

 Utilisation uniquement d'essences autochtones adaptées au milieu humide et de provenance locale, Plantation en linéaire (plusieurs lignes peuvent être réalisées) avec des espaces de discontinuité (3 ouvertures de 4 à 6 m de large au maximum par 100 m linéaire),

•Entre 0 et 2 m du pied de la berge,

•Largeur de 5/10 m par rapport au cours d'eau (si plusieurs lignes), 2 strates minimum (arbustive et arborée),

•Les densités de boisement seront faibles afin de favoriser le recru naturel (Distance entre les hauts jets de 8 à 10 m et 2 moyens jets tous les 10m),

•Les plantations pourront être protégées individuellement contre la grande faune (forfait en option),

Utilisation de paillage coco ou tout paillage biodégradable,

souches dans le cas d'anciennes peupleraies tout en maintenant au maximum le sous •Entretien sur la durée du contrat (15 ans) en particulier la maîtrise des rejets de étage herbacé et arbustif.



recréation de ripisylves et de forêts alluviales Investissements pour la réhabilitation ou la

Réhabilitation de boisement en plein

Priorité: +

- essences autochtones de provenance locale adaptées à la station en fonction de la •Plantation de plants de qualité à une densité minimum de 250 plants/ha, avec des liste des espèces proposées dans le DOCOB,
- Plantation en pot et travaillé mécaniquement ou manuellement,
- Maîtrise manuelle ou mécanique des rejets ligneux,
- Maîtrise de la pression du gibier,
- permettant la maîtrise de la végétation concurrente autour du plant (et en particulier la maîtrise des rejets de souches dans le cas d'anciennes peupleraies) tout en obligatoire et cloisonnement de pénétration de la parcelle à une ligne sur deux Entretien sur la durée du contrat (15 ans) avec layon d'accès à la parcelle maintenant au maximum le sous-étage herbacé et arbustif,
- •Engagement à la fin du contrat de l'obtention d'une densité de 150 tiges/ha,
- Les plantations pourront être protégées individuellement contre la grande faune (forfait en option),





d'investissements visant à réduire l'impact des Prise en charge de certains surcoûts dessertes en forêt

Priorité: ++

Cette mesure comprend plusieurs types d'actions:

•Utilisation de matériaux adaptés au contexte écologique du site (par exemple sable à la place de calcaire)

•L'allongement de parcours normaux d'une voirie existante

•La mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...)

•La mise en place de dispositifs anti-érosifs

temporaire, poutrelles démontables...) compatible avec les espèces d'intérêt communautaire •La mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage (Vison d'Europe, à revoir en fonction d'une étude complémentaire),

détournement d'un parcours existant compatible avec les espèces d'intérêt communautaire •La mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du (Vison d'Europe, à revoir en fonction d'une étude complémentaire).





Investissements visant à informer les usagers de la forêt

Priorité: +

Les opérations éligibles sont les suivantes:

Conception des panneaux

• Fabrication

•Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu

•Déplacement et adaptation à un nouveau contexte dans les 5 ans s'il y a lieu (exemple de sites de reproduction qui peuvent changer de localisation)

•Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose

•Remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation

d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec englobant les parcelles concernées.





Gestion des aides à la plantation sur le site Natura 2000

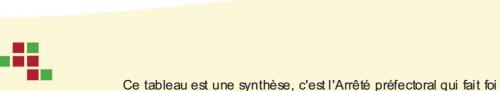
Mesures d'aide à la plantation :

Pour l'ensemble du site, il est rappelé qu'il n'est pas interdit de planter des arbres. Dans un souci de cohérence, l'Etat ne peut pas financer des projets de plantation remettant en cause la préservation des espèces d'intérêt communautaire du site.

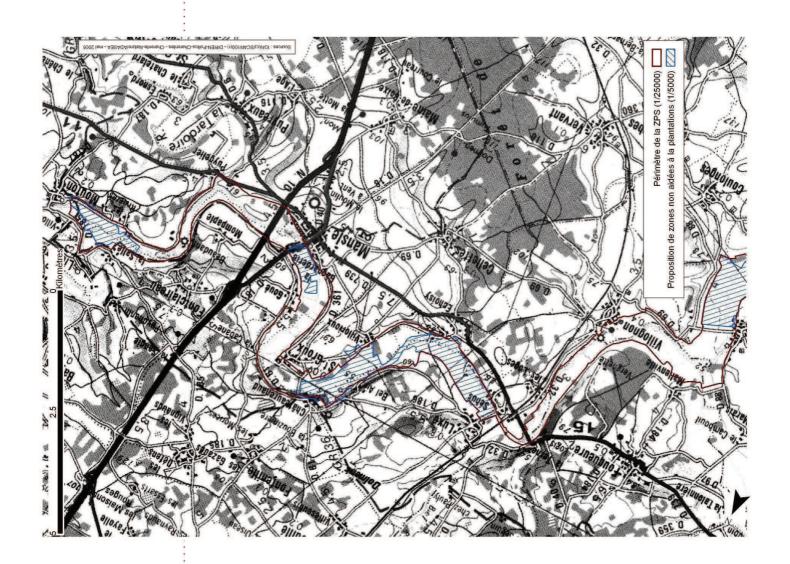
•Pour les zones prioritaires : pas d'aides à la plantation sur l'ensemble de ces zones

plantation d'arbres sur les terres labourables. Pour les prairies, diagnostic •Pour les zones non-prioritaires, possibilités d'avoir des aides à la environnemental obligatoire.

Les aides dépendront des dispositifs en vigueur.

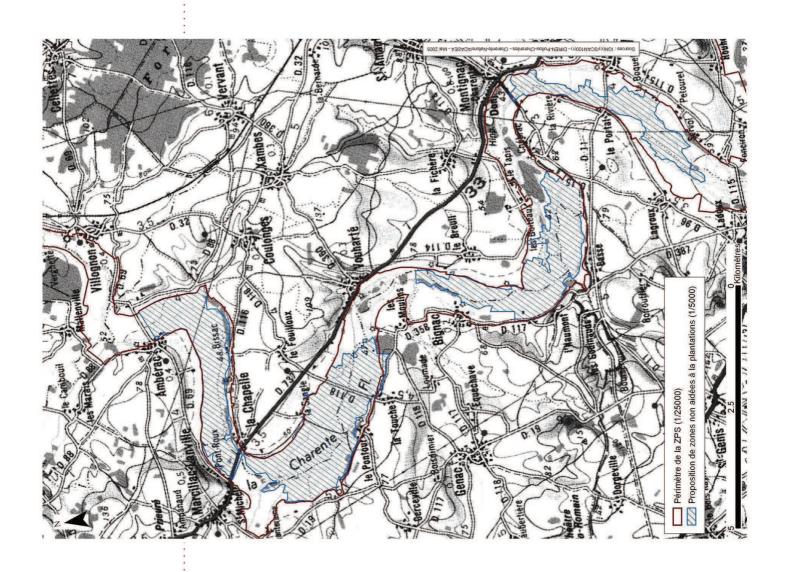






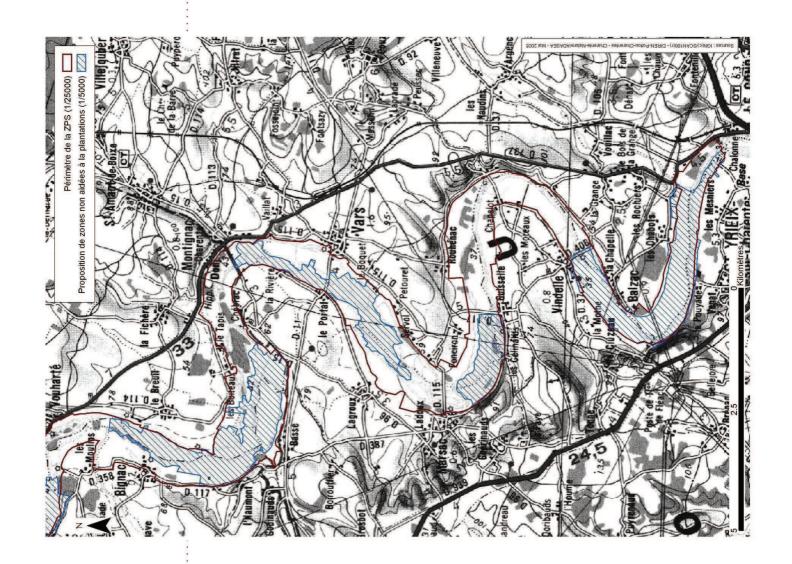
















La Charte Natura 2000 élaboration en 2008













La Charte Natura 2000

La Charte Natura 2000 est un nouvel élément obligatoire du Document d'objectifs. Elle sera constituée d'une liste d'engagements et de recommandations non rémunérés contribuant à la réalisation des objectifs de conservation du site. L'unité d'engagement est la parcelle et chaque adhérent pourra engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site.

groupes de travail en 2008. Elle pourra être sectorielle, concerner une ou plusieurs espèces, un ou plusieurs habitats, concerner tout le site. Elle sera élaborée en concertation avec le Comité de pilotage et des

Deux pistes de réflexion :

- gestion favorable à la biodiversité des chemins, des routes et des
- les pratiques agricoles favorables à la biodiversité



proposition de réajustement du Consultation pour la périmètre













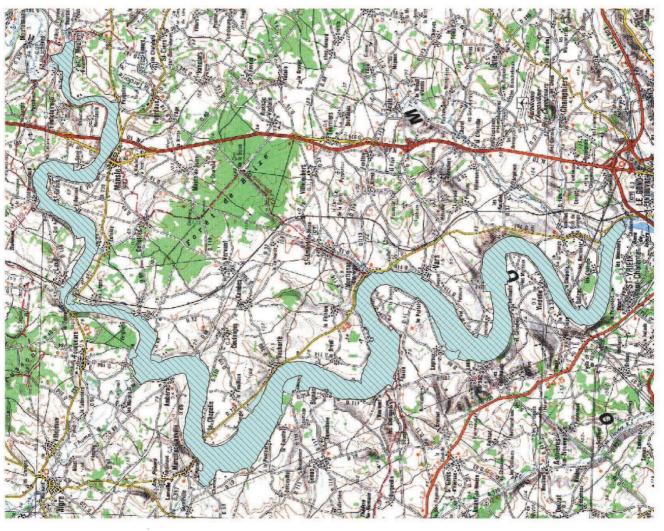
Proposition de réajustement du périmètre Natura 2000

Priorité: +++

l'opérateur a redessiné le périmètre à une échelle cartographique plus précise au 1/5000 en s'appuyant sur des limites physiques facilement Le périmètre Natura 2000 a été dessiné à une échelle cartographique au physiques du site sur le terrain. Dans le cadre de sa mission, 1/25000 ne permettant pas de définir précisément les limites identifiable sur le terrain (routes, chemins, cours d'eau).

L'extension du périmètre concerne 260 ha tout le long de la vallée. Il reprend le périmètre des MAEt









Périmètre de la ZPS au 1/25000 Sources: DIREN Poltou-Charentes - ADASEA de la Charente - IGN (C) - SCAN100 (R)

Proposition du périmètre au 1/5000

Suivi et animation du site











Mise en cohérence des politiques publiques

Priorité: +++

L'objectifs est de veiller à ce que les politiques publiques mises en œuvre sur le site (agriculture, sylviculture, gestion de l'eau, les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement, d'urbanisme.

Les procédures utilisées seront la veille réglementaire et les études d'incidences.







Programme de sensibilisation sur le site Natura 2000 de la vallée de la Charente en amont d'Angoulême

Priorité: +++

Elaborer et diffuser une lettre annuelle d'information.

supports bour les Elaborer et diffuser des articles communication locaux.

agricultures, élus,...) ou générales, si nécessaire en fonction de 'actualité et des demandes locales, afin de présenter les nouveaux dispositifs favorables à la biodiversité pouvant être Préparer et organiser des réunions techniques (coopératives, mis en place ou pour promouvoir des actions existantes.





Suivis de l'état de conservation des populations d'espèces cibles, de l'occupation du sol et des pratiques, de l'évolution des activités socioéconomiques et des réglementations

Priorité: +++

II y aura plusieurs étapes

- La méthode portera sur les protocoles utilisés pour les inventaires du document d'objectifs afin de permettre comparaison avec les inventaires initiaux.
- es Les structures effectuant les inventaires informera communes
- Les données seront cartographiées
- Des synthèses et des rapports seront diffusées aux membres du comité de pilotage.



Mise en œuvre du document d'objectifs













Mise en œuvre du document d'objectifs

Priorité: +++

- Rechercher des solutions pour valoriser les produits de la fauche issus des fauches tardives effectuées après le 15 juillet en concertation avec les professionnels agricoles, les entreprises et les collectivités.
- Gérer, coordonner et mettre en application les différents programmes d'actions prévus dans le document d'objectifs.
- Suivre l'évolution des dispositifs d'aides pour l'application des actions.
- Participer à l'élaboration des cahiers des charges des actions dans les nouveaux dispositifs.
- Rédiger les chartes et/ou les conventions en concertation avec les acteurs locaux et les services de l'Etat.
- Coordonner et rendre compte des travaux d'inventaires scientifiques et echniques.





Mise en œuvre du document d'objectifs

- locaux, acteurs sensibiliser et conseiller les administrations,... Informer,
- Organiser les réunions de groupes de travail nécessaire à la mise en ceuvre des actions.
- Participer à l'élaboration du Comité de pilotage.
- Sensibiliser les acteurs locaux sur la fragilité du site.
- des eţ Suivre les évolutions des activités socio-économiques réglementations.
- Rechercher des financements et/ou des programmes menés par d'autres organismes complémentaires pour la réalisation et/ou la valorisation des actions. Entre autre, la structure animatrice veillera à restauration du Râle des genêts, coordonné depuis 2007 par la DIREN 'adéquation de ces actions aux objectifs du plan national Pays de la Loire.
- Evaluer le programme d'actions et évaluations de la mise en œuvre du document d'objectifs à partir des différents inventaires intermédiaires, des contrats, chartes ou convention signée,...



Comptes rendus de Groupes de travail

Documents administratifs - le site Natura 2000 FR 5412006 « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême »

Etaient présents :

Mme LAFON Sophie D.D.A.F.
M. BOUDAREL Patrick DIREN
M. CORNU Pascal Agriculteur

M. MONDION Claude Agriculteur

M. MALIVERT Pierre Agriculteur
M. BOIREAU Claude Agriculteur
M. BAUSSANT Didier Agriculteur

M. LACOUTURE Yves Maison de la Forêt - C.R.P.F. 16

M. VANDEPUTTE Franck Agriculteur

M. ANDRIEUX Guy Maisons Paysannes de Charente

M. SAULNIER Henri Maire de Mouton

M. MARIN Christian Agriculteur

M. THIBAUD Alain Syndicat des Exploitants Forestiers

M. ROBIN Gérard Maire de St Groux

M. MAULDE Michel Conseiller Municipal de Mansle

M. DINDINAUD Jean-Pierre Maire Adjoint de Mansle

M. MESLIER Stéphane F.D.G.D.O.N. 16

M. TANGUIDE Jean-Luc Conseil Général (D.A.E.)

M. CHADOUTEAU D. Société de Chasse
M. CLEMENT Agriculteur
M. BAUSSANT Jean Robert Agriculteur
M. DEBIT Agriculteur

M. BARBOT Robert Maire de Puyréaux

M. MILOT Franck F.P.P.M.A. M. BOUCHERIE Gilbert Agriculteur retraité

M. CHARRAUD Francis Agriculteur

M. PERSUY Alain C.R.P.F. Poitou-Charentes

Mme MORETTI Annabelle U.D.S.E.A.

Mme CELEA Muriel A.D.A.S.E.A.

M. PRECIGOUT Laurent CHARENTE NATURE Présentation du volet biologique

M. CHEVALIER David A.D.A.S.E.A Présentation du volet socio-économique

M. CHEVALIER remercie de leur présence les participants.

M. PRECIGOUT débute cette réunion en expliquant la méthodologie de l'inventaire et une description des espèces et des habitats présents sur le site Natura 2000 « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême ». Il a rappelé qu'en 10 ans, le Râle des genêts a perdu 50 à 60 % de sa population, d'où l'importance de conserver les prairies, de fauche plus particulièrement (voir la synthèse).

M. CLEMENT aimerait avoir l'assurance que l'oiseau puisse revenir de sa migration et que l'action locale ne soit pas contrariée en Afrique ou sur le chemin d'hivernage. Il prend l'exemple des tourterelles délocalisées en Afrique du Nord et qui sont victimes d'une chasse intensive.

M. PERSUY précise que la migration du Râle des genêts part de l'Afrique du Sud pour se terminer en Europe. C'est une espèce mondialement menacée, suivie depuis 1970 par les ornithologues. Partout la population est en baisse. Des recherches ont été menées en Afrique par le C.R.B.P.O. qui ont déterminé que des efforts sont à faire à la source. Il serait bon de savoir pourquoi le Râle vient sur le site, quelles mesures il convient de prendre et ce qui a été fait pour le recensement. Des études ont aussi été réalisées sur d'autres espèces et ont donné des résultats : l'effet local est favorable suite au recensement

des zones de nidification. La vallée de la Charente est un réservoir bien réparti sur le site pour la nidification.

M. PRECIGOUT prend l'exemple de la protection de l'Outarde canepetière dont la concentration se situe bien sur les secteurs où existent des actions. Il rappelle que la migration du Râle des genêts a lieu hors de la période de chasse en France. De plus, ce dernier a très peu de prédateurs au sol : les petits carnivores en période de reproduction et les reptiles en période de nidification. Il craint peu les rapaces car il niche sous un couvert végétal de 50 à 60 centimètres de haut relativement dense.

M. BOUDAREL poursuit qu'il faut tout d'abord agir localement. Une démonstration locale est nécessaire pour montrer à l'Europe qu'il est possible de gérer contractuellement.

M. MILOT demande combien d'espèces sont répertoriées et où en est la prise en compte des poissons. Il ne note pas d'engouement sur la protection de certaines espèces (perdrix, brochets,...).

M. BOUDAREL rappelle que les espèces sont classées par rapport aux annexes des directives « Oiseaux et habitat » qui citent les espèces à protéger à l'échelon européen. Suite aux évolutions des connaissances scientifiques, il est possible d'ajouter, de déclasser ou de retirer des espèces des annexes des directives européennes « Oiseaux » voire « Habitat ». Le principal est d'atteindre les objectifs par rapport à aujourd'hui, d'où la nécessité d'une évaluation tous les 6 ans.

En ce qui concerne les habitats communautaires, M. CLEMENT se demande comment ils sont définis. M. BOUDAREL lui répond que la description des milieux est faite sur la même base que les espèces (Annexe 1 directive habitat). Seuls certains milieux sont mis en évidence pour leur intérêt à la reproduction ou leur danger de disparition. Les habitats d'intérêts communautaires ont été mis en évidence dans les légendes des cartes qui ont été fournies.

Le manque d'émondage inquiète M. CLEMENT. Il fait remarquer que les frênes têtards disparaissent. Selon lui, les têtes des frênes sont trop hautes. Il s'en suit un manque de plaies et de cavernes pour les « mangeurs » de bois. Il demande aussi si on a trouvé des muscardins sur le site. M. MILOT rappelle que les frênaies sont un exemple typique de l'abandon de l'élevage.

M. PRECIGOUT les rassure : les aulnaies et les frênaies sont en bon état sur le site, mais à surveiller. Quant aux muscardins, il n'en a pas été trouvé sur le site : c'est a priori une espèce rare. M. BOUDAREL rappelle que les espèces mises en avant dans la directive n'incluent pas nécessairement toutes celles intéressantes au plan local. D'autres espèces sont citées pour préserver la biodiversité dans son ensemble. Il est bon de vérifier la cohérence des actions pour ne pas nuire à d'autres espèces protégées au niveau national ou régional.

M. LACOUTURE demande de la documentation précise sur les espèces communautaires pour aider à définir les actions les plus favorables aux espèces. M. CHEVALIER rappelle les 6 grandes zones principales de concentration des espèces et informe que des fiches pour les espèces d'intérêts communautaires seront bientôt diffusées et envoyées à chaque membre.

M. CHEVALIER présente les activités socio-économiques (voir synthèse).

Monsieur LACOUTURE précise que la plantation de peupliers se fait au moins sur des parcelles d'un hectare d'un seul tenant pour être éligible aux aides. Les petites exploitations ne sont donc pas éligibles aux aides. Après la tempête, il faut reboiser plutôt que boiser sinon les petites parcelles risquent d'évoluer vers des taillis. Actuellement les agriculteurs ne sont pas très intéressés par le boisement, l'activité agricole étant plus rémunératrice. Monsieur CHEVALIER rappelle qu'en cas d'arrêt d'activité agricole, les parcelles ne sont pas laissées à l'abandon.

Monsieur CLEMENT s'inquiète justement de la surenchère des terres au bord des rivières et de la Charente. Les prix deviennent fabuleux et cela peut-il contribuer au morcellement du territoire ? Monsieur CHEVALIER lui répond qu'en effet les prix des terres sont élevés dans la vallée. Pour le morcellement du territoire, il n'a pas de réponse.

Le site est favorable aux activités de loisirs. Les activités présentes sont la pêche, la chasse, la randonnée, la baignade et le canoë-kayak. Des endroits sont spécialement aménagés pour ces activités.

Cela ne pose pas de problème actuellement, mais leur développement pourrait influencer la régression des prairies, donc la réduction de l'habitat du Râle. Il faut suivre l'évolution de ces activités, ainsi que la prise en compte du tracé de la future L.G.V., afin de prendre en compte cette problématique par rapport au site.

Monsieur LACOUTURE se préoccupe de savoir si le Râle n'est pas dérangé par l'activité humaine. M. PRECIGOUT rappelle l'exemple les prairies de Saint-Yrieix-sur-Charente où il y a une forte concentration de pêcheurs. La pêche et le bruit n'occasionnent actuellement pas de dérangement mais les divagations des chiens peuvent être plus préoccupantes.

M. CLEMENT confirme que le Râle n'est pas farouche et reste très fidèle à sa zone. Dans les années 80/81, deux couples ont chanté durant 3 semaines près du moulin de son village. M. PRECIGOUT lui précise que si le râle chante près des maisons, les zones de cantonnement sont plus lointaines et ajoute qu'un baguage serait intéressant à faire pour avoir plus d'informations sur la migration.

M. CHEVALIER rappelle que les activités de loisirs sont très localisées sur le site.

Pour l'entretien des prairies, M. CHEVALIER rappelle que l'évolution de l'agriculture est à surveiller. La baisse du nombre d'exploitations entraînerait des surfaces cultivées plus grandes ou alors l'abandon des parcelles les moins intéressantes (friche, boisement) ou la reconversion (peupleraie, jachère) et donc la disparition des habitats communautaires et d'espèces.

Monsieur CLEMENT rappelle que le biotope naturel est maintenu par l'élevage et que si la fauche est trop tardive, l'herbe n'est plus bonne pour les animaux. Il précise que les prairies du Conservatoire sont entretenues par des éleveurs. Il demande ce que devient le foin dont la fauche se fait après le 15 août. Un participant précise que sur les parcelles de Saint-Groux, les dates de fauches ne sont pas respectées. L'entretien n'est pas satisfaisant.

M. CHEVALIER confirme que le Conservatoire a passé une convention de gestion pour ses parcelles avec des agriculteurs. C'est le cas du Lycée de l'Oisellerie qui entretien les parcelles du C.R.E.N. sur la commune de Saint-Yrieix-sur-Charente. Il ne s'agit pas ici de dégager un revenu pour le conservatoire, mais de préserver l'habitat des espèces. Concernant l'entretien, la hauteur de l'herbe s'explique par le fait que la fauche est tardive (après le 15 août) pour la préservation de l'espèce et pas pour des raisons d'abandon des parcelles.

M. PRECIGOUT rappelle que pour la reproduction, la période d'émancipation de la première portée se situe fin juin, et que souvent une deuxième portée a lieu en juillet.

Madame LAFON précise qu'il faut conserver les pratiques d'élevage et de fauche qui sont favorables au milieu.

M. CLEMENT fait remarquer qu'avant le remembrement, il n'y avait pas de chemins. Personne n'allait dans les prés avant la Saint Jean. La fauche avait alors lieu après la période de la saint Jean jusqu'au 14 juillet, ensuite la « vaine pâture » était autorisée. Le Râle sauvait donc sa première couvée. De plus, il n'y avait pas de clôtures. Monsieur LACOUTURE lui répond que c'était il y a 30 ans, lorsque l'élevage occupait la majorité de la vallée. Les prairies ont été depuis remplacées par la culture du maïs en majorité.

Il est fait mention des restrictions actuelles des Contrats Territoriaux d'Exploitation (C.T.E.). Qui va signer ?

Madame LAFON précise l'un des objectifs de la révision des C.T.E. est justement de recentrer cet outil sur les enjeux environnementaux prioritaires. D'autres actions seront mises en place. Les C.T.E. ne concernent que les agriculteurs. Il existe le Fond de Gestion des Milieux Naturels (F.G.M.N.) du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable pour les non-agriculteurs.

Monsieur LACOUTURE trouve qu'il y a peu de CTE signés et Monsieur CLEMENT demande s'il est possible d'avoir une idée du temps pour obtenir des résultats des actions? Monsieur BOUDAREL leur répond que ce serait le plutôt possible en terme d'objectifs qu'en terme de résultats. Tout est fonction des contrats signés. Monsieur PRECIGOUT affirme que la mise en place peut être très rapide (2-3 ans). L'évolution des espèces ne peut être analysé que sur la durée.

Monsieur CLEMENT se demande si, selon l'évolution de l'agriculture, un engagement sur 5 ans dans un C.T.E. n'est pas un peu décourageant. Les mesures sont-elles en phase avec les objectifs? Monsieur BOUDAREL pense que ce délai est un bon compromis pour un objectif à long terme. C'est un engagement économique. Il faut renouveler les actions quand elles marchent. Monsieur CHEVALIER assure qu'il faut aussi pouvoir agir si les mesures ne sont pas bonnes. Il faut prendre en compte les superficies engagées. 66 ha sont actuellement engagés dans le C.T.E. « Biodiversité Râle des genêts » sur le site et 28 ha pour l'ancienne O.L.A.E, les derniers contrats expirants en 2005.

Madame LAFON rappelle que le C.T.E. s'appuie sur un projet d'exploitation. Il semble difficile de réaliser sérieusement le projet d'un agriculteur sur un temps moins long.

Le signataire d'un contrat estime que le C.T.E. est une bonne formule, mais il se pose des questions sur son avenant au contrat qui est en cours et actuellement bloqué en phase transitoire. Madame LAFON explique que le plus important est le contrat initial et la satisfaction qu'a pu en retirer l'agriculteur.

Il est demandé comment un céréalier peut s'engager dans un C.T.E. rotationnel dans la Vallée de la Charente.

Madame LAFON assure que certains céréaliers se sont déjà engagés dans un C.T.E. comprenant des actions environnementales « biodiversités ». Il est donc possible d'intégrer ces mesures pour chaque système d'exploitation en tenant compte de son fonctionnement. L'objectif était bien d'adapter l'outil C.T.E. à chaque exploitation et cet objectif demeure avec les futurs outils comme le Contrat d'Agriculture Durable (C.A.D.).

Monsieur CLEMENT demande si ce sont les mêmes personnes qui se sont engagées dans un programme LIFE et une OLAE. Monsieur CHEVALIER lui répond que oui, néanmoins, certains n'ont pas renouvelé leur engagement.

Monsieur PRECIGOUT précise que les surfaces importantes demandent une remise à plat des actions.

Monsieur CHEVALIER fait un descriptif des objectifs généraux (voir synthèse).

Monsieur LACOUTURE demande s'il faut restaurer les surfaces ? Monsieur CHEVALIER lui répond qu'il faut déjà maintenir l'existant.

Un participant remarque que les fossés sont moins entretenus et se demande ce qu'il en adviendra. Monsieur CLEMENT s'interroge sur les surfaces domaniales et privées. M. CHEVALIER dit qu'il faudra tenir compte de ces aspects lors des discussions sur les actions. Un agriculteur demande pourquoi on ne discute pas directement des actions.

Monsieur CHEVALIER rappelle que le but de cette rencontre est de discuter du document d'objectifs. Il faut discuter étape par étape et ne pas en oublier, comme le prévoit la méthode de travail : Inventaires – Objectifs - Actions.

Monsieur CLEMENT trouve le projet incertain. Pour lui, le côté économique n'est pas solide. Actuellement, les CTE sont stoppés et les MAE ne sont pas au point. Ce ne sont pas les CTE qui sont remis en cause, mais les changements et le gel des contrats. Qu'en sera-t-il de l'indemnisation pour ne plus cultiver et faire des prairies.

Monsieur PRECIGOUT précise que la différence de gain est à chiffrer.

Madame LAFON dit que d'une façon générale, plus le cahier des charges est exigeant, plus la rémunération est forte. Pour le C.T.E., l'objectif était d'intégrer le volet environnemental et le volet économique. Le projet environnemental pouvait être plus ou moins précis. Il était possible de n'engager q'un petit nombre de parcelles lorsque le C.T.E. était cohérent sur le plan environnemental. L'outil C.A.D. recentre le C.T.E. et il sera opérationnel courant 2003.

Monsieur PERSUY pense qu'il faut faire des efforts pour rentrer dans la démarche maintenant et de nous-même, avant que l'Europe ne décide des mesures qui seront moins adaptées et plus sévères.

Monsieur BOUDAREL confirme : il faut agir. Si les bilans des actions sont établis par l'Europe, nous risquons des restrictions économiques fortes sur l'ensemble des moyens financiers engagés.

Monsieur CLEMENT est d'accord. La France doit mettre les moyens pour devancer l'Europe.

Monsieur LACOUTURE invoque la nécessité de compensations financières.

Madame LAFON rappelle que les montants du dispositif à venir ne sont pas encore connus.

Monsieur PRECIGOUT précise que ces montants seront fixés action par action.

Monsieur PERSUY pense que des enveloppes ont déjà été votées, ce que confirme Monsieur BOUDAREL en ce qui concerne le F.G.M.N.. Mais celui-ci précise que les outils pour passer des contrats viennent tout juste d'être finalisés. Les montants des actions prévues d'évaluation sont en cours pour 2003.

Aucune autre question n'étant posée, M. Chevalier remercie les participants et clos la séance à 13 h 00.

Etaient présents :

Mme LAFON Sophie D.D.A.F.
M. BOUDAREL Patrick DIREN

M. VIVIER René Producteur d'électricité sur la Charente

Mme CHARLES Lydie Exploitante agricole

M. BOUTENEGRE Daniel Agriculteur et entrepreneur M. SERRE Gérard Géographe et agriculteur

M. GIRAUD-BERNARD Olivier Agriculteur

M. COURLIT Jean-Michel Agriculteur
M. BETTON Gilbert F.D.G.D.O.N.

M. JOUBERT J.P. Adjoint au Maire de Vars

M. FAVRAUD P. Agriculteur
M. FOUCHIER Jean-Luc Agriculteur
M. VIVIER Daniel Agriculteur

M. GABORIT Thibaut Conservatoire Régional des Espaces Naturels Poitou-

Charentes

M. BOUVY Gérard Maire de Vindelle
M. LOUIS Didier Conseiller Général
M. ACQUIER Maire de Marsac
M. ARNAUD Alain Maire de Vars

M. CLEMENT Pierre Agriculteur – Président de Natura Stop

M. ALLIAT Pascal Chambre d'agriculture

M. PRECIGOUT Laurent CHARENTE NATURE Présentation du volet biologique
M. CHEVALIER David A.D.A.S.E.A Présentation du volet socio-

économique

Mme CELEA Muriel A.D.A.S.E.A.

M. CHEVALIER remercie de leur présence les participants et décrit le but de cet réunion de travail. Monsieur PRECIGOUT explique la méthodologie de l'inventaire pratiqué sur le site « Vallée de la Charente en Amont d'Angoulême » (voir document synthèse).

M. JOUBERT se demande quels sont les bouleversements qui ont contribué à cette diminution de l'espèce. Sur 40 ans, les pratiques agricoles ont effectivement évolué, mais la situation n'a pas beaucoup changé depuis 4 ans.

M. PRECIGOUT explique que la disparition de l'habitat communautaire en est la principale cause (diminution des surfaces favorables à la reproduction, pratiques de fauche plus rapide...). Le Râle est une espèce très exigeante. A long terme, certaines zones, comme celle de Vouharte, sont devenues peu favorables. Les prairies sont pâturées sur une échelle de temps importante alors qu'il ne faudrait pas de pâturage durant la période de reproduction. Le paysage doit être ouvert et posséder des espaces de prairies de fauches importants pour que le Râle puisse contacter ses congénères afin de favoriser le cantonnement et la réussite de la reproduction. Les prairies de fauche sont les seuls milieux agricoles qui permettent de produire une biomasse importante (insectes) et nécessaire au développement des jeunes Râles des genêts.

Après la conclusion de l'inventaire, M. JOUBERT s'interroge sur l'intérêt des espèces ciblé sur certaines zones et est surpris de voir une grande partie de la rivière concernée. Les zones migratoires englobent une grande partie du territoire de la commune de Vars (70%). Il pensait que le thème

principal étant le Râle des genêts et constate que la liste est allongée d'espèces communautaires qui n'étaient pas prévues au départ. Pour l'exploitation des terres, cela lui paraît difficile.

M. PRECIGOUT explique que les résultats d'inventaires mettent en évidence la richesse biologique du site sur les 6 zones où se concentrent les espèces. Ces zones prennent en compte le Râle des genêts, qui est l'espèce la plus menacée, et les zones migratoires des autres espèces.

M. CHEVALIER rappelle que la directive européenne « Oiseaux » ne prend pas seulement en compte le Râle. Les actions concernent toutes les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, rares ou en voie de disparition à l'échelon européen.

M. BOUDAREL dit qu'il faut avant tout connaître les espèces afin de mener les actions sans mettre en danger les habitats de reproduction ou d'accueil des autres espèces. L'Aigrette garzette est une espèce en extension en France qui ne fait que passer. Mais rien ne dit que dans quelques années elle ne se reproduira pas en Charente.

M. JOUBERT fait remarquer que si le milieu actuel ne déplaît pas à l'Aigrette, pourquoi le modifier alors que celui-ci lui est favorable ? M. BOUDAREL indique que l'alimentation de ces deux espèces est totalement différente : l'Aigrette se nourrit dans le milieu aquatique alors que le Râle se nourrit d'insectes dans des milieux prairiaux. Il faut réfléchir aux actions pour le Râle des genêts, comme l'évolution des prairies sur les communes pour éviter leur régression.

M. CLEMENT demande à quelle période la régression des prairies a commencé ? M. CHEVALIER rappelle que la politique agricole des années 70, la modernisation de l'agriculture et l'éligibilité à la prime PAC en 1991 ont été les facteurs de régression des prairies, mais que depuis 5 ans, il est noté une stabilisation. M. CLEMENT ne s'explique pas le fait que la population du Râle chute régulièrement alors qu'il y a une stabilisation des surfaces. M. CHEVALIER rappelle qu'il faut faire attention à la fermeture du milieu. M. BOUDAREL explique qu'il faut aussi étudier les autres paramètres liés à la gestion de ces prairies : les poussins n'étant pas volants lors de fauches précoces, 50 à 80% de la reproduction peut-être détruite, d'après les études menées par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (O.N.C.F.S.) en Saône et Loire. M. PRECIGOUT précise qu'en 1994, des contrats d'aménagement de fauche ont été créés pour favoriser les zones refuges non fauchées, la réduction de vitesse de fauche (-10 kms/h) et la création de bandes enherbées afin de favoriser le succès de la reproduction et limiter la casse au niveau des nichées.

M. ALLIAT fait remarquer que le fourrage ne vaut rien si on respecte les dates de fauche recommandées. M. PRECIGOUT précise qu'il suffit de 30 jours aux poussins pour voler, ce qui donne donc une date de fauche après le 30 juin pour la première nichée. La qualité de l'herbe est toujours bonne à cette date. En effet, si la date de fauche se fait après le 15 juillet, l'herbe perd toute sa valeur initiale.

M. JOUBERT note que sur les prairies de St Yrieix, le foin est fauché tardivement par le Lycée de l'Oisellerie, vendu au centre équestre d'Argence et que les chevaux n'en veulent pas. La valeur agricole du terrain devient donc nulle. Sur St Groux, il n'y a plus d'éleveurs qui exploitent les prairies disponibles.

M. GABORIT rappelle que le Conservataire d'Espaces Naturels Poitou-Charentes est propriétaire de 10 à 15 ha de prairies qui étaient en voie de disparition et non entretenues sur St Groux et St Yrieix. L'objectif n'est pas économique mais de maintenir des prairies en partenariat avec le milieu agricole. Les mesures visent à assurer le succès des deux pontes du Râle (juin et juillet). Sur les prairies de St Groux, la fauche est assurée par un exploitant. Une convention a été signée avec chacun d'eux à travers un CTE. M. BOUDAREL précise que le cas du Conservatoire est en dehors du système économique et n'est pas réalisable sur l'ensemble des surfaces agricoles.

M. JOUBERT rappelle le partenariat LIFE pour une fauche après le 15 juillet par les éleveurs. Ce programme a entraîné des frais, le foin était sans valeur, il n'y avait aucun intérêt. Les mesures peuvent être intéressantes si le but n'est pas économique et sur des terrains qui ne sont pas voués à l'élevage. On impose aux éleveurs des mesures toujours plus contraignantes. Doit-on se concentrer sur les prairies de

fauche actuelles? Dans le cas des prairies de St Groux et de St Yrieix, le Conservatoire est propriétaire et mène ses propres actions. Qu'en est-il d'un exploitant propriétaire? Pourquoi ne pas chercher à développer d'autres surfaces enherbées et ne pas reconvertir des jachères en prairies faunistiques?

M. PRECIGOUT précise que les prairies demandent l'exportation de la matière et que la jachère, qui est broyée, apporte une modification de la structure florale. M. GABORIT confirme : 2 à 3 ans sans fauche et sans exportation de la matière, la végétation devient trop dense pour que le Râle puisse se déplacer et au bout de 5 ans, la quantité d'insectes est beaucoup moins importante. De plus, le site doit être fonctionnel le plus rapidement possible, donc autour de milieux existants.

M. BOUDAREL appuie le fait que la qualité de l'habitat réside en sa richesse en insectes et que la diversité végétale est importante pour ces derniers.

Mme LAFON rappelle que les actions devront s'orienter sur toutes les possibilités du site et que le CTE biodiversité « Moyenne vallée de la Charente » proposait soit la reconversion des terres arables en prairie, soit la fauche tardive. Les contrats signés avec des agriculteurs tenaient compte des caractéristiques de chaque système et du projet de chaque agriculteur.

M. CLEMENT demande à M. GABORIT quels sont les résultats qui se dessinent sur leurs prairies ? Celui-ci rappelle que les surfaces sont engagées sur 5 ans et note une stabilisation du nombre de Râles des genêts (mâles chanteurs), même si cette année, un seul Râle a été observé à Saint-Yrieix-sur-Charente au lieu de 3 ou 4 habituellement. Le seuil des conditions optimales d'accueil, un territoire minimal de 2,5 ha pour 5 mâles, est atteint. Ces prairies étaient menacées à long terme et auraient évolué en friche, voire en boisement et la population aurait disparu.

Après la présentation par M. CHEVALIER des activités socio-économiques présentes sur le site (voir document de synthèse), M. CLEMENT demande si certaines activités ludiques, telles que la chasse, la pêche ou une trop grande fréquentation du site n'apportent pas des perturbations? M. BOUDAREL précise: les conclusions d'un groupe de travail du Comité National de suivi Natura 2000 animé par le Ministère de l'Environnement rapportent que ces activités peuvent déranger certaines espèces dans certaines conditions qui ne nous concernent pas sur le site, néanmoins cela doit être vu au cas par cas. Sur le site, le Râle des genêts n'est pratiquement pas présent en période de chasse. Il en va de même pour les principales haltes de migrateurs (printemps).

M. CHEVALIER précise que le document d'objectifs prendra en compte toutes les activités.

Madame CHARLES s'interroge sur le devenir des caravanes et mobiles homes installés sur des parcelles inondables. Ne va-t-on pas déloger les propriétaires ? M. CLEMENT précise que ces parcelles sont l'exemple type d'espaces fermés. M. CHEVALIER répond que cela dépend de la Direction Départementale de l'Equipement et des documents d'urbanisme. C'est une question réglementaire à étudier avec l'administration. Il faudra veiller au développement de ces aménagements sur la vallée.

Concernant la pêche et la protection de l'alose, M. VIVIER demande ce que va devenir la passe à poissons, en précisant que l'alose reste bloquée lors de sa migration. M. CHEVALIER rappelle que c'est une action menée par l'Institut interdépartementale pour l'aménagement du Fleuve Charente et de ses affluents qui étudie entre autre le fleuve depuis sa source. M. PRECIGOUT précise qu'une étude sur la migration des poissons prendra fin en 2003 afin de mettre en évidence les espèces et la potentialité du fleuve, hors Natura 2000. L'Institut fournira les résultats d'inventaire. M. BOUDAREL rappelle que concernant la gestion de l'eau dans le cadre du SDAGE, certains axes sont déjà classés prioritaires. Des études complémentaires sont nécessaires pour les poissons migrateurs de la Charente, avant son éventuel classement en axe prioritaire. Si c'est le cas, tous les barrages devront être équipés en échelles pour les poissons. Le coût sera élevé mais nécessaire. Il est précisé que ces actions ne ressortent pas du document d'objectifs en cours.

Après la présentation des objectifs généraux (voir document de synthèse), Mme CHARLES s'inquiète de la prolifération possible des nuisibles, comme le ragondin, sur un site protégé. M. CLEMENT aimerait que l'on aille vers l'éradication de ce nuisible. Les ripisylves sont un vrai gruyère et les arbres

tombent à l'eau. M. CHEVALIER répond que le ragondin reste toujours un nuisible sur le site. Il cite le cas de la Vallée de l'Issoire où des actions sont envisagées pour la destruction des ragondins. Cela fait partie des objectifs opérationnels.

M. BOUDAREL rappelle que l'éradication a déjà été tentée et cela s'est soldé par un échec. C'est une espèce prolifique qu'il faut essayer de maintenir à un niveau bas.

M. JOUBERT trouve les objectifs généraux trop vagues. M. CHEVALIER explique que les objectifs généraux sont de grands axes à développer pour ne pas s'éloigner des problématiques du site. Il faut mettre au point des actions économique afin de concilier environnement et économique et ne pas remettre en cause les exploitations. Les objectifs opérationnels préciseront les objectifs généraux. M. BOUDAREL rappelle qu'il ne faut pas rentrer trop vite dans les actions afin de ne pas oublier les objectifs de départ. M. GABORIT insiste sur le fait que les objectifs cités sont applicables sur tous les sites Natura 2000. La démarche est d'adopter les objectifs généraux pour aller vers les objectifs opérationnels puis vers les actions.

Mme CHARLES veut connaître les mesures mises en œuvre. M. CHEVALIER répond que nous étudierons les mesures avec le groupe de travail à partir des résultats d'inventaires et des objectifs. Il faut discuter des problématiques action par action pour trouver un terrain d'entente. Les objectifs opérationnels apporteront des orientations plus précises.

M. PRECIGOUT précise que le groupe de travail est une instance importante pour la définition des objectifs.

Concernant les parcellaires, Mme CHARLES veut savoir si des modifications sont demandées. M. CHEVALIER précise qu'il s'agit de l'étape après la validation du document d'objectifs. La mise en œuvre des actions se fera secteur par secteur. Le groupe est une étape importante car il a pour but d'avoir un vocabulaire commun sur les résultats d'inventaires et la définition des objectifs en discussion.

M. CLEMENT demande l'assurance que la définition des objectifs généraux ne sera pas un carcan pour la suite. Mme LAFON répond qu'il s'agit là d'un cadre contractuel. Il n'y a pas d'obligation de contrat, mais un partenariat important est souhaitable.

Mme CHARLES trouve qu'il y a trop de questions sans réponse quant à l'expectative de la mise en œuvre et l'aboutissement. M. BOUDAREL précise que les réunions sont faites pour avancer vers du concret et du constructif.

M. JOUBERT demande qui sont les représentants au Comité de pilotage par rapport aux projets débattus lors des réunions de travail, puisque les personnes du groupe de travail ne sont pas représentées. M. CHEVALIER lit la liste entière et précise que les membres du comité de pilotage sont invités aux groupes de travail. Une présentation des conclusions des groupes de travail sera faite.

M. CLEMENT demande si les groupes de travail ont accès aux conclusions du comité de pilotage pour continuer à travailler. M. CHEVALIER répond que la demande du compte rendu doit être faite en Préfecture, comme cela a déjà été fait pour la Vallée de l'Issoire, et que celle-ci a arrêté la constitution du comité de pilotage.

Mme CHARLES veut s'assurer que les représentants du comité de pilotage sont tous concernés par le site. M. CHEVALIER répond que les élus sont concernés et que leur représentation sert de relais, ainsi que les organismes représentatifs.

M. JOUBERT rappelle que 26 maires peuvent être présents lors des comités de pilotage alors qu'un seul représentant des maires peut participer au comité départemental. M. BOUDAREL précise qu'il s'agit d'un seul représentant pour tous les sites par catégorie d'acteurs car le comité départemental est déjà une grosse assemblée.

Mme CHARLES demande qui prend les décisions et si une date a été décidée. M. CHEVALIER répond que le comité de pilotage valide chaque étape du document d'objectifs et que le Préfet valide le document avec les conclusions du comité. Tout doit être terminé en juillet 2003 car le document d'objectif doit être mis en œuvre le plus tôt possible. M. BOUDAREL rappelle qu'une évaluation de

l'avancement des actions sera faite tous les 6 ans afin de vérifier les indicateurs de réussite locaux mis au point dans le document d'objectifs.

M. CLEMENT demande qui seront les observateurs. M. BOUDAREL répond que ceux-ci ne sont pas encore définis aujourd'hui. Une proposition peut être faite à l'opérateur du document d'objectifs de devenir animateur et de mener des études complémentaires. M. CHEVALIER rappelle que le comité de pilotage n'est pas dissout après l'élaboration du document d'objectifs. Il est prévu qu'il se réunira une fois par an pour un état des lieux des résultats sur le site.

Mme CHARLES pense que les objectifs actuels sont une façon détournée de prendre des terrains en bord de Charente pour en faire des sites touristiques. M. CHEVALIER répond que Natura 2000 doit accompagner les projets de développement touristique pour la prise en compte de la préservation du milieu naturel, sans pour autant avoir pour objectif de développer le tourisme.

Aucune autre question n'étant posée, M. CHEVALIER remercie les participants au groupe de travail et clos la séance à 13h00.

Etaient présents :

Mme LAFON Sophie D.D.A.F.
M. BOUDAREL Patrick DIREN
M. CHEMINADE Didier Agriculteur

M. LHERIDEAU Benoît Etudiant Agriculture (BTS)

M. DE CATHEU Agriculteur

M. CREUZEAU Hervé Adjoint au Maire de Fouqueure

M. PINAUD Christophe Agriculteur – Représentant JA de Rouillac

M. GUITTON Claude Maire de Villognon

Mme TRUFFET Alice Adjointe au Maire de Villognon

Mme VEQUAUD Ginette Adjointe au Maire de Marcillac-Lanville

M. VODUCHON Philippe Agriculteur

M. DEPREVILLE Jean Conseiller municipal de Marcillac-Lanville

M. ROSSIGNOL Jean-Pierre Maire de Fouqueure M. SCHAEFFE Jean-Claude Propriétaire bailleur

M. GLENET Michel Adjoint au Maire d'Ambérac – Agriculteur

M. MAGNANT Claude Agriculteur éleveur M. HENARD Francis Agriculteur

M. BESSON Jean-Christophe Agriculteur éleveur

M. VIQUAUD Francis Agriculteur

Mme RICHARD Marie-Claude Agriculteur

M. SCHAEFFER Jacques Exploitant agricole

M. CLEMENT Pierre Agriculteur – Président de Natura Stop

M. CAILLER Jean-Michel Exploitant agricole

Mme BAYNAUD Aurélie Agricultrice Eleveur

Mme BRUNEAU ViolaineConseillère municipale LuxéM. GAUTREAU PascalConseiller municipal LuxéMme MASSONET Ch.Conseillère municipale LuxéM. JEAN YvesMaire de Marcillac-LanvilleMme DUPRE JeanneExploitante – Usufruitière

Mme DELAGE Véronique Propriétaire

Mme HUYGUE Edith Association Villognon Médiéval

M. SUTRE Louis Agriculteur

M. BONNEAU François Conseiller Général

M. BLANCHON Jean-Jacques Coop. De gestion de l'eau de Charente Amont

M. MEERSCHAERT Robert Agriculteur

M. ROY Agriculteur

Mme CELEA Muriel A.D.A.S.E.A.

M. PRECIGOUT Laurent CHARENTE NATURE Présentation du volet biologique M. CHEVALIER David A.D.A.S.E.A Présentation du volet socio-

économique

M. CHEVALIER remercie de leur présence les participants et décrit le but de ces réunions de travail.

Monsieur PRECIGOUT expose les résultats de l'inventaire biologique sur le site (voir synthèse jointe).

M. VODUCHON trouve qu'il n'y a plus beaucoup de prairies converties en culture. M. PRECIGOUT explique que ce n'est plus le cas a priori depuis quelques années, mais que cela a été fait sur une longue durée. Le maintien des zones de prairie fauchée dans des milieux ouvert favorise la présence de l'espèce (Râle des genêts). La commune de Vouharte compte de grandes zones de prairies, mais cellesci sont fermées.

M. SCHAEFFER ne s'explique pas la baisse des effectifs du Râle des genêts entre 1992 et 1996 et Mme HUYGUE se demande s'il n'y a pas une péréquation entre la baisse des effectifs et la migration. M. PRECIGOUT rappelle qu'un seul pays chasse encore le Râle des genêts (la Biélorussie). Sachant que les Râles de la vallée hivernent en Afrique du Sud, il n'y a pas de facteurs de baisse de la population sur les sites d'hivernage connus. Le succès de reproduction sur le site de reproduction va de pair avec l'évolution des prairies de fauche et de leur fonctionnalité. Il faut gérer les périodes de fauche sur celles-ci sur les noyaux les plus importants qui subsistent.

M. DEPREVILLE demande s'il y a un rapport de cause à effet avec les crues. Il lui est répondu que le Râle s'installe en mai pour la reproduction, donc hors des périodes de crues normales. Si des inondations persistent, il se réfugie dans des habitats plus marginaux, mais ce sont des situations d'exception. Mme HUYGUE demande quelles sont les meilleures conditions pour l'adaptation du Râle. M. PRECIGOUT explique que l'oiseau est exigeant quant à son milieu (prairies de fauche). Si l'Outarde s'est adaptée aux jachères, le Râle ne s'adapte pas à d'autres milieux de substitution. Il lui faut un couvert dense et haut dans un milieu ouvert pour se protéger des prédateurs.

M. SCHAEFFER s'interroge sur le fait que les espèces protégées, comme le Râle, soient en forte diminution, alors que le nombre de rapaces est en évolution positive. M. PRECIGOUT précise que les rapaces ne sont pas des prédateurs du Râle des genêts et que l'évolution des rapaces dépend des conditions alimentaires.

Concernant le poisson, le Chabot, M. CREUZEAU demande à avoir un indicateur de milieu. M. PRECIGOUT indique que la qualité des habitats du Chabot est assez homogène. L'objectif de Natura 2000 est justement de maintenir la qualité et la bonne conservation du site.

M. BRUNEAU indique que la lutte chimique contre les ragondins tue aussi les poules d'eau et d'autres animaux. Ne peut-elle pas se révéler préjudiciable au Râle? M. BONNEAU rappelle qu'il est interdit d'utiliser des substances chimiques au profit du piégeage.

M. SCHAEFFER informe que la lutte chimique est reconduite pour cette année car deux cas de leptospirose ont été recensés. M. CLEMENT confirme que si la lutte par piégeage est bien menée, un nombre important de ragondins peut être piégé chaque jour. M. PRECIGOUT précise que la poule d'eau est une espèce commune sur le site. Concernant l'éradication des ragondins c'est une utopie, il faut arriver à réguler au mieux leur population. Le ragondin n'a aucun impact sur le Râle qui est insectivore. Il ne faut pas penser que la prédation est le facteur principal, elle représente un pourcentage minime de la cause de la diminution de l'espèce. Les habitats communautaires sont riches et bien présents. Il faut encourager leur préservation afin que les espèces en déclin puissent subsister dans de meilleures conditions.

Mme HUYGUE s'interroge sur le nombre de femelles pour un mâle. M. PRECIGOUT lui répond qu'il est possible de répertorier les mâles car il chante, chose impossible pour les femelles car elles sont difficilement observables dans les hautes herbes.

Suite à la présentation du volet socio-économique du site par M. CHEVALIER (voir synthèse jointe), M. BRUNEAU fait remarquer que la plantation des peupliers est désormais limitée et qu'il n'existe plus de primes pour les prairies. M. CHEVALIER répond qu'il y a une remise à plat des aides pour la plantation des peupliers, mais les anciennes parcelles qui étaient subventionnées ne sont pas remises en cause. Mme LAFON précise que l'objectif est d'intégrer les préoccupations environnementales à la gestion forestière en réalisant un diagnostic adéquat pour chaque projet en zone de biodiversité

remarquable et M. BOUDAREL appuie sur le fait qu'il faut éviter de détruire les zones humides en plantant des peupliers.

M. BLANCHON fait remarquer que la culture du maïs assure le meilleur revenu. Il rappelle que sur le site, sa culture est plus rentable que celle du maïs irrigué en plein champ. Il assure que même sans primes, les exploitants continueront le maïs. Il craint une dévalorisation des terres : la valeur des terres de cultures n'est pas la même que celle des surfaces fourragères. M. CHEVALIER rappelle qu'il ne s'agit pas de bloquer les surfaces mais de préserver la biodiversité du site en réservant une partie de ces surfaces.

M. VAUDUCHON explique que cela peut être possible sur une grosse exploitation, mais difficilement réalisable sur une petite structure, d'autant que les jeunes qui s'installent ont bien du mal à obtenir des terres. Mme LAFON informe que le Contrat Territorial d'Exploitation (CTE) mis en place prenait en compte le fonctionnement du système d'exploitation de chaque agriculteur. L'outil permettait à l'éleveur d'engager ses surfaces soit en gestion de prairie, soit en reconversion de terres arables. L'impact peut être intéressant sur l'environnement.

M. CAILLER s'inquiète du fait que l'Etat modifie déjà les clauses du CTE. M. CHEVALIER explique que le but est de pérenniser l'action et la démarche sans remettre en cause tout le système d'exploitation.

M. BLANCHON veut une définition exacte de ce qu'est un site Natura 2000. M. BOUDAREL lui répond que le but de ces réunions de travail est de le construire ensemble et de trouver des solutions entre environnement et activités socio-économiques. C'est le moment de bâtir les schémas pour définir les enjeux environnementaux et améliorer la protection des espèces. Il faut que les prairies liées à l'élevage puissent se maintenir.

M. BLANCHON estime qu'une contractualisation sur 5 ans est trop courte. Pourquoi ne pas s'engager sur 20 ou 30 ans ? Mme HUYGUE confirme, comment sauver une espèce et construire une exploitation en 5 ans ? M. BOUDAREL assure que suite aux discussions lors des groupes de travail, des solutions sont esquissées, des pistes sont à creuser. Il faut croiser les objectifs environnementaux et les modalités de préservation, sachant que des plafonds communautaires sont à prendre en compte. M. CHEVALIER explique que lors des Opérations Locales Agri Environnementales (OLAE) et des Opérations Groupées d'Aménagement Foncier (OGAF), une enveloppe globale était définie. Pour Natura 2000, la démarche est différente : concertation avec l'ensemble des acteurs locaux, document d'objectifs qui se construit par étape pour être au plus prêt du terrain, suivi du site avec modification du document si nécessaire. C'est une démarche nouvelle. Les outils sont actuellement en discussion au niveau national. Il faut d'abord travailler les modalités et les mesures avant de les chiffrer. Le document d'objectifs sera finalisé après l'animation sur le terrain afin que les mesures soient le plus ouvertes possibles pour la prise en compte au cas par cas et répondre à la directive « oiseaux ».

M. CHEVALIER présente les objectifs généraux (voir synthèse jointe).

A propos de l'évolution et de l'adaptation du site, Mme HUYGUE s'interroge sur les grandes lignes de Natura 2000 et demande où les trouver. Il lui est répondu qu'elles sont consultables sur le site du Ministère de l'Environnement, mais que chaque opérateur n'a pas de site Internet.

M. BOUDAREL précise que le document d'objectifs est fait par l'opérateur et qu'ensuite des animations seront mises en place pour rencontrer les personnes susceptibles d'être intéressées. Des structures sont déjà en place sur des documents d'objectifs terminés. Il rappelle qu'il faut avancer étape par étape pour ne rien oublier et les discussions concrètes sur les objectifs opérationnels seront amorcées courant mars et le document d'objectifs doit être terminé en juillet 2003. M. CHEVALIER précise que lors de la présentation des mesures, une indemnisation adéquate sera proposée.

M. PRECIGOUT rappelle que les Contrat d'Agriculture Durable (C.A.D.) seront l'outil proposé aux agriculteurs et que d'autres outils existent pour les non-agriculteurs (fonds issus du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable).

Mme HUYGUE s'inquiète du développement des chemins de randonnée sur le site. M. CHEVALIER précise que ces problématiques seront à aborder lors des prochaines rencontres et M. PRECIGOUT rappelle qu'il est rare de trouver des personnes se promenant au milieu des parcelles.

M. CHEMINADE demande des précisions quant au périmètre concerné par Natura 2000.

M. PRECIGOUT rappelle que le périmètre global correspond au lit majeur de la Charente.

M. BOUDAREL précise que la zone fonctionnelle correspond à la plaine d'expansion du fleuve. Les zones d'habitats naturels sont intéressantes sur le périmètre d'étude et suivent la logique de la vallée. Toutes les actions seront priorisées sur l'état des lieux actuel, mais ce dernier peut évoluer. Il ne faut donc pas trop restreindre le site.

M. SCHAEFFER rappelle qu'un jeune agriculteur engage de fortes sommes sur 15 ans lors de son installation. Comment peut-il aussi engager des surfaces sur 5 ans ? M. CHEVALIER précise que l'EPI est une étude préalable à l'installation, alors que le CAD est un contrat. Si le jeune agriculteur souhaite s'engager dans une démarche agri-environnementale, il pourra le prévoir soit dans son projet d'installation ou soit plus tard. L'environnement ne doit pas être considéré comme un frein à l'installation. De plus, la démarche Natura 2000 est contractuelle.

M. GUITTON s'interroge sur le devenir de Natura 2000 si personne n'adhère et Mme HUYGUE demande si le règlement sera imposé s'il n'y a pas de résultats dans 5 ans. M. BOUDAREL répond que la directive « Oiseaux » doit être suivie à l'unanimité. Il est laissé à chaque Etat la latitude de décider des moyens pour atteindre les objectifs. La France a choisi la voie contractuelle et la gestion en commun. Le contrat est proposé après une entente sur son contenu et des moyens financiers.

M. CLEMENT s'inquiète du montant des amendes européennes en cas de non application de Natura 2000 dans les délais. M. BOUDAREL explique le calcul est appliqué selon le PIB du pays concerné. A titre d'exemple, la Grèce a payé 1 million de francs de pénalité par jour de non application lors d'un litige pour une décharge.

M. GUITTON s'inquiète de l'impact du nouveau tracé de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) et de ses viaducs sur le Râle. Mme HUYGUE s'interroge sur les possibilités de modification de plan d'occupation du sol (POS) pour installer des bases de loisirs ou autres. M. BOUDAREL répond qu'une étude d'impacts et des moyens de compensation par le réseau ferré de France sont en cours pour la LGV. Il sera aussi demandé d'analyser les impacts directs et indirects sur l'environnement pour tous nouveaux projets s'implantant dans ou près du site et dans l'étude du plan local d'urbanisme (PLU) qui remplace le POS.

Mme HUYGUE s'inquiète de la chute du prix des terres lors de la mise en œuvre de Natura 2000. Il lui est répondu qu'aujourd'hui aucune baisse de prix des terres n'a été constatée sur les sites Natura 2000.

M. GUITTON demande si Natura 2000 ne sera pas une contrainte supplémentaire par rapport au Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) et à la construction de maisons. M. CHEVALIER dit qu'il faudra prendre en compte cet aspect lors de l'élaboration des actions.

M. SUTTRE demande si Natura 2000 ne va pas entraîner le déboisement du site. M. BOUDAREL rappelle qu'il n'est pas question d'abattre tous les arbres. Le bûcheronnage traditionnel sera autorisé mais pas le défrichement, comme le veut la réglementation déjà existante.

M. GAUTEREAU s'inquiète du fait que le choix d'un site pour l'installation d'une station d'épuration a été refusé par la DDASS du fait que la commune fait partie de Natura 2000, alors que l'endroit déterminé n'est pas en zone inondable.

M. BOUDAREL le rassure, il y a sûrement eu erreur d'interprétation.

En conclusion, M. CHEVALIER rappelle qu'une synthèse de tout ce qui s'est dit lors des réunions de travail sera faite. Aucune autre question n'étant posée, M. Chevalier remercie les participants et clos la séance à 18 h 00.

Etaient présents :

Mme LAFON Sophie D.D.A.F. M. BOUDAREL Patrick DIREN

M. BETTON Gilbert F.D.G.D.O.N.

M. GABORIT Thibaut Conservatoire Régional des Espaces Naturels Poitou-

Charentes

M. MICHONNEAU Jean-Paul Agriculteur
M. LASNIER Jean-Paul Agriculteur
M. GUILLOT Jacques Agriculteur

M. DUCOURET Jean-Jacques Conseiller municipal de Vouharte
Mme PANAZOL Monique Conseillère municipale de Vouharte
M. DURIEUX Gilbert Conseiller municipal de Vouharte

M. BERSIAUD Jean-Bernard Agriculteur

M. TRIGEAU Jean-Claude Conseiller municipal de Génac – Agriculteur M. CLEMENT Pierre Agriculteur – Président de Natura Stop

M. DUJARDIN Didier Agriculteur

M. DURET Jean-Claude Agriculteur

M. FOUCHIER Louis U.D.P.A.

M. MARIN Bruno
C.D.J.A. – Agriculteur
M. FOUCHIER Michel
Maire de Bignac
Agricultrice
Agricultrice
Propriétaire
Agricultrice
Mme LEDROIT Rose-Marie
M. FAUCONNET André
Agriculteur

M. ROUFFIGNAC Franck
M. PIERRE Sébastien

Agriculteur Eleveur
Etudiant stagiaire

M. MARCHEGAY Alain Cellule Rivière Département de la Charente

M. LECHAT Dominique Confédération Charentaise de la Randonnée

Mme RENON Evelyne Propriétaire
M. GENDRAULT Alain Maire de La Chapelle

M. PRECIGOUT Laurent CHARENTE NATURE Présentation du volet biologique M. CHEVALIER David A.D.A.S.E.A Présentation du volet socio-

économique

Mme CELEA Muriel A.D.A.S.E.A.

M. CHEVALIER remercie de leur présence les participants.

PRECIGOUT présente les résultats d'inventaire biologique (voir document synthèse). Suite à la présentation de l'inventaire biologique, M. BETTON s'inquiète de la présence de tant de cormorans sur le site. M. PRECIGOUT répond qu'un rapport est effectué chaque année sur cette espèce qui sévit surtout dans les piscicultures et sur les plans d'eau. Des études spécifiques sont menées. Il en a été dénombré 50 en 2001. M. BOUDAREL explique que les cormorans se sont installés dans les terres entre 1980 et 1990. Les campagnes de régulation et la tendance naturelle (saturation des sites) ont limité leur nombre. Le nombre de 50 cormorans n'est pas inquiétant. C'est un oiseau opportuniste qui se nourrit des poissons les plus abondants sur le site. La régulation n'est pas remise en cause.

M. CLEMENT s'informe du comptage des chauves souris et des libellules. M. PRECIGOUT répond que certaines espèces sont très rares, notamment une espèce méridionale très rare au niveau national. En Charente, les sites de reproduction des chauves-souris ne sont pas très étendus, mais leurs territoires de chasse s'étendent à 10 km autour de ces sites. Un inventaire est mené depuis 3-4 ans sur les libellules, elles sont bien représentées sur l'ensemble du cours d'eau, mais il n'y a pas assez de recul pour une évaluation concrète de leur évolution. La grande richesse biologique du site se traduit par un bon état de conservation du milieu qu'il faut maintenir.

M. BOINEAU s'inquiète que le Râle des genêts puisse être encore chassé en Afrique. M. PRECIGOUT répond qu'un seul pays en Europe chasse encore le Râle, dans les pays de l'Est. Les secteurs d'hivernage ne sont pas la cause de la régression de l'oiseau. C'est une espèce menacée au niveau mondial. Les inventaires menés depuis une dizaine d'années montrent une forte régression de l'habitat favorable à l'espèce (prairie de fauche). Et en Charente, les études LIFE et l'Opération Locale Agri Environnementale (O.L.A.E.) ont mis en évidence la régression de cet habitat.

M. CLEMENT et M. BERSIAUD s'inquiètent du nombre de corbeaux et de hérons. M. PRECIGOUT leur répond que les corbeaux (Corneille noire et Corbeau freux) ne sont pas d'intérêt communautaire. Ces espèces sont déjà régulées. Elles sont favorisées par une nourriture abondante (les restes des cultures céréalières). Il y a dispersion des espèces si l'alimentation n'est plus assez abondante.

M. PRECIGOUT rappelle que la prédation des rapaces sur le Râle est nulle, la végétation étant trop haute. Il peut y avoir des problèmes au moment de la fauche si le Râle ne trouve pas de zone refuge.

M. BERSIAUD se pose des questions sur la régulation des ragondins. M. CHEVALIER rappelle que les espèces citées (cormorans, ragondins, corbeaux) sont déjà régulées et que Natura 2000 ne remet pas en cause les campagnes de régulation. M. BOUDAREL précise qu'il faut s'entendre sur les moyens de cette régulation, plus particulièrement du ragondin avec la problématique de la bromadiolone.

M. MARCHEGAY demande si une aire géographique de l'aulnaie et de la frênaie a été définie pour chaque type d'habitat communautaire. M. PRECIGOUT lui répond non et que dans le Val de Charente, l'aulne se situe surtout en amont de Luxé et le frêne en aval car le type de sol est différent. L'Aulnaie Frênaie est l'intitulé général de l'habitat. Sur le site, les habitats d'aulnes, de frênaies et de prairies sont assez conséquents. M. MARCHEGAY est inquiet pour la santé des aulnes qui sont voués à une mort très lente due à un champignon (phytophtora). A ce jour, il n'a pas été trouvé d'explications ni de solutions pour éradiquer la maladie. Malgré l'élagage et le broyage pour éviter le virus, le dépérissement est toujours inquiétant. Dans certains endroits, certains sujets sont malades, dans d'autres ils sont sains. Une station de 60 Aulnes sur la prairie de Gouë (Mansle/St Groux) est suivie pour une durée de 2 ans pour voir leur évolution.

M. CHEVALIER présente les résultats de l'inventaire socio-économique (voir document synthèse).

Il est demandé si les activités de loisirs ne sont pas incompatibles avec la préservation du Râle des genêts et si des chemins de randonnée longent toute la Vallée. M. CHEVALIER rappelle que les chemins de randonnée sont balisés et bien encadrés. La randonnée est très diffuse. Il y a des chemins le long du fleuve, cependant il n'y en a pas tout le long car la majorité des terrains sont privés. M. PRECIGOUT précise que ces activités ne sont actuellement pas préjudiciables au site, sauf si des prairies alluviales étaient transformées en zones de loisirs. De plus, il n'existe pas de pressions importantes comme sur d'autres sites.

M. CHEVALIER rappelle le but des objectifs généraux (voir document synthèse).

M. MARIN demande qui va restaurer l'habitat. M. PRECIGOUT lui répond que des mesures seront prises en compte par chacun pour la remise en état d'un milieu. Il est intéressant de noter par endroits de fortes concentrations de prairies. M. BOUDAREL précise que des prairies à l'abandon peuvent être prises en compte. Mme LAFON explique que les mesures seront proposées en fonction des noyaux de prairies et des espaces ouverts qui sont favorables aux espèces.

M. DUCOURET demande à quelle date seront définis ces noyaux intéressants. M. PRECIGOUT rappelle que les zones concernées sont précisées sur les cartes qui ont été fournies (zone de forte concentration des oiseaux). Il s'agit des 6 grands secteurs en gris sur la carte oiseaux qui sont intéressants en fonction de l'existant. Ce qui n'empêche pas d'avoir des actions sur l'ensemble du site Natura 2000.

M. CLEMENT demande à M. GABORIT de faire part de l'expérience du Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN), depuis à peu près 5 ans, après l'acquisition des prairies de Saint-Groux et de Saint-Yrieix-sur-Charente. Ce dernier présente le Conservatoire et ses actions sur ces prairies menacées d'abandon et que le Conservatoire n'a pas de vocation économique sur ses parcelles, mais environnementale. Une convention de mise à disposition a été signée avec deux exploitations. L'exploitant bénéficie des mesures agri-environnementales existantes par le biais d'un CTE: le site de Saint-Yrieix est entretenu par le Lycée de l'Oisellerie qui a signé un CTE Viticulture et le site de Saint-Groux, l'agriculteur bénéficie des indemnisations par le biais d'un CTE biodiversité « Moyenne Vallée de la Charente » avec un volet « biodiversité ». Saint-Groux, avec ses 6 ha de prairies, est un des noyaux le plus important favorable au Râle. L'action principale du C.R.E.N. est le maintien des prairies de fauche pour le Râle. La population sur ces deux sites est stable et cela est certainement dû à l'entretien périodique des prairies. Il reconnaît que l'action du Conservatoire n'est pas valable pour les agriculteurs car la fauche sur ces sites est faite le plus tard possible et entraîne une perte de la qualité du foin. L'objectif du Conservatoire est une gestion maximale des prairies pour la préservation de l'habitat et la reproduction du Râle.

M. DURIEUX demande de quel ordre seront les compensations à l'hectare par rapport aux contraintes.

M. CHEVALIER rappelle que par le biais du CAD (Contrat d'Agriculture Durable) qui remplace le CTE, les mesures seront mises en œuvre suivant les options choisies, pour des raisons pratiques ou économiques. Il s'agit de répondre à la directive « oiseaux » et de pérenniser les pratiques favorables aux espèces et pour cela une compensation financière adéquate sera proposée.

Mme LAFON précise que le dispositif doit être recentré et simplifié à travers le CAD. L'outil agrienvironnemental est analysé et révisé actuellement. L'ensemble du système d'exploitation et de son fonctionnement propre doit être pris en compte. D'autres mesures sont aussi mises en place pour les non agriculteurs (collectivités...). Il sera proposé plusieurs actions. Pour les agriculteurs, la prise en compte de ces actions se fera au cas par cas et dans une démarche volontaire, tout en tenant compte du projet économique de l'exploitation.

M. FOUCHIER demande quand les objectifs opérationnels seront abordés. M. CHEVALIER dit que ce sujet sera abordé lors des prochaines réunions de groupe de travail qui auront lieu courant mars.

Aucune autre question n'étant posée, M. Chevalier remercie les participants et clos la séance à 12 h 00.

Compte rendu du groupe de travail Du 2 avril 2003 à Marcillac-Lanville

Etaient présents:

M. VODUCHON Philippe Agriculteur-éleveur à Marcillac-Lanville M. CHEMINADE Didier Agriculteur-éleveur à Marcillac-Lanville

Agriculteur à La Chapelle M. DURET Fabrice Agriculteur à Fouqueure M. COMBAUD Michel Agriculteur à Fouqueure M. MAGNANT Claude Agriculteur à Ebréon M. RICHENOT André Bailleur à Ambérac M. SCHAEFFER Claude M. JAULIN Francis Agriculteur à Coulonges Agriculteur à Coulonges M. JAULIN Dominique Agriculteur à St Cybardeaux M. ROY

M. FOUCHIER Michel Maire de Bignac
M. LASNIER Jean-Paul Agriculteur à Bignac
M. ROBIN Gérard Maire de St Groux

Mme TRUFFET Alice Adjointe au Maire de Villognon

Mme MESLONG Marilyne Com. de com. de la Boixe Agent de développement

M. BUANIC Mickaël Brigade Conseil Supérieur de la Pêche

M. CANIT Mickaël Conseil Général - Cellule rivière
M. FAVRE Alain Propriétaire du Moulin de la Chapelle

M. BLANCHON Coopérative de gestion de l'eau de Charente Amont

M. COURLIT Jean-Michel
M. PINAUD Christophe
M. DURET Jean-Claude
M. CLEMENT Pierre
M. MICHONNEAU Jean-Paul
Agriculteur à Balzac
Agriculteur à Genac
Agriculteur à La Chapelle
Natura Stop – La Chapelle
Agriculteur à Vouharte

M. BOUDAREL Patrick DIREN - Poitiers

M. PRECIGOUT Laurent
M. CHALUFOUR D.
M. JEAN Yves

Charente-Nature – Angoulême
Agriculteur à Marcillac-Lanville
Maire de Marcillac-Lanville

M. BONNEAU François Représente M. BOBE, Président du Conseil Général

M. DUPRE Jeanne

Usufruitière agricole à Ambérac

M. MONDION Claude

Maire – Agriculteur à Lichères

M. CHARRAUD Francis

M. BAUSSANT Didier

M. CORNU Pascal

Agriculteur à Mouton

Agriculteur à St Groux

Agriculteur à Fontclaireau

M. SAULNIER Hervé
M. SCHAEFFER Jacques
Mme LAFON Sophie
M. ROUFFIGNAC Francis
M. INLOUX Jean-Marie
M. LAVAL Philippe
Maire de Mouton
Agriculteur à Ambérac
Eleveur à St Cybardeaux
Agriculteur à Amberac
Agriculteur à Fouqueure

M. HENARD Francis Agriculteur-éleveur à Marcillac-Lanville Mme LEDROIT Rose-Marie Propriétaire d'un moulin à Vouharte

M. FEVY Claude Maire de Vouharte

M. MOREAU Cyril Chasseur - étudiant à Gourville

M. SOURISSEAU Didier Exploitant agricole à Ambérac Exploitant agricole à Vars

M. VIQUARD Exploitant agricole à Marcillac-Lanville

M. TRIGEAU Jean-Claude Exploitant agricole à Curac

M. GRAMMATICO Armand Exploitant agricole à St Génis d'Hiersac

M. CHEVALIER David ADASEA - Opérateur sur le site

M. CELEA Muriel ADASEA

Une guinzaine de personnes présentes n'ont pas souhaité signer la feuille de présence.

Excusés:

M. DEPREVILLE Agriculteur à Marcillac-Lanville

M. MOTTET Philippe Président de la COMAGA - Angoulême

Agence de l'Eau Adour Garonne Toulouse

M. MESLIER Stéphane Président Fédération Dép. Groupe Défense contre

les nuisibles.

M. THIBAUD A. Président Syndicat des Propriétaires Forestiers M. BOBE Jacques Président du Conseil Général de la Charente

Mme FILLOUX Jeanne Conseillère Générale du canton

du Gond-Pontouvre.

Monsieur CHEVALIER ouvre la séance et remercie les participants de leur présence. Il énumère l'ordre du jour. Il rappelle qu'après en avoir convenu avec Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, il sera fait retour sur les objectifs généraux au cours de cette réunion.

Monsieur BLANCHON manifeste son intention de faire annuler le vote du comité de pilotage, qui selon lui n'a pas été correct, concernant les objectifs généraux, et d'arrêter cette réunion dès ce moment.

Monsieur CLEMENT est d'accord avec lui.

Monsieur CHEVALIER décide de faire un tour de table pour connaître l'avis des personnes présentes.

Plusieurs remarques sont faites :

- Beaucoup ont l'impression de ne pas être écoutés et d'être manipulés par l'administration afin de valider un projet qui est déjà ficelé. Il est répondu que depuis le début de la mise en œuvre du document d'objectif, celui-ci se fait en concertation avec les acteurs locaux, que les objectifs sont des propositions à discuter ensemble et que d'autres peuvent être proposées par l'assemblée, si cela entre dans la problématique Natura 2000. Il est aussi rappelé, que depuis le début, c'est la démarche contractuelle qui est privilégiée.
- Certains demandent plus de détails sur les cahiers des charges et les montants compensatoires: tant que les montants ne seront pas fixés, il sera difficile d'avancer. Il est répondu qu'aujourd'hui il est prévu de discuter des objectifs afin de déterminer ce que l'on va étudier plus tard comme mesures et cahiers des charges. C'est à partir de cela que les montants compensatoires pourront être calculés, que les outils financiers existent à travers les Contrats d'Agriculture Durables (CAD), les fonds de gestion des

- milieux naturels, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Adour Garonne) et d'autres financements en fonction des compétences des collectivités territoriales.
- Une majorité d'agriculteurs s'inquiètent des perspectives de la PAC et voudraient être rassurés quant à son évolution avant de s'engager par ailleurs. Il est répondu que Natura 2000 a pour objectif de trouver des solutions aux problèmes environnementaux et que les discussions sur la PAC sont abordées à un autre niveau qui n'est pas le notre.
- Les réunions sont prétextes à de fausses consultations. Une partie des participants estime que le comité de pilotage ne représente pas assez leurs professions et qu'il ne tient pas compte de ce qui se dit et se fait lors des groupes de travail. Il est répondu que le comité de pilotage a été constitué par arrêté préfectoral dans lequel l'ensemble des professionnels agricoles est représenté (syndicats, propriétaires et organismes agricoles).
- Les agriculteurs contestent le déroulement et la validité du vote des objectifs généraux et demandent que ce comité de pilotage soit annulé et refait*. M. CHEVALIER répète qu'il a été proposé, comme précisé en début de réunion, de revenir sur les objectifs généraux.

Les agriculteurs rappellent qu'il est nécessaire de préserver l'environnement. Qu'ils ne remettent pas en cause l'inventaire biologique et socio-économique et qu'il est nécessaire de maintenir la concertation. Mais tant que le représentant de l'association Natura Stop ne fera pas parti du comité de pilotage et tant que Monsieur le secrétaire général de la Préfecture n'annulera pas par écrit la validation des objectifs généraux, ils feront tout pour bloquer le processus Natura 2000 sur la vallée de la Charente en amont d'Angoulême.

Après le tour de table complet, la majorité des participants ne souhaitant pas que la réunion se fasse, M. CHEVALIER décide d'arrêter la réunion à 11 heures 30.

^{*}Extrait du compte rendu de la réunion du comité de pilotage local du site Natura 2000 « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême », février 2003 :

[«] Suite à la réunion de comité de pilotage du 19 décembre 2002, l'ADASEA de la Charente a adressé à l'ensemble des membres les objectifs généraux pour avis.

¹⁶ réponses ont été reçues (7 réponses positives avec pour certaines des souhaits de vouloir compléter les objectifs, 8 réponses négatives, 1 abstention). Conformément aux termes du courrier, les 53 absences de réponse sont réputées favorables. En conclusion, les objectifs généraux sont approuvés par 60 voix favorables, 8 défavorables et 1 abstention. »

Compte rendu du groupe de travail Du 8 avril 2003 à Mansle

Etaient présents:

M. CHADOUTEAU Société de chasse à Fontclaireau

M. LEDROIT Frédéric Artiste musicien à Vouharte

Mme HUIGHE Edith Villognon Médiéval

M. MOURIER J.L. Agriculteur à Fontclaireau
M. BOIREAUD Pierre Fédération Pêche Charente
M. CORNU Pascal Agriculteur à Fontclaireau

M. PINAUD Christophe Agriculteur à Genac

M. JEAN Yves Maire de Marcillac-Lanville
M. TANGUIDE Jean-Luc D.A.E. du Conseil Général

M. HULOT Eric D.D.A.F. 16

M. LANDRE Pierre Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Charente

M. THILLOU André Technicien C.R.P.F.
M. LACOUTURE Yves Maison de la Forêt
Mme BAYNAUD Aurélie Eleveur à Amberac

M. ANDRIEUX Guy Maisons paysannes de Charente

M. MONDION Claude Maire de Lichères

Mme DELAGE Simone Directrice A.S.L .de la Vallée de la Charente

M. PASTIER Régis Viticulteur
M. PINAUD Franc Maire de Genac

M. TRIGEAU Jean-Claude Groupement des irrigants charentais – Genac

M. CHARRAUD Francis Agriculteur à Mouton

M. COTHIER Jean A.S.L. Marchot – Montignac Charente

Mme PASTIER Michèle
M. PASTIER Cyril
M. DURET Fabrice
Agricultrice à Bignac
Agriculteur à Bignac
Agriculteur à La Chapelle

M. SAULNIER Hervé Maire de Mouton

M. DURET Jean-Claude
M. MAGNANT Claude
M. SCHAEFFER Jacques
M. BAUSSANT Didier
Agriculteur à La Chapelle
Agriculteur à Fouqueure
Agriculteur à Ambérac
Agriculteur à St Groux

M. CLEMENT Pierre Président Natura Stop – La Chapelle

M. LASNIER Jean-Paul Agriculteur à Bignac M. BLANCHON J.J. Coopérative de l'eau M. TRILLAUD Natura Stop - Luxé

M. DE CATHEU Agriculteur - sylviculteur à Fouqueure

M. ROY Gille Agriculteur à Cellettes
M. BOYMENU Philippe Agriculteur à Bignac
Mme BOIMENU Cécile Agricultrice à Bignac

M. BOYMENU Alain Retraité agriculteur à Bignac

M. BARBOT Robert Maire de Puyréaux
M. MARAIS Robert Agriculteur à Vouharte

M. PRECIGOUT Laurent Charente Nature - Angoulême

M. BOUDAREL Patrick DIREN - Poitiers

M. CHEVALIER David ADASEA - Opérateur sur le site

Mme CELEA Muriel ADASEA

Excusés:

M. DEPREVILLE Agriculteur à Marcillac-Lanville

M. MOTTET Philippe Président de la COMAGA - Angoulême

Agence de l'Eau Adour Garonne Toulouse

M. MESLIER Stéphane Président Fédération Dép. Groupe Défense

contre les nuisibles.

M. THIBAUD A. Président Syndicat des Propriétaires Forestiers M. BOBE Jacques Président du Conseil Général de la Charente

Mme FILLOUX Jeanne Conseillère Générale du canton

du Gond-Pontouvre.

Après avoir remercié de leur présence les participants, Monsieur CHEVALIER ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour. Il précise qu'après en avoir convenu avec Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, il sera fait retour sur les objectifs généraux au cours de celle-ci. Il informe que les revendications de l'association Natura Stop ont été dites au Secrétaire Général. Puis il demande un avis sur les conditions préalables.

Concernant les conditions préalables, Mme HUYGHE s'inquiète de l'intégration des pays de l'Est en 2004. Elle pense qu'il restera peu de financements européens disponibles pour les 15 anciens adhérents.

M. LANDRE craint, si c'est le cas, que les mesures réglementaires ne soient imposées.

M. BOUDAREL les rassure : les directives s'appliquent aux états et l'Europe ne peut pas les imposer. La voie contractuelle a été choisie. Si ce choix n'aboutissait pas, d'autres hypothèses et solutions devront être proposées.

M. LANDRE rappelle que les mesures incitatives ne suffiront pas, il y a trop d'inconnues pour aller au-delà. Il est maintenant impératif de connaître les financements, que la condition préalable est la seule qui puisse être faite.

M. LANDRE demande des précisions sur les explications fournies sur l'objectif général n°1. S'agit-il de qualifier ou de maintenir les dynamiques concernant les habitats communautaires et les espèces? Sont-ils localisés en surface ou géographiquement?

Il lui est répondu que les prairies sont localisées et présentent une végétation qui, si elle est détruite, mettra plusieurs d'années à se reconstituer, et cela partiellement.

Mme HUYGHE ne comprend pas que les objectifs soient de 5 ans sur une végétation qui se développe sur plus de 20 ans et s'interroge sur la possibilité d'un périmètre plus global que la vallée de la Charente.

Un sylviculteur précise qu'un manque de peupliers est prévu pour les années à venir. Le productivisme agricole viendra avec l'accueil des pays de l'Est. La concurrence en agriculture et sylviculture sera rude. Que vont devenir les terres ? Il faut préciser le terme maintenir la dynamique pour ne pas avoir une image fixe car la végétation pousse.

Un autre explique que la coupe des arbres peut amener la formation de taillis de frênes qui sont des habitats pour d'autres espèces que le râle des genets et qu'il ne faut pas figer la nature.

M. BOUDAREL précise que ce sont surtout les prairies naturelles (et les frênaies) qui constituent les habitats cibles à conserver sur le site, et qui ne peuvent donc subir des rotations fréquentes car elles ne sont pas reconstituables si facilement.

- M. CLEMENT informe qu'il a transformé des parcelles de maïs en jachère. Il y a semé du trèfle. L'année suivante, ces parcelles étaient recouvertes de 80% d'herbe naturelle.
- M. BOUDAREL lui précise que la recolonisation naturelle peut effectivement être rapide quand il s'agit de graminées. Par contre d'autres plantes et notamment les plantes à bulbe, telles les fritillaires, plus fragiles, sont menacées de disparition si les parcelles sont retournées. Il explique que contrairement à ce que l'on pourrait croire, les prairies naturelles sont lentes à se reconstituer en terme de diversité de végétation. La diversité floristique est importante pour la qualité de l'habitat et sa richesse en insectes.
- M. CHEVALIER rappelle qu'il est important de maintenir la fonctionnalité des habitats, voire de les restaurer.
- M. CLEMENT reprend la parole pour informer l'assemblée que les commissions de travail ne servent à rien, que le Comité de pilotage ne tient pas compte du travail effectué lors de ces groupes et qu'il ne tient pas à ce que cette réunion se poursuive. Il affirme maintenir sa position sur ses revendications énoncées lors de la réunion de Marcillac-Lanville du 2 avril dernier.
- M. ROY demande qu'il soit fait tour de table afin que chacun puisse s'exprimer comme lors de la dernière réunion.
- M. BLANCHON précise que si le Secrétaire Général de la Préfecture n'a pas donné sa réponse à leur demande, cette réunion n'a pas lieu de continuer.
- M. CHEVALIER leur rappelle que le Secrétaire Général a été informé et que sa réponse n'est pas de son ressort. Leurs revendications ayant déjà notées, il ne souhaite pas faire de tour de table.

Devant la détermination de l'association Natura Stop d'interrompre le bon déroulement de l'ordre du jour, M. CHEVALIER suspend la réunion à 10H30.

Compte rendu du groupe de travail Du 8 avril 2003 à Vindelle

Etaient présents:

M. LANDRE Pierre Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Charente

M. DE CATHEU Pierre Louis Agriculteur de à Fouqueure

M. GABORIT Thibaut Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charente

Mme BOIMENU Cécile Exploitante agricole à Bignac M. BOIMENU Philippe Exploitant agricole à Bignac

M. PINNAUD Christophe
M. DURET
Agriculteur à Genac
Agriculteur à La Chapelle
M. GENDREAU Bertrand
SAFER Poitou-Charente

M. PAULIEN Pascal Agriculteur au Gond-Pontouvre

M. BIGOT J.P. Agriculteur à Vouharte M. JOFROIX J.Pierre Agriculteur à Vouharte

M. BRIAND Gérard CAC de Vars

M. BESSON Eric Agriculteur à Vindelle

M. MARCHIVE Gilles Agriculteur à Vars – UDSEA

M. DURANSAUD Rémy Agriculteur à Vars M. BILLAUDEAU J. Agriculteur à Vars

M. ARNAUD Alain
M. FOUCHIER Jean-Luc
M. VIVIER Daniel
M. SAULNIER Hervé
M. BRIAND André
Mme BRIAND Micheline
Adjoint au maire de Vars
Agriculteur à Marsac
Agriculteur à Vars
Agriculteur à Vars
Agricultrice à Vars

M. GUILLOT Jacques Agriculteur à St Genis d'Hiersac

M. COURLIT Régis Agriculteur – Conseiller municipal à Balzac M. CLEMENT Pierre Agriculteur – Président de Natura Stop

M. MAGNAN Claude
M. LASNIER Jean-Paul
M. BOUTENEGRE Daniel
Mme CHARLES Lydie
M. BAUSSOUT Jean-Robert
Agriculteur à Fouqueure
Agriculteur à Bignac
Agriculteur à Anais
Agricultrice à Vindelle
Agriculteur à St Groux

M. DUJARDIN Didier Agriculteur à St Amant de Boixe

M. LALUT Pierre Agriculteur retraité à Vars M. LALUT Jean-Jacques Agriculteur retraité à Vars

M. POISVERT Christian Agriculteur à Vars
M. MICHONNEAU Nicolas Agriculteur à Vars
M. RETORET Guy Agriculteur à Vars

M. OREMPULLER Philippe Chambre d'Agriculture de la Charente

M. MONDION Claude Agriculteur – Maire de Lichères

M. BAUSSANT Didier Agriculteur à St Groux M. BESSON Jean-Christophe Eleveur à Amberac Eleveur à Amberac

M. TRIGEAU Jean-Claude Groupement des irrigants Charentais – Génac M. MARIN Bruno Agriculteur à St Genis d'Hiersac - CDJA

M. PRECIGOUT Laurent Charente Nature - Angoulême

Mme LAFON Sophie DDAF 16 - Angoulême

M. BOUDAREL Patrick DIREN - Poitiers

M. CHEVALIER David ADASEA - Opérateur sur le site

Mme CELEA Muriel ADASEA

Excusés:

M. DEPREVILLE Agriculteur à Marcillac-Lanville

M. MOTTET Philippe Président de la COMAGA - Angoulême

Agence de l'Eau Adour Garonne Toulouse

M. MESLIER Stéphane Président Fédération Dép. Groupe Défense

contre les nuisibles.

M. THIBAUD A. Président Syndicat des Propriétaires Forestiers M. BOBE Jacques Président du Conseil Général de la Charente

Mme FILLOUX Jeanne Conseillère Générale du canton

du Gond-Pontouvre.

Monsieur CHEVALIER ouvre la séance en remerciant les personnes présentes et rappelle l'ordre du jour la réunion. Il précise qu'après en avoir convenu avec Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, il sera fait retour sur les objectifs généraux au cours de celle-ci. Il rappelle que la réunion du matin a été suspendue, les membres de l'association Natura Stop refusant qu'elle se tienne tant que leurs revendications n'auront pas de réponse positive de la part du Secrétaire Général de la Préfecture. Il demande au Président de l'association s'il souhaite toujours bloquer la réunion.

Monsieur CLEMENT reprend les revendications suivantes :

- Que le Secrétaire Général de la Préfecture annule par écrit les objectifs généraux, que ceux-ci ont été validés « sauvagement » et sans tenir compte des propos tenus lors des groupes de travail précédents. Il précise que les membres du Comité de pilotage devaient statuer par écrit sur ces objectifs alors qu'ils n'avaient pas encore reçu les comptes rendus de réunions de travail, ces derniers étant arrivés après la date butoir de validation. Il dit que le vote par écrit n'a pas permis la mise en place d'un débat contradictoire et que c'est de « la délinquance administrative ».
- Que le Secrétaire Général de la Préfecture intègre dans le Comité de pilotage un membre de l'association Natura Stop comme l'exige le décret du 20/12/01 sur la constitution des Comités de pilotage Natura 2000. Celuici oblige le Préfet d'intégrer les groupes ou associations représentatifs du site. Les membres de l'association précisent que le Secrétaire Général a refusé deux fois l'intégration de Natura Stop au sein du comité de pilotage car il estimait que les représentants agricoles étaient suffisamment nombreux. M. CLEMENT dit que le Secrétaire Général a peur qu'ils dérangent. Il explique que les syndicats agricoles ne représentent pas tous les intérêts des agriculteurs du site et ne les défendent pas. Que Natura Stop représente les intérêts des agriculteurs et des propriétaires du site de la vallée de la Charente en amont d'Angoulême et qu'il est donc normal que le Secrétaire Général les convie au Comité de pilotage pour les défendre sinon il est « hors la loi ».

Messieurs BOUDAREL et CHEVALIER rappellent que sa demande a bien été transmise au secrétaire général de la Préfecture et que la décision ne dépend pas d'eux.

- M. MARCHIVE précise qu'il est dommage de couper cours à toute discussion, qu'il ne faut pas s'opposer aux négociations.
- M. ARNAUD affirme que des efforts de concertations ont été faits lors des réunions de groupe de travail alors qu'aucune remarque n'a été reprise lors du Comité de pilotage. Natura 2000 n'est pas accepté sur le site. Il pense que les projets ont été acceptés sur les autres sites parce qu'il n'y a pas eu de concertation.

- M. GABORIT rappelle qu'il est investi par le Conservatoire des Espaces Naturels sur les différents sites Natura 2000. La concertation existe bien sur tous les sites et les acteurs locaux sont invités avec un droit de parole. Des discussions et négociations ont bien lieu. D'ailleurs, comment accepter des cahiers des charges complets sans discussions préalables ? La démarche est axée sur la concertation, il faut en profiter.
- M. CLEMENT rappelle l'excellent climat de concertation qui a prévalu pendant les trois premiers groupes de travail. Mme LAFON répond qu'elle souhaite le retrouver dans le même état d'esprit dans les prochains groupes. M. CLEMENT précise qu'il n'est pas contre toute négociation, mais que la concertation sera bloquée par l'association tant que les conditions préalables d'intégration de Natura Stop au Comité de pilotage et que l'annulation de validation des objectifs généraux ne seront pas acceptées par écrit par le Secrétaire Général.

L'opérateur suspend la réunion à 14H30.

Compte rendu du groupe de travail Du 8 septembre 2005 à Mansle

Etaient présents:

M. MALIVERT
M. DE CATEU Pierre Louis
M. BARBOT Robert
M. GUITTON Claude
Retraité à Fontclaireau
Retraité à Fouqueure
Maire de Puyréaux
Maire de Villognon

Mme TRUFFET Alice Adjoint au maire de Villognon
M. JEAN Yves Maire de Marcillac-Lanville
M. SCHAEFFER Jacques Agriculteur à Ambérac
M. CLEMENT Pierre Agriculteur à La Chapelle
M. PAPONNET Bernard Retraité à La Chapelle

M. DEPREVILLE Jean Conseiller municipal à Marcillac-Lanville

M. BOUCHERIE Gilbert Retraité à Fontenille

Mme DELAGE Directrice ASL Vallée de la Charente – Moutonneau

M. TRIGEAU Jean-Claude
M. BIGET Jean-Pierre
M. MICHONNEAU Jean-Paul
M. SAULNIER Hervé
Agriculteur à Vouharte
Maire de Mouton

M. MESLIER Stéphane Service technique – FDGDON 16

M. LACOUTURE Yves Maison de la Forêt Charentaise 16 – Celettes

M. LANDRE Pierre SPFS 16

M. PASTIER Régis
M. VERON Claude
M. CAILLER Jean-Michel
M. ARNOUX Olivier
M. RICHARD Thierry
M. OLLIER Christian
M. OLLIER Guy
Agriculteur à Luxé

M. SUTRE Louis Ancien exploitant à Villognon

M. CAILLAUD Claude Agriculteur à Villognon
M. FERRAND Bernard Retraité à Villognon
M. DELAGE Jean-Jacques Commerçant à Luxé
M. VANDEPUTTE Franck Agriculteur à Villognon

M. MARTONNAUD Raymond Retraité agriculteur à Villognon

M. CHARRAUD Francis Agriculteur à Mouton
M. BAUSSANT Didier Agriculteur à St Groux

M. HENARD Francis Agriculteur à Marcillac-Lanville
M. MONDION Claude Maire et agriculteur à Lichères

Mme HUIGHE Edith Ecrivain à Villognon
M. GAUTREAU Pascal Ouvrier – Luxé
M. COURLIT Jean-Michel Agriculteur à Balzac
M. DELMAS Hervé Chambre d'Agriculture 16
Mme CHAT LOCUSSOL Isabelle DDAF 16 - Angoulême

M. BOUDAREL Patrick DIREN - Poitiers

M. CHEVALIER David ADASEA - Opérateur sur le site

Mme CELEA Muriel ADASEA

Après avoir remercié de leur présence les participants, et demandé un tour de table pour que chacun puisse se présenter, Monsieur CHEVALIER ouvre la séance à 14H30 en rapportant le déroulement de la réunion du matin à Vindelle.

- M. CHEVALIER explique qu'un nouvel arrêté a été signé modifiant la composition du comité de pilotage avec l'entrée du président de l'association Natura Stop et du Syndicat départemental de la propriété rurale de la Charente en lieu et place du président de l'Union départemental de la propriété agricole. Ensuite, il explique que les objectifs généraux ont été discutés et validés lors du comité de pilotage du 2 juin 2005. Monsieur CHEVALIER présente les objectifs généraux validés par le comité le pilotage :
- « 1 Maintenir ou éventuellement restaurer dans un cadre contractuel les habitats communautaires, habitats d'espèces et les espèces d'intérêt communautaire. » M. CHEVALIER précise que la notion de « contractuel » a été rajoutée et que c'est bien dans ce cadre là que nous travaillons.
- « 2 Le maintien des activités traditionnelles entraînant des contraintes ou manques à gagner fera l'objet d'une indemnisation dans le cadre contractuel. » M. CHEVALIER explique que cet objectif répond aux attentes locales de voir écrit un objectif général sur les activités économiques.
- « 3 Maintenir ou éventuellement restaurer le fonctionnement de l'hydro-système fluvial. » La notion de « bassin versant » a été supprimée et cela se limite au site Natura 2000
- « 4 Promouvoir une utilisation équilibrée du site en encadrant la fréquentation et en sensibilisant sur sa fragilité ».
- « 5 Evaluer les résultats » pour voir si ce qui est mis en place est efficace pour l'environnement du site Natura 2000.
- M. CHEVALIER conclut la présentation en rapportant le déroulement de la réunion du matin à Vindelle. Il explique que celle-ci n'a pu se faire car l'association Natura Stop refuse toutes nouvelles réunions de travail tant que l'objectif 2 ne sera pas réécrit par le secrétaire Général de la Préfecture comme suit : « toute contrainte et manque à gagner subi par les activités agricoles actuelles ou à venir seront indemnisées à leur juste valeur ». Qu'elle avait estimé que l'objectif 2 actuel ne reprenait pas en compte ce qui avait été dit lors du comité de pilotage. M. CHEVALIER demande si le groupe de travail souhaite discuter du projet de CAD cet après midi.

Monsieur CLEMENT, Président de Natura Stop, demande la parole et explique à l'assemblée que les animateurs de la présente réunion n'étaient pas informés des démarches en cours entre Natura Stop et le Secrétaire Général de la Préfecture, M. LALLART.

Il lit la lettre adressée au Préfet par l'association, ainsi que le courrier de réponse du cabinet de ce dernier.

Après avoir décrit le climat de confiance qui s'était instauré lors du déroulement du dernier comité de pilotage de juin dernier, il exprime son mécontentement quant au contenu du rapport de cette réunion.

Il estime que l'objectif 2 ne reprend pas en compte la notion d'indemnisation à sa juste valeur. Il demande donc, au nom de Natura stop, la réécriture de l'objectif N^o2. Il précise que tant que le Secrétaire général de la Préfecture ne modifiera pas l'Objectif 2 par écrit en prenant en compte « indemnisation à leur juste valeur », Natura stop bloquera toutes les réunions de groupe de travail et sollicite une rencontre avec le Secrétaire Général de la Préfecture.

M. CHEVALIER explique que la détermination de l'association Natura Stop ne permet pas le bon déroulement de l'ordre du jour et suspend la réunion à 14H45.

Compte rendu du groupe de travail Du 8 septembre 2005 à Vindelle

Etaient présents:

M. MARAIS Retraité à Vouharte M. BONNEAU François Conseiller Général

M. BOURDAREAU Adjoint au maire et agriculteur à Genac

M. SAGET Jean-Claude Agriculteur à Genac

M. MARTIN Jean-Yves Agriculteur à St Amant de Boixe

M. COURLIT Jean-Michel Agriculteur à Balzac

M. SCHAEFFER Jean-Claude Agriculteur retraité à Ambérac

M. TRIGEAN Jean-Claude Agriculteur à Genac

M. JOUBERT Jean-Pierre Adjoint au maire et agriculteur à Vars

M. LALLUT Pierre. Agriculteur retraité à Vars Mme BOIMENU Propriétaire à Bignac

Mme BOIMENU Cécile Exploitante agricole à Bignac
M. BOIMENU Philippe Propriétaire et exploitant à Bignac
M. BERRIAUD Nicolas Etudiant en agriculture, de Vouharte
M. CLEMENT Jean-Michel Salarié agriculteur à La Chapelle
M. BERTRAND Francis Agriculteur à St Génis d'Hiersac

Mme CHARLES Lydie Agricultrice à Vindelle M. PINAUD Christophe Agriculteur à Genac

M. DUMAS Patrick Adjoint au maire et Agriculteur à Anais

M. DUJARDIN Didier Conseiller municipal et Agriculteur à St Amant de Boixe

M. MARIN Bruno Agriculteur à St Génis d'Hiersac

M. BIGET Jean-Pierre Agriculteur à Vouharte

M. AQUIER Jean-Marie Maire, Agriculteur à Marsac,

Représentant de la C.D.C. Braconne Charente.

M. ARNAUD Alain Adjoint au maire de Vars M. ROSSIGNOL Jean-Pierre Maire de Fouqueure Agriculteur à Genac

M. ROY Gilles Agriculteur à St Cybardeaux M. FAUCONNET André Agriculteur à St Cybardeaux

M. SARDET Michel Agriculteur à Vindelle Agriculteur à Vars M. VIVIER Daniel Agriculteur à Balzac M. FAVREAU Pascal M. CLEMENT Pierre Agriculteur à La Chapelle M. MICHONNEAU Jean-Paul Agriculteur à Vouharte M. FELY Claude Maire de Vouharte Agriculteur à Bignac M. LASNIER Jean-Paul Agriculteur à Vouharte M. BERSIAUD Jean-Bernard Agriculteur à Fouqueure M. MAGNANT Claude

M. DURET Jean-Claude
 M. DELMAS Hervé
 M. PRECIGOUT Laurent
 Agriculteur à La Chapelle
 Chambre d'Agriculture 16
 Charente Nature - Angoulême

Mme CHAT LOCUSSOL Isabelle DDAF 16 - Angoulême

M. BOUDAREL Patrick DIREN - Poitiers

M. CHEVALIER David ADASEA - Opérateur sur le site

Mme CELEA Muriel ADASEA

Après avoir remercié de leur présence les participants, et demandé un tour de table pour que chacun puisse se présenter, Monsieur CHEVALIER ouvre la séance à 10H15 en rappelant l'ordre du jour.

- M. CHEVALIER explique qu'un nouvel arrêté a été signé modifiant la composition du comité de pilotage avec l'entrée du président de l'association Natura Stop et du Syndicat départemental de la propriété rurale de la Charente en lieu et place du président de l'Union départemental de la propriété agricole. Ensuite, il explique que les objectifs généraux ont été discutés et validés lors du comité de pilotage du 2 juin 2005. Monsieur CHEVALIER présente les objectifs généraux validés par le comité le pilotage :
- « 1 Maintenir ou éventuellement restaurer dans un cadre contractuel les habitats communautaires, habitats d'espèces et les espèces d'intérêt communautaire. » M. CHEVALIER précise que la notion de « contractuel » a été rajoutée et que c'est bien dans ce cadre là que nous travaillons.
- « 2 Le maintien des activités traditionnelles entraînant des contraintes ou manques à gagner fera l'objet d'une indemnisation dans le cadre contractuel. » M. CHEVALIER explique que cet objectif répond aux attentes locales de voir écrit un objectif général sur les activités économiques.
- « 3 Maintenir ou éventuellement restaurer le fonctionnement de l'hydro-système fluvial. » La notion de « bassin versant » a été supprimée et cela se limite au site Natura 2000.
- « 4 Promouvoir une utilisation équilibrée du site en encadrant la fréquentation et en sensibilisant sur sa fragilité ».
- « 5 Evaluer les résultats » pour voir si ce qui est mis en place est efficace pour l'environnement du site Natura 2000.

Après la lecture des objectifs généraux du document d'objectif, Monsieur CLEMENT demande la parole. Il informe l'assemblée qu'il a écrit fin juillet au Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur LALLART, en tant que Président de Natura Stop, à la suite de la réception du rapport du comité de pilotage de juin dernier.

Il précise que ce comité s'était déroulé dans un climat de confiance mais Il estime que le rapport ne retransmet pas tout ce qui avait été dit. Lors de ce comité, il avait demandé dans son intervention « de tenir compte des contraintes supplémentaires et des manques à gagner, et de les indemniser à leur juste valeur ». Il précise que M. BLANCHON, président de la coopérative de l'eau, avait dit qu'il validerait les 4 objectifs principaux si on prenait en compte cette notion économique et que M. FELY, maire de Vouharte, ici présent, soutenait entièrement ces propositions, ainsi que d'autres personnes de l'assemblée.

Il indique que le Secrétaire Général lui a répondu par un courrier du 19 août qu'il ne pouvait répondre favorablement à sa demande (NDLR: dans sa lettre le SG 16 précisait que les manques à gagner étaient compensés dans le cadre d'un contrat CAD ou Natura 2000, sur la base d'un diagnostic personnalisé réalisé avec chaque exploitant, le montant du contrat variant en fonction des engagements pris par le contractant).

Il dit aussi que Mme LAFON, représentant la DDAF lors du comité de pilotage, avait dit qu'un « comité technique constitué de représentants du monde agricole, d'experts environnementaux, de représentant de l'administration et d'agriculteurs du site » allait proposer un « menu type du projet CAD » et qu'il ne voyait pas les représentants du milieu agricole.

M. CHEVALIER précise que c'est l'objet de cette réunion et que la profession agricole est représentée par les nombreux agriculteurs présents dans la salle et la Chambre d'agriculture.

- M. CLEMENT reprend la parole et estime que l'objectif 2 ne prend pas en compte la notion d'indemnisation à sa juste valeur. Il demande donc, au nom de Natura stop, la réécriture de l'objectif №2. Il dit que tant que le Secrétaire général de la Préfecture ne modifiera pas l'Objectif 2 par écrit en prenant en compte « indemnisation à leur juste valeur », Natura stop bloquera toutes les réunions de groupe de travail.
- M. CHEVALIER explique qu'il n'était pas au courant du courrier qu'avait envoyé Natura stop à la Préfecture. Il propose de noter les modifications que souhaite apporter Natura stop et d'en faire part au Secrétaire général de la Préfecture afin que nous en rediscutions au prochain comité de pilotage. Que ceci sera envisageable et que cela ne doit pas remettre en cause la réunion de ce jour.
- M. BOUDAREL répond à M. CLEMENT que la compensation financière des actions de gestion différentes de la pratique courante est le principe général de base inscrit dans le CAD. Il est possible que certaines actions soient jugées moins attractives que d'autres mais chaque agriculteur intéressé peut juger par lui même si le niveau de rémunération est suffisant pour passer contrat ou non. Il précise que de nombreux contrats ont déjà été signés sur d'autres sites Natura 2000 en 2004 et 2005 (plaines à outardes notamment).

Il lui demande de préciser les intentions de Natura Stop à ce jour.

Monsieur CLEMENT demande que les choses soient bien faites et en confiance. Devant la réponse négative du Secrétaire Général de la Préfecture de revenir sur les termes du rapport de ce comité de pilotage, il a perdu toute confiance. Il confirme l'intention de Natura Stop de bloquer tout avancement tant que l'association n'aura pas la réponse qu'elle attend.

M. ARNAUD, adjoint au maire de Vars, prend la parole. Il explique qu'il a participé au comité de pilotage de juin. Il souligne l'esprit d'ouverture lors de ce comité. Lors de cette réunion, le Secrétaire Général a pris en compte et a demandé la retranscription en totalité de ce qui était demandé. M. ARNAUD rappelle qu'un compte rendu doit être le reflet de la réunion, ce qui n'a pas été le cas. La définition de l'objectif N°2 est complètement différente. Il confirme que les agriculteurs ne peuvent pas se lancer s'ils n'ont pas de garanties. Si ce qui a été dit lors du comité n'est pas retranscrit, il est normal que les agriculteurs bloquent. Après avoir décrit la situation en Gironde, il rappelle que les élus sont tous représentés en comité de pilotage et qu'ils peuvent avoir une incidence sur l'avancement des dossiers. Qu'il pourrait demander à ce que les élus s'organisent pour demander des explications plus précises à l'Etat.

Mme CHAT LOCUSSOL demande à parler du CAD tel qu'il existe ailleurs. Ne peuton pas essayer d'initier la discussion ? Le débat actuel porte sur le niveau de rémunération par rapport aux contraintes, ce qui n'est pas du ressort de l'assemblée présente. Elle rappelle que lors des CDOA CAD, des agriculteurs sont intéressés pour signer un contrat. Il existe deux solutions : attendre la signature du DOCOB ou initier la contractualisation.

- M. CHEVALIER demande à M. CLEMENT de dicter la phrase exacte de son objectif afin que celle-ci soit retranscrite dans le rapport de cette réunion.
- M. CLEMENT demande la validation de tout ce qui a été dit lors du comité de pilotage par écrit, et rappelle qu'il demande la retranscription intégrale de la phrase « toute contrainte et manque à gagner subi par les activités agricoles actuelles ou à venir seront indemnisées à leur juste valeur » dans le compte rendu.

- M. CHEVALIER trouve dommage de ne pas l'étendre à l'ensemble des activités traditionnelles du site.
- M. CLEMENT dit qu'il ne défend pas les autres, seulement les agriculteurs.
- M. BOUDAREL précise que les comptes-rendus de réunions reprennent toujours les propos des participants de façon synthétique et que si chacun demande une retranscription mot par mot de ses propos, il n'y a plus de dialogue possible. Il précise qu'il rendra compte du déroulement de cette réunion à la Préfecture tout en regrettant que les organisateurs n'aient pas été mis au courant des démarches en cours de Natura Stop auprès de cette institution avant la réunion.

Devant la détermination de l'association Natura Stop d'interrompre le bon déroulement de l'ordre du jour, M. CHEVALIER suspend la réunion à 10H45.

Compte rendu du groupe de travail Du 19 novembre 2005 à Marcillac-Lanville

Etaient présents:

M. CHEVALIER David ADASEA - Opérateur sur le site

M. PASTIER Régis Retraité - BIGNAC

M. MESLIER Stéphane Coordonnateur FDGDON 16 - ANGOULEME

M. BARBOT Robert Retraité – BIGNAC M. SAULNIER Henri Maire – PUYREAUX

M. MONDION Claude Maire et agriculteur – LICHERES M. VANDEPUTTE Franck Agriculteur – VILLOGNON

M. GUITTON Claude Maire – VILLOGNON

M. MALIVERT Michel Retraité – FONTCLAIREAU
M. MALIVERT Pierre Retraité – FONTCLAIREAU
M. BAUSSANT Didier Agriculteur – SAINT GROUX

M. BLANCHON Jean-Jacques Président de la Coop. de gestion de l'eau, COULONGES

M. TRIGEN Jean-Claude Agriculteur – GENAC
M. HENARD Gilles Agriculteur – MARCILLAC

M. MARTIN Jean-Yves Agriculteur – SAINT-AMANT DE BOIXE

M. GRAMMATICO Adrien Agriculteur – GENAC M. COURLIT Jean-Michel Agriculteur – BALZAC

M. SCHAEFFER Jean-Claude Agriculteur retraité – AMBERAC

M. COUSSOT René Agriculteur – AMBERAC

M. ROY Gilles Agriculteur – SAINT CYBARDEAUX

M. SCHAEFFER Jacques Exploitant – AMBERAC
M. MAGNANT Claude Exploitant – FOUQUEURE
Mme DUPRE Jeanne Retraitée – AMBERAC

M. JEAN Yves Maire – MARCILLAC-LANVILLE

M. DEPREVILLE Jean Vice-président SIAH - MARCILLAC-LANVILLE

M. CAILLER Jean-Michel Exploitant agricole – LUXE
M. GABORIT Thibault CREN – ANGOULEME
M. BOUDAREL Patrick DIREN – POITIERS
Mme. ETIENVRE Marie-Christine DDAF – ANGOULEME
Mme CHAT-LOCUSSOL Isabelle DDAF – ANGOULEME

M. PRECIGOUT Laurent Charente-Nature - ANGOULEME

M. CHEVALIER ouvre la réunion à 9h15 en remerciant la Mairie de Marcillac-Lanville d'avoir mis à disposition leur salle des fêtes pour la réunion et les participant de leur présence.

Après avoir fait un tour de table des personnes présentes, il débute la réunion en expliquant qu'il ne reviendra pas sur les conclusions des deux derniers comités de pilotage. Que cela avait été vu dans les comptes rendus de réunion et le courrier d'invitation à ce groupe de travail.

Il propose de voir directement le projet de Contrat d'Agriculture Durable (CAD) sur « La vallée de la Charente en amont d'Angoulême » et trois exemples d'exploitants de la vallée

souhaitant s'engager dans un CAD (voir pièces jointes). Mais avant de commencer, M. CHEVALIER explique succinctement ce qu'est un CAD.

M. ROY lui coupe la parole et exige qu'on parle directement des cas concrets « fictifs », qu'il en a assez d'entendre le même discours qui essaye de les tromper.

M. CHEVALIER lui explique qu'il n'y a pas de problème, qu'il va présenter directement les exemples. Il explique qu'il a rencontré les agriculteurs cette semaine et qu'il a vu avec eux, à partir d'une photo aérienne, les parcelles qu'ils souhaitaient mettre en contrat. Il précise que ces trois projets nécessitent d'être affiné par un diagnostic écologique, diagnostic obligatoire pour prétendre à un CAD. M. CHEVALIER dit que les personnes, qu'il a rencontrées, étaient présentes dans la salle et que si elles souhaitaient se manifester, il n'y avait pas de soucis.

Après la présentation des exemples, une vive discussion s'est déroulé entre les membres de Natura Stop, qui ont cherché à discréditer Natura 2000, le Secrétaire général de la Préfecture, les CAD, l'administration, les experts scientifiques et le système en général, et les représentants de la DDAF, du CREN et de la DIRE N.

M. CHEVALIER a dit que ces propos ne seraient pas retranscrits dans le compte rendu. Il avait compris que les membres de Natura Stop étaient contre Natura 2000 et les CAD. Il proposait que soit on voyait les cahiers des charges du projet de CAD, soit la réunion était annulée.

A 10h00, les représentants de Natura Stop quittaient la salle.

Ensuite, une discussion sur l'agriculture en général s'est déroulée avec les personnes présentent.

Après quelques minutes, il a été proposé de voir dans le détail le cahier des charges du projet de CAD.

M. CHEVALIER a expliqué que les actions présentées étaient les mêmes que celles que les participants avaient reçu pour la réunion du 8 septembre. Cependant, une action avait changé cette semaine. L'action 1403Z01 « Reconversion de terres arables en culture d'intérêt faunistique ou floristique et récolte ou fauche du centre vers la périphérie » n'existait plus dans le cahier des charges nationales. Qu'à la place, nous proposions une nouvelle mesure sur « Réaliser des zones tampons herbeuses ».

Un exploitant demande s'ils auront une copie des documents qui sont présentés. M. CHEVALIER répond qu'ils seront joints au compte rendu.

Le CAD:

Le CAD est un contrat de 5 ans signé entre un exploitant et l'Etat C'est un projet d'exploitation qui s'élabore à 3 :

- L'expert environnemental qui fait une étude de terrain pour voir les parcelles les plus intéressantes à engager.
- L'exploitant, qui fait la démarche d'étudier la possibilité de réaliser un CAD et qui parle avec l'expert environnemental des propositions que se dernier fait par rapport à sa conduite d'exploitation.

L'administration qui accompagne dans sa démarche l'exploitant.

Il n'y a pas de superficie minimum et maximum à engager dans un CAD.

Les mesures du projet de CAD « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême » sont orientées pour la création, le maintien et l'entretien des couverts herbacés (prairies, jachères, gels, pelouses) pour répondre à la problématique du site : la préservation des habitats d'espèces d'oiseaux et des oiseaux d'intérêt communautaire.

Il y a trois actions prioritaires (voir document joint) qui sont les plus importantes à mettre en place sur le site et cinq actions complémentaires.

L'action 1806 « Maintien et gestion extensive des prairies à forte valeur biologique en marais poitevin et charentais » se décline en trois versions avec des dates de fauches variant du 1^{er} juin au 5 août » et des montants plus ou moins important en fonction du cahier des charges. Deux versions sont en « actions prioritaires » et une en « actions complémentaires ». L'action 1601A06 avec une fauche au 5 août concerne les parcelles du Conservatoire Régional des Espaces Naturels, des parcelles qui ont une orientation environnementale. C'est une action complémentaire. Néanmoins elle peut intéresser ponctuellement des exploitants ayant une parcelle présentant peu d'intérêt économique dans la conduite de son exploitation. En fonction de plusieurs facteurs (climatiques plus particulièrement), il peut y avoir une demande de dérogation à la DDAF pour avancer la date de fauche afin de récolter l'herbe. Cependant, cette demande ne peut pas se faire chaque année sinon le contrat n'aurait plus de sens. Ce qui explique qu'il faut bien analyser sont système d'exploitation pour localiser les parcelles que l'on souhaite contractualiser.

L'action 1401Z01 « Amélioration d'une jachère PAC et broyage ou fauche du centre vers la périphérie » concerne la jachère et le gel. L'objectif biologique de la mesure est de voir si les parcelles en jachère peuvent servir de zone de replis pour les oiseaux lors des périodes de fauche. C'est un test.

L'action 0101A_ « Réaliser des zones tampons herbeuses » se décline en trois versions. Les cahiers des charges sont identiques, seule le montant de l'aide change en fonction du couvert déclaré lors de la précédente déclaration PAC. Cette mesure remplace l'action 1403Z01 « Reconversion de terres arables (RTA) en culture d'intérêt faunistique ou floristique et récolte ou fauche du centre vers la périphérie » qui n'existe plus au niveau national. Les différences entre les deux :

- Cette nouvelle mesure concerne l'ensemble des orientations de production (Céréales et Oléo-protéagineux (COP), gel, prairie) alors que la RTA ne concernait pas les surfaces en prairie.
- Si la RTA pouvait concerner toute la parcelle, l'action 101A s'applique sur une partie de la parcelle (bande enherbée de 10 à 20m maximum). Cependant, les cahiers des charges nationaux sont en cours de rédaction. Il y aura peut-être des évolutions pour cette action.

Cette action ne finance pas les bandes enherbées le long des cours d'eau dans le cadre de la BCAE (Bonne Condition Agro-Environnemental).

L'action 0402A01 « Implanter des dispositifs enherbés en localisant le gel PAC de façon pertinente »

Compte rendu du groupe de travail Du 19 novembre 2005 à Saint-Amant-de-Boixe

Etaient présents:

M. CHEVALIER David ADASEA - Opérateur sur le site

M. PASTIER Régis

M. GABORIT Thibault

M. BOUDAREL Patrick

Mme. ETIENVRE Marie-Christine

Mme CHAT-LOCUSSOL Isabelle

Retraité - BIGNAC

CREN – ANGOULEME

DIREN – POITIERS

DDAF – ANGOULEME

M. PRECIGOUT Laurent Charente-Nature – ANGOULEME
M. DUCOURET JJ Adjoint et commerçant – VOUHARTE

M. PETIT Robert Agriculteur – MANSLE

M. MARIN Christian Agriculteur – FONTCLAIREAU

M. MARIN Bruno Agriculteur – SAINT GENIS D'HIERSAC

M. FOUCHIER Michel Maire – BIGNAC
M. LASNIER Jean Paul Agriculteur – BIGNAC

M. ROUFFIGNAC Francis Agriculteur – SAINT CYBARDEAUX

M. GUILLOT Jacques Agriculteur – BASSE

M. BERTRAND Francis Agriculteur – SAINT GENIS D'HIERSAC

M. PINAUD Franc Maire – GENAC M. ACQUIER Jean-Marie Maire – MARSAC

M. BONNEAU François Conseiller général – Canton de Rouillac M. DELMAS Hervé Chambre d'Agriculture – ANGOULÊME

M. FELY Claude Maire - VOUHARTE

M. CHEVALIER ouvre la réunion à 14h00 en remerciant la Mairie de Saint-Amant-de-Boixe d'avoir mis à disposition leur salle des fêtes pour la réunion et les participants de leur présence.

Après avoir fait un tour de table des personnes présentes, il débute la réunion en résumant ce qui avait été dit le matin. Il explique qu'il ne reviendra pas sur les conclusions des deux derniers comités de pilotage pour gagner du temps. Que cela avait été vu dans les comptes rendus de réunion et le courrier d'invitation à ce groupe de travail.

M. FELY trouve dommage que la réunion à la Préfecture se soit mal passée. Il estime que les agriculteurs n'ont pas été compris. Une personne dit que si les actions avaient été présentées avant, cela aurait permis d'avancer plus rapidement. M. CHEVALIER rappelle que des cahiers des charges d'actions avaient été envoyés à l'ensemble des personnes inscrites au groupe de travail afin de discuter sur un projet CAD « Charente-Amont » en septembre 2005. Les 2 réunions n'ont pu se faire, l'association Natura Stop ayant bloqué leur fonctionnement.

L'objectif de la réunion étant justement de voir le projet de Contrat d'Agriculture Durable (CAD) sur « La vallée de la Charente en amont d'Angoulême » et trois exemples d'exploitants de la vallée souhaitant s'engager dans un CAD (voir pièces jointes), M. CHEVALIER propose d'expliquer succinctement ce qu'est un CAD.

M. CHEVALIER explique que les actions présentées sont les mêmes que celles reçues par les participants pour la réunion du 8 septembre. Cependant, une action a changé cette semaine. L'action 1403Z01 « Reconversion de terres arables en culture d'intérêt faunistique ou floristique et récolte ou fauche du centre vers la périphérie » n'existe plus dans le cahier des charges nationales. A la place, nous proposons une nouvelle mesure sur « Réaliser des zones tampons herbeuses ».

Le CAD:

Le CAD est un contrat de 5 ans signé entre un exploitant et l'Etat. Il peut y avoir un avenant au bout de 5 ans.

C'est un projet d'exploitation qui s'élabore à 3 :

- L'expert environnemental qui fait une étude de terrain pour voir les parcelles les plus intéressantes à engager. Les experts environnementaux ont été agréés par la CDOA (Commission Départementale d'Orientation Agricole): Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN), Charente Nature et la Fédération Départementale des Chasseurs. L'exploitant choisit l'expert qui effectuera le diagnostic biologique.
- L'exploitant, qui fait la démarche d'étudier la possibilité de réaliser un CAD et qui parle avec l'expert environnemental des propositions que ce dernier fait par rapport à sa conduite d'exploitation.
- L'administration qui accompagne dans sa démarche l'exploitant et valide le contrat.

Il n'y a pas de superficie minimum et maximum à engager dans un CAD. La moyenne départementale d'un CAD est de 27000 €. Les financements vont en priorité pour les parcelles présentes dans le site

Les mesures du projet de CAD « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême » sont orientées pour la création, le maintien et l'entretien des couverts herbacés (prairies, jachères, gels, pelouses) pour répondre à la problématique du site : la préservation des habitats d'espèces d'oiseaux et des oiseaux d'intérêt communautaire.

Il y a trois actions prioritaires (voir document joint) qui sont les plus importantes à mettre en place sur le site et douze actions complémentaires.

ACTIONS PRIORITAIRES

L'action 1806 « Maintien et gestion extensive des prairies à forte valeur biologique en marais poitevin et charentais » se décline en deux versions avec des dates de fauches variant au 30 juin (1806Z11) et au 15 juillet (1806F12) et des montants plus ou moins important en fonction du cahier des charges.

L'action 1401Z01 « Amélioration d'une jachère PAC et broyage ou fauche du centre vers la périphérie » concerne la jachère et le gel. L'objectif biologique de la mesure est de voir si les parcelles en jachère peuvent servir de zone de replis pour les oiseaux lors des périodes de fauche. C'est un test.

ACTIONS COMPLEMENTAIRES

L'action 0101A « Réaliser des zones tampons herbeuses » se décline en trois versions. Les cahiers des charges sont identiques, seul le montant de l'aide change en fonction du couvert déclaré lors de la précédente déclaration PAC. Cette mesure remplace l'action 1403Z01 « Reconversion de terres arables (RTA) en culture d'intérêt faunistique ou floristique et

récolte ou fauche du centre vers la périphérie » qui n'existe plus au niveau national. Les différences entre les deux :

- Cette nouvelle mesure concerne l'ensemble des orientations de production (Céréales et Oléo-protéagineux (COP), gel, prairie) alors que la RTA ne concernait pas les surfaces en prairie.
- Si la RTA pouvait concerner toute la parcelle, l'action 101A s'applique sur une partie de la parcelle (bande enherbée de 10 à 20m maximum). Cependant, les cahiers des charges nationaux sont en cours de rédaction. Il y aura peut-être des évolutions pour cette action.

Cette action ne finance pas les bandes enherbées le long des cours d'eau dans le cadre de la BCAE (Bonne Condition Agro-Environnementale).

L'action 0402A01 « Implanter des dispositifs enherbés en localisant le gel PAC de façon pertinente » permet de développer les corridors écologiques.

L'action 2001A01 « Gestion extensive de la prairie permanente par la fauche ou le pâturage » a pour objectif de favoriser les pratiques agricoles dans les prairies favorables à la biodiversité.

L'action 1601A06 « Utilisation tardive de la parcelle avec une fauche après le 5 août » concerne les parcelles du Conservatoire Régional des Espaces Naturels, des parcelles qui ont une orientation environnementale. C'est une action complémentaire. Néanmoins elle peut intéresser ponctuellement des exploitants ayant une parcelle présentant peu d'intérêt économique dans la conduite de son exploitation. En fonction de plusieurs facteurs (climatiques plus particulièrement), il peut y avoir une demande de dérogation à la DDAF pour avancer la date de fauche afin de récolter l'herbe. Cependant, cette demande ne peut pas se faire chaque année sinon le contrat n'aurait plus de sens. Ce qui explique qu'il faut bien analyser son système d'exploitation pour localiser les parcelles que l'on souhaite contractualiser.

L'action 1601A02 « Utilisation tardive de la parcelle avec une fauche après le 10 juin » concerne les parcelles pouvant servir de corridor écologique, de zone refuge ou de zone d'alimentation.

L'action 1601A14 « Utilisation tardive de la parcelle avec une fauche après le 30 juin » concerne les parcelles peu productives ou les pelouses sèches.

L'action 0803A « Mise en place ou élargissement d'un couvert herbacé et/ou entretien du couvert sous culture pérenne » permet d'accroître la biodiversité et d'améliorer la qualité de l'eau. Cela concerne entre autre les surfaces en vigne.

Les actions complémentaires 1806F10 (fauche après le 1^{er} juin) et 1806Z12 (fauche après le 5 août) complètent les 2 actions prioritaires 1806. Elles ont pour objectifs d'accroître les parcelles favorables aux oiseaux (zone refuge, zone de nidification, ...) et de permettre une deuxième ponte (1806Z12). Les parcelles concernées seront à définir lors des diagnostics environnementaux.

Les actions 0801A02 « Modifier les techniques de lutte phytosanitaire avec réalisation d'un diagnostic CORPEN » et 081A11 « Modifier les techniques de lutte sur les surfaces

en vignes » visent à favoriser les pratiques agricoles favorables à la qualité de l'eau à proximité de biotopes d'intérêt communautaire.

Les actions 2202 « création et/ou gestion d'habitats agro-forestiers » ont les mêmes objectifs que les actions précédentes.

Parcours du contrat CAD:

- 1. Retrait du dossier à l'ADASEA
- 2. Elaboration du projet CAD avec un conseiller (optionnel) et un expert environnemental
- 3. Dépôt et instruction du dossier par l'ADASEA
- 4. Envoi pour contrôle du dossier à la DDAF
- 5. Examen du dossier CDOA
- 6. Si la CDOA donne un avis favorable, l'exploitant a 1 mois pour signer son contrat
- 7. Ensuite, engagements pour 5 ans avec possibilité d'avenant

Après la présentation du projet de CAD, un exploitant dit que les experts ne sont pas toujours disponibles et que le projet prend du retard. Mme CHAT-LOCUSSOL répond qu'il y a en effet des carences à régler.

M. FELY demande qui est-ce qui contrôle l'exploitant qui s'est engagé dans un CAD. Mme CHAT-LOCUSSOL répond que le contrôle est effectué sur place par le CNASEA (Centre National d'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles). Si le contrôle montre que le contrat n'est pas respecté, en fonction du problème, la DDAF prend une décision. L'exploitant a deux mois pour faire un recours.

Après avoir répondu aux questions, Mme CHAT-LOCUSSOL demande aux personnes si elles souhaitent que ce projet soit présenté à la prochaine CDOA du mois de décembre. L'ADASEA, le CREN, la DDAF, Charente-Nature et la DIREN décident de ne pas donner leur avis. Deux autres personnes ne souhaitent pas donner leur avis. Les participants à la réunion sont d'accord pour que soit présenté à la prochaine CDOA le CAD.

M. CHEVALIER conclut que le projet de CAD sera présenté à la prochaine CDOA.

N'ayant pas d'autres questions, il remercie les participants et clos la réunion à 16h00.

Compte rendu du groupe de travail Du 19 octobre 2006 à Cellettes

Etaient présents :

M. SUTRE Louis Agriculteur à Villognon

M. MONDION Claude Agriculteur – Maire de Lichères

M. DEPREVILLE Jean Conseiller municipal de Marcillac Lanville

M. COURLIT René Conseiller municipal de Balzac

Mme DELAGE Simone Directrice de l'association de la Vallée de la Charente.

Mme LEDROIT Rose Marie
M. BAUSSANT Didier
M. SCHAEFFER Jacques
Propriétaire à Vouharte
Propriétaire à St Groux
Propriétaire à Ambérac

M. RIVIERE Bruno DDE Aigre

M. LACOUTURE Yves CETEF 16 – Maisons de la Forêt – Cellettes

M. FETIS Joël Président ASOL – Valence
M. LANDRE Pierre Forestiers privés de la Charente

M. BOUCHERIE Gilbert Propriétaire

M. MARCHEGAY Alain Conseil Général de la Charente – Cellule Rivière.

M. ACQUIER Jean-Marie Maire de Marsac

M. GAUTREAU Pascal Conseiller municipal de Luxé
M. MAULDE Michel Conseiller municipal de Mansle

M. ROBIN Gérard Maire de St Groux M. GUITTON Claude Maire de Villognon

Mme TRUFFET Alice Ajointe au maire de Villognon
M. DE CATHEU Pierre-Louis Propriétaire à Fouqueure
M. THILLOU André CRPF Poitou-Charente
M. FORMERY Mathieu CRPF Poitou-Charente

M. PRECIGOUT Laurent Charente Nature

M. GABORIT Thibaut Conservatoire des Espaces Naturels

M. VIART Luc DDAF 16

M. BOUDAREL Patrick DIREN - Poitiers

M. CHEVALIER David ADASEA - Opérateur sur le site

Mme CELEA Muriel ADASEA

Après avoir remercié de leur présence les participants, et demandé un tour de table pour que chacun puisse se présenter, Monsieur CHEVALIER ouvre la séance à 10H15 en rappelant l'ordre du jour de ce groupe de travail sur la sylviculture.

Il présente ensuite les zones de concentration définies des oiseaux, les zones d'intérêt communautaires, ainsi que les cartes simplifiées refaites.

Une participante demande qui a fait la reconnaissance sur le terrain.

M. CHEVALIER répond que Charente Nature a effectué ce travail.

M. PRECIGOUT précise que l'inventaire effectué en 2002 concernait le recensement de toutes les espèces présentes sur le site, ainsi que toutes les espèces biologiques. Les données de ces inventaires figurent dans le document d'objectifs.

M. CHEVALIER rappelle que ces documents ont été distribués lors des réunions précédentes. Il présente ensuite les cartes des 9 zones concernées par les espèces et les noyaux prairiaux.

M. COURLIT s'interroge sur les données des carte. Selon lui, certaines parcelles indiquées en prairie sont cultivées aujourd'hui. Il en est de même pour les peupliers.

- M. CHEVALIER rappelle qu'il s'agit de maintenir les couverts et les habitats spacieux. Sur l'ensemble du périmètre, il convient de ne pas aider à la plantation sur des couverts en prairies, à savoir 938 ha.
- M. VIART rappelle que les aides au boisement sont suspendues sur les terres agricoles. Pour 2007/20013, les aides de l'état sont axées sur la reconstitution des forêts (tempêtes, incendies) et les dessertes des bois. Pour les aides de la région, aucun contrat n'est arrêté à ce jour.
- M. LANDRE demande s'il n'est pas possible des donner plus de souplesse pour les prairies sans intérêt pour les oiseaux mais aptes à la plantation de peupliers.
- M. CHEVALIER répond qu'il n'y a pas de contraintes au reboisement.

Un participant fait remarquer que sur les 9 zones, d'une superficie de 651 ha, 70% est en prairie.

- M. BOUDAREL rappelle que l'historique du site Natura 2000 n'a pas été retenu en 1997 pour manque d'informations. Il faut tenir compte des Minima. Les diagnostics sont effectués au cas par cas. En 20 ans, il y a eu une grosse réduction des prairies.
- M. LACOUTURE demande qui a fait le diagnostic préalable proposé par la DIREN. Il lui est répondu que la structure animatrice a effectué ce travail.
- M. LANDRE fait remarquer que les plantations sont restreintes sur le site.
- M. VIART précise que l'Union Européenne finance les projets en forêt à 50%. Les contraintes imposées sont financées.
- M. LACOUTURE demande si d'autres essences peuvent être concernées par les plantations sur les périmètres de captage. Ce boisement pourrait être une bonne option pour la protection.
- M. FORMERY rappelle qu'avant Natura 2000, l'idée était d'avoir un animateur forestier affecté à chaque vallée.

Une participante fait remarquer que la plantation de peupliers sur d'anciennes prairies apporte moins de nuisances que la culture du maïs.

- M. CHEVALIER rappelle que le but est de maintenir les habitats des espèces et les milieux ouverts avec prairies.
- M. LANDRE demande si un suivi technique est effectué sur les plantations de peupliers.
- M. CHEVALIER répond que les grosses plantations sont suivies.

Une participante confirme le suivi. Un technicien passe, même pour une plantation de 1 ou 2 ha.

- M. CHEVALIER rappelle que le but suivi est d'éviter la fermeture du paysage.
- M. BOUDAREL estime qu'il faut voir la logique des zones ; la situation est favorable : peu de peupleraies. Il faut favoriser le retour, même temporaire des corridors entre les prairies permanentes. La mise en place de boisements créerait des coupures. Le boisement est bon pour la qualité de l'eau, mais pas pour les oiseaux de prairies.
- M. PRECIGOUT cite en exemple la zone de Luxé. Ce site est vaste, pas entrecoupé par des mosaïques : c'est donc une zone de quiétude.

Un participant fait remarquer qu'il vit dans une zone de prairies et de peupliers sur de petites surfaces (Ambérac) et que cela ne pose pas de problèmes pour les oiseaux.

- M. BOUDAREL rappelle que le râle des genêts est un oiseau qui vit dans de grands ensembles de prairies. Il faut éviter de boiser car les milieux seraient entrecoupés.
- M. FORMERY pense que l'analyse des sols pour la plantation doit être faite à bon escient.
- M. LANDRE demande plus de souplesse dans l'application des textes.
- M. CHEVALIER précise qu'un diagnostic environnemental et biologique est demandé pour justifier la plantation.

Mme LEDROIT demande ce qu'il en est des prairies de St Groux.

- M. GABORIT répond qu'il s'agit du plus gros noyau prairial sur la Charente. Le CREN est propriétaire de 6 ha de prairies qui sont fauchées tardivement.
- M. BOUCHERIE réplique qu'autrefois les râles des genêts étaient présents sur le site alors que les dates de fauches n'étaient pas tardives.
- M. CHEVALIER répond que sur ces 9 périmètres, il n'y a pas d'aide à la plantation.
- M. VIART précise qu'aujourd'hui le dispositif de plantation des terres agricoles n'existe pas (H1 H2).
- M. LANDRE réplique qu'il n'est pas utile de parler de mesures qui ne sont pas aidées.
- M. BOUDAREL rappelle qu'il existe 2 types de contrats :
 - Le CAD pour les agriculteurs.
 - Le contrat Natura 2000 pour les privés.

Il précise que les contrats sont étudiés au cas par cas selon les différents cas de figures. Pour le milieu forestier, il existe différents types de mesures selon les milieux et les espèces. La Région doit préciser comment décliner et appliquer au niveau régional par un arrêté préfectoral.

Il faut tout d'abord examiner les fiches actions et étudier ce qui peut être éligible.

- M. CHEVALIER donne lecture du descriptif des actions. La fiche 1 concerne les investissements et la réhabilitation des boisements alluviaux.
- M. LACOUTURE veut bien restaurer et rajeunir ces milieux, mais si le bois doit partir à la déchetterie, il n'est plus d'accord car il n'y a pas de valorisation de la production. M. GABORIT réplique que le ministère finance et qu'il y a doublon d'aides si il y a vente du bois.
- M. CHEVALIER décrit la mesure réduire l'impact en dessertes des forêt.
- M. LANDRE ne voit pas l'intérêt d'une telle mesure.
- M. FORMERY trouve que c'est marginal mais possible.

Un participant affirme qu'il n'y a pas beaucoup de chemins à créer, mais qu'il serait possible de faire des contournements.

- M. CHEVALIER précise qu'il s'agit d'actions innovantes comme le fait d'investissements dans les panneaux d'informations aux usagers de la forêt.
- M. BOUDAREL confirme que ce genre d'aide est souvent demandé par les communes.
- M. LACOUTURE trouve que la principale contrainte est la caution scientifique.
- M. FORMERY répond qu'il faut décrire le protocole de gestion sylvicole et le renforcer à travers le document d'objectifs spécifique au Val Charente.
- M. CHEVALIER demande s'il y a d'autres observations.
- M. MARCHEGAY observe qu'aucune mesure n'est prévue pour la protection des rypisylves. Qu'en fait-on? De plus, le contrat Natura 2000 est destiné aux propriétaires
- M. BOUDAREL répond que l'entretien des rypisylves fait partie du cahier des charges et comporte deux zones :
 - Domaniales
 - Privées.
- M. MARCHEGAY demande ce qui est prévu pour l'entretient des rivières.
- M. GABORIT répond que l'entretien doit être effectué sur la base du volontariat.
- M. FORMERY demande ce qui peut être fait sur les anciennes parcelles forestières (peupleraies en friche, par exemple). Le do cob peut-il en traiter ?

- M. BOUDAREL rappelle que le contrat Natura 2000 est un contrat à la carte concernant les propriétaires et les collectivités. Il demande à ne pas sortir du cadre des mesures forestières.
- M. FORMERY répond que les boisements alluviaux sont difficiles à identifier.
- M. SCHEFFER confirme qu'il peut s'agir de frênes ou d'autres types de bois et que rien ne dit qu'ils ne sont pas malades.
- M. FORMERY demande à ce que le doc cob aborde le sujet.
- M. LANDRE se préoccupe du tracé du LGV.
- M. CHEVALIER répond qu'il ne figure pas sur la carte.
- M. BOUDAREL précise que dans le do cob, RFF Réseau Ferré de France) doit fournir des compensations pour tout territoire Natura 2000 concerné.
- M. SCHEFFER demande où en sont les CAD, il fait remarquer que les engagements demandés ont été diminués de 50% sur les contrats.
- M. CHEVALIER répond que l'arrêté existe mais que la mise en application à été tardive. Début 2006, il n'y avait plus de fonds pour les CAD et des dossiers de demande de CAD sont restés bloqués. Alors, certains agriculteurs se sont engagés dans la PHAE. Des fonds CAD ont été débloqué cet été et beaucoup de parcelles se sont trouvées concernées par un double engagement (PHAE-CAD). Il ne peut y avoir double paiement sur une même parcelle.

Personne n'ayant plus de questions, M. CHEVALIER remercie les participants.

Natura 2000 « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême Groupe technique « Sylviculture » Jeudi 23 mars 2006

Présents

M. BOUDAREL Patrick
M. FORMERY Mathieu
CRPF
M. THILLOU André
CRPF
M. DERVIN Jean-Paul
DDAF

M. LANDRE Pierre SPFS de la Charente M. LACOUTURE Yves CETEF de la Charente

M. PERSUY Alain CRPF

M. PRECIGOUT Laurent Charente-Nature

Redéfinition des boisements alluviaux

Le CRPF avait proposé à l'opérateur en 2004 de refaire une analyse phytosociologique des boisements alluviaux pour confirmer ou non la présence de l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire 91E0 « Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) ». (Code Corine biotope : 44.3 (D.H.) « Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médioeuropéens »).

Le CRPF a organisé le 23 juin 2004 une visite de terrain avec M. Gauberville, phytosociologue à l'Institut pour le Développement Forestier. Celui-ci a expliqué qu'il était difficile d'identifier l'habitat uniquement par le cortége floristique. C'est à partir du type de sol et de son hygrométrie que pouvait se faire l'identification.

Par rapport aux stations que nous avons visité, il nous a dit que nous étions en présence majoritaire de l'habitat d'intérêt communautaire 91F0 « Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris) » (Code Corine biotope 44.4 « Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves »), confirmant également la présence de l'habitat 91E0 sur certains secteurs du site en conditions plus humide et des surfaces plus réduites.

Suite a cette visite de terrain et à la réunion d'aujourd'hui, il est proposé de redéfinir l'habitat correspondant aux boisements alluviaux dans le document d'objectifs comme suit :

- Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves (91F0) dominant, avec ponctuellement la présence de forêts de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens (91E0)

La détermination précise de l'habitat sera à faire au moment des diagnostics préalable aux contrats ou dans le cadre des études d'incidences de projets.

Expérience de laisser pousser spontanément des frênes sous une plantation de peupliers

M. LACOUTURE explique que dans la vallée de l'Antenne sur une jeune plantation de peupliers (4 à 7 ans), le propriétaire a laissé pousser spontanément les frênes sous la plantation. L'habitat est devenu très favorable pour les écureuils mais cela a eu des conséquences pour les peupliers. Les écureuils ont en effet pelé les peupliers, l'écorce étant très tendre, pour construire leur nid ; ce qui a eu pour conséquence de les fragiliser. Le propriétaire a été obligé de broyer les frênes pour repousser les écureuils et sauver sa plantation. Cette expérience montre qu'il n'est pas toujours évident de laisser pousser spontanément des frênes sous de jeunes peupliers.

Proposition d'extension des secteurs sur lesquels aucune subvention n'est accordée à la plantation d'arbres

Aujourd'hui, la DDAF ne propose plus de financement d'aide à la plantation d'arbres sur l'ensemble du département, faute d'absence de crédits.

Dans tous les cas, l'aide financière à la plantation est refusée sur les prairies en Charente. Les 5 secteurs présents sur le site Natura 2000, définis par le CRPF, le CREN et la DDAF sont également toujours opérationnels.

Néanmoins, afin d'anticiper les évolutions futures des politiques et budgets en sylviculture, la DIREN, Charente-Nature et l'opérateur proposent détendre les périmètres des secteurs existants où il n'y a aucune subvention accordée à la plantation. Ces extensions prennent en compte les résultats des inventaires « Râle des genêts » depuis 1996 et les haltes migratoires des diverses autres espèces d'intérêt communautaire. La DIREN rappelle que cette action concerne toutes les essences d'arbres et que l'objectif est d'éviter le mitage des ensembles prairiaux qui n'est pas favorable au Râle des genêts.

Le CRPF, le CETEF et le SPFS ne sont pas contre l'extension de ces périmètres. Ils demandent cependant que nous travaillions à une échelle plus précise que le 100 000^{ième}. Ils proposent de voir sur le terrain si ces extensions se justifient en bloc ou si des nuances peuvent être apportées sur les bordures.

Il est donc convenu 3 étapes :

- définition sur fond de carte IGN © au 1/25000 des 5 propositions de nouveaux périmètres (voir cartes jointes).
- visite de terrain prévu le lundi 15 mai 2006 à 9h00 toute la journée (hippodrome de Mansle) pour voir l'occupation du sol sur le site et préciser le contour des périmètres proposés.
- Périmètre affiné au 1/10000 en se basant sur la BDORTHO ®

Proposition d'actions sylvicoles issue de l'Arrêté préfectoral régional sur les mesures forestières en site Natura 2000

Pour être éligible à une mesure forestière, il faut qu'il y ait la présence d'une espèce ou d'un habitat d'intérêt communautaire dans les listes proposées par la mesure. Ces listes concernent surtout les espèces et les habitats de la directive « habitats » et très peu les espèces de la directive « oiseaux ». En conséquence, seulement 4 mesures sur 13 sont a priori applicables sur le site de la Vallée de la Charente amont, actuellement du fait de sa seule désignation en ZPS :

C- Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves et de forêts alluviales F27 006

La réhabilitation concernerait l'ensemble du périmètre Natura 2000.

La recréation ne concernerait que les secteurs où une subvention à la plantation peut-être accordée.

H – Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt F27 009

Le CRPF répond que cette mesure sera très ponctuelle.

L – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats F27 013

Le défrichement d'une parcelle boisée pour réinstaller une prairie pourrait être une mesure pilote. Il est cependant convenu que la lourdeur de la démarche implique une surface relativement importante, pour qu'économiquement et scientifiquement, cela soit intéressant. En conséquence, un propriétaire tout seul risque peu de souscrire à cette mesure car la majorité des propriétaires sylviculteur du site exploite des petites surfaces de bois. Le CRPF demande à la DIREN qu'elle crée une banque d'information sur l'application de cette mesure en France pour étudier son adaptation en Poitou-Charentes.

M – Investissements visant à informer les usagers de la forêt F27 014

Aucune remarque sur cette mesure.

M. THILLOU et M. LACOUTURE expliquent que ces mesures sont complexes, difficile à interpréter et difficilement applicables voir inapplicables sur le terrain. M. BOUDAREL explique qu'avant il n'y avait aucune mesure existante dans le secteur forestier à la différence de l'agriculture. Il dit que nous pouvons maintenant proposer des mesures financées, ce qui est une chance. M. FORMERY précise que le choix et la rédaction des mesures forestières ont été difficiles, cependant elles évolueront sûrement en fonction de leur application et des conséquences sur l'environnement.

M. BOUDAREL explique que le statut du site ne permet pas de prendre plus de mesures forestières. La désignation du site en Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive « Habitats » n'a pu être proposée jusqu'à présent compte tenu du au contexte local. Pourtant, les résultats des inventaires biologiques montrent que le site présente de nombreux atouts pour être désigné en ZSC. Cela permettrait de proposer plus de mesures forestières aux propriétaires. Les personnes présentes sont d'accord avec son point de vue, cependant cela doit se discuter localement et il faut étudier les cahiers des charges des mesures forestières pour voir ce qui est applicable sur le site.

Pour conclure, l'opérateur rappelle qu'un groupe de travail « sylviculture » sera organisé sur le site afin de proposer des actions sylvicoles en juin ou début juillet.

Les personnes présentes proposent de se réunir à nouveau le mercredi 7 juin 2006 à 14h00 à 1'ADASEA afin de :

- réétudier les propositions de nouveaux périmètres sur lesquels aucune subvention ne serait accordée à la plantation
- de voir les mesures forestières supplémentaires qui pourraient être choisies dans l'arrêté régional.

Compte rendu du groupe de travail Du 5 décembre 2007 à Saint-Groux

Etaient présents :

M. CHEVALIER David ADASEA - Opérateur sur le site Mlle CHEVRIER Muriel DIREN – Poitou-Charentes M. BARBOT Robert Maire de Puyréaux

M. MALIVERT Michel ASR2 Fontclaireau
M. MALIVERT Pierre Retraité à Fontclaireau
M. SAULNIER Hervé Maire de Mouton

M. BOUCHERIE Gilbert Fontenille

M. MARIN Bruno Viticulteur à Saint-Genis d'Hiersac
M. MESLIER Stéphane Coordonateur FDGDON de la Charente
M. CAILLER Jean-Michel Exploitant agricole à Luxé

M. GUILLOT Jacques Saint-Genis d'Hiersac

M. CHARBONNEAU Jean-Paul Vouharte

M. FELY Claude Maire de Vouharte M. MONDION Claude Maire de Lichères

M. DEPREVILLE Jean Conseiller municipal de Marcillac Lanville

Mme LEDROIT Rose Marie Propriétaire à Vouharte M. BAUSSANT Didier Propriétaire à Saint-Groux

M. MOREAU Patrick DDE – UTNE A

M. MARCHEGAY Alain Conseil Général de la Charente – Cellule Rivière.

M. MAULDE Michel Conseiller municipal de Mansle

M. ROBIN Gérard Maire de Saint-Groux

M. GUITTON Claude Maire de Villognon M. PRECIGOUT Laurent Charente Nature

Mlle ADAM Mélanie Conservatoire Régional des Espaces Naturels

Mme ETIENVRE Marie-Christine DDAF de la Charente

Excusés

M. le Maire de Mansle

M. le Maire de Marsac

La Présidente du Pays entre Touvre et Charente

Le Président de la Communauté de communes du Pays Manslois

Ordre du jour :

- Les contrats Natura 2000
- Le programme de sensibilisation sur le site Natura 2000
- La Charte Natura 2000 avec un exemple sur la gestion des chemins, des routes et des haies.
- La mise en cohérence des politiques publiques.

Les contrats Natura 2000

Les contrats Natura 2000 s'applique sur des parcelles qui n'ont pas d'orientations économiques, à la différence des surfaces agricoles. Pour cette raison, les contrats proposent un cahier des charges plus contraignant que celui des mesures concernant les surfaces agricoles (pas de fertilisation, pas de traitements chimiques,...). Le diagnostic prévu dans le cadre des contrats aura un rôle important pour informer et orienter le contractant potentiel. *Voir documents joints*.

<u>Les modifications apportées dans le cahier des charges de la mesure « PC CHAM N1 Gestion d'une</u> prairie favorable à la biodiversité »

Première version

- Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées
- Respect de la taille minimale des parcelles engagées définie pour le territoire (0,5 hectares et 20 mètres de large au minimum).
- Absence d'activité de loisirs entre le 1er décembre et le 31 juillet. Ne pas pratiquer d'activités de loisirs pouvant détériorer l'habitat. En cas d'installation d'un équipement temporaire ou permanent, demander l'autorisation à la DIREN au moins 3 semaines avant l'installation de l'équipement. En cas d'un projet de développement d'une activité temporaire ou permanente, demander l'autorisation à la DIREN au moins 3 semaines avant le démarrage du projet. Si le contractant est propriétaire de parcelle en périphérie de la parcelle sous contrat (moins de 500 m), les activités de loisirs seront interdites entre le 1er mai et le 31 juillet sur les parcelles périphériques.

Modifications apportées

- Enregistrement des interventions mécaniques (fauche) sur chacune des parcelles engagées.
- Respect de la taille minimale des parcelles définie dans le cadre du diagnostic (éviter le mitage des habitats).
- Absence d'activité pouvant détériorer l'habitat entre le 1er décembre et le 31 juillet. En cas d'installation d'un équipement temporaire ou permanent, demander l'autorisation à la DIREN au moins 3 semaines avant l'installation de l'équipement. En cas d'un projet de développement d'une activité temporaire ou permanente, demander l'autorisation à la DIREN au moins 3 semaines avant le démarrage du projet. S'il y a déjà une activité présente sur la parcelle (parking pour la pêche/chasse, aire de pique-nique, caravane, chemin traversant la parcelle,...), le contrat sera élaboré en fonction du diagnostic.

$\underline{Les\ modifications\ apport\'ees\ dans\ le\ cahier\ des\ charges\ de\ la\ mesure\ «PC\ CHAM\ N2\ «Restauration}\ \underline{d'une\ prairie\ favorable\ \grave{a}\ la\ biodiversit\acute{e}\ »\ »}$

Première version

- A calculer €/ha/an pendant 5 ans Le diagnostic environnemental sera pris en charge dans le cadre de l'animation du document d'objectifs
- Implantation d'un mélange de graminées et de légumineuses en faible ou moyenne densité 12kg/ha maxi, 50% de chaque. Les espèces de graminées autorisées sont : ray Grass anglais, fétuque élevée et dactyle. Les espèces de légumineuses sont : les trèfles, le sainfoin et la luzerne. Le couvert herbacé doit être implanté sur les surfaces avant le 16 mars et 1er mai ou le 1er août et le 30 septembre.
- Respect de la taille minimale : la parcelle enherbée doit faire au minimum 0.5 hectares et 20 mètres de large. La mesure ne concerne pas les parcelles en friche boisée.

Modification apportée

- €/ha/an pendant 1 ans (coût de la mise en place ducouvert). Le diagnostic environnemental sera pris en charge dans le cadre de l'animation du document d'objectifs
- Implantation d'un mélange de graminées en faible ou moyenne densité 12kg/ha maxi. Les espèces de graminées autorisées sont : ray Grass anglais, fétuque élevée et dactyle. Le couvert herbacé doit être implanté sur les surfaces entre le 16 mars et 1er mai ou le 1er août et le 30 septembre.
- Respect de la taille minimale des parcelles définie dans le cadre du diagnostic (éviter le mitage des habitats)

Questions:

Pourquoi enlever les produits de la fauche ?

L'objectif est de maintenir une prairie favorable pour le Râle des genêts. En laissant les produits de la fauche sur la parcelle ou en pratiquant le broyage, les études montrent que la structure du sol évolue (enrichissement par l'apport de matière organique). Cela engendre une modification de la végétation avec un habitat moins favorable pour le Râle des genêts.

Pourquoi le pâturage est interdit :

A la différence des contrats MAE destinée aux agriculteurs, le pâturage est interdit toute l'année dans les contrats Natura 2000 parce que les parcelles n'ont pas d'objectifs économiques, à priori. Le pâturage est interdit pour réduire les destructions de nids, pour éviter une végétation trop rase ne permettant pas la protection des oiseaux, pour éviter l'enrichissement du sol et donc une modification de la végétation.

Que faire de l'herbe une fois fauchée ?

Fauché après le 31 juillet, l'herbe récoltée devient un déchet. Aujourd'hui, aucune filière n'est en place pour récupérer l'herbe fauchée tardivement. Le groupe rajoute une mesure dans l'animation prévue du document d'objectifs : « Rechercher des solutions pour valoriser les produits de la fauche issus des fauches tardives effectuées après le 15 juillet en concertation avec les professionnels agricoles, les entreprises et les collectivités, ».

Qui s'occupe des contrôles des contrats Natura 2000 ?

Tous les contrats Natura 2000 sont instruits par la DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de le Forêt). Elle s'occupera également d'effectuer les contrôles en se basant sur les documents en possessions du contractant et sur des contrôles de terrain.

Quelle est la situation du Râle des genêts sur le site Natura 2000 ?

Les différentes enquêtes nationales menées depuis 1984 montrent un déclin de plus en plus important des effectifs de Râles des genêts. Les résultats de la dernière enquête nationale, coordonnée par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) en 2006, montrent un déclin de près de 60% des effectifs depuis 1998. En 2006, la population française est estimée à 490-560 mâles chanteurs contre 1300 en 1998.

La disparition progressive de l'espèce est notée sur la majeure partie des sites français, et l'on assiste à une forte contraction de son aire de répartition. Seules les prairies alluviales des vallées angevines et de l'estuaire de la Loire, présentent des effectifs assez importants et stables ces dernières années, avec près de 300 mâles chanteurs (60% de la population française). Le regroupement des populations sur un nombre restreint de sites les rend vulnérables. Comme l'indique les études nationale, la mise en place de mesures de gestion favorables au Râle des genêts est primordiale pour son maintien et l'accroissement de sa population. L'arrêt de telles mesures engendre directement une régression du nombre de mâles chanteurs.

Sur le site de la vallée de la Charente en amont d'Angoulême, 22 males chanteurs avaient été recensés en 2002 dans le cadre du diagnostic Natura 2000. En 2006, ce sont 4-5 males qui ont été inventoriés dans le cadre de l'enquête nationale.

Le principal facteur de régression des effectifs est la perte d'habitat favorable à l'espèce pour plusieurs raisons en Charente :

- évolution des prairies (surfaces et localisation)
- modification de la végétation des prairies par manque d'hygrométrie (inondation plus courte, été plus sec) avec pour conséquence une perte d'intérêt de l'habitat pour les Râles.

Quelle est la parcelle idéale pour un contrat Natura 2000 ?

Plusieurs facteurs sont à prendre en compte :

- la surface de la parcelle : si elle est petite ou grande,
- sa localisation : si elle est contigüe à des parcelles en prairie, en bois, en culture, aménagées,...
- la structure de la végétation : densité de l'herbe, variété des espèces,...
- l'humidité du sol

Tous ces facteurs sont à prendre en compte pour évaluer les potentiels écologiques de la parcelle.

Par exemple, une parcelle en prairie de 1 hectare enclavée dans des parcelles en culture de maïs ne sera pas favorable au Râle des genêts à la différence d'une parcelle de quelques ares au milieu d'autres prairies.

Le programme de sensibilisation sur le site Natura 2000

Dans la mise en œuvre du document d'objectifs, un programme de sensibilisation est prévu visant à informer et sensibiliser les acteurs du site, les habitants et le grand public au caractère remarquable du site pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. *Voir document joint*

Pas de remarque.

La Charte Natura 2000

Le dispositif est opérationnel depuis 2005. La Charte fait partie intégrante du document d'objectifs qui se compose maintenant :

- des contrats Natura 2000 concernant notamment les particuliers n'ayant pas le statut d'exploitants agricoles ou les collectivités locales et territoriales propriétaires de parcelles hors Surface Agricole Utile sur le site Natura 2000.
- des contrats MAEt (Mesures Agro-environnementales territorialisées) destinés aux agriculteurs ayant des parcelles agricoles sur le site (remplace le dispositif des Contrats d'Agriculture Durable).
- de la Charte Natura 2000 destinés à tous les acteurs locaux ayant des parcelles sur le site.

Aujourd'hui, seules les MAEt sont opérationnelles sur le site. Des réunions d'information seront réalisées en mars-avril 2008.

Les contrats Natura 2000 seront opérationnels courant 2008, après validation du document d'objectifs prévue en février 2008.

La Charte Natura 2000 n'est pas encore mise en œuvre sur le site. Des réunions seront organisées en milieu d'année 2008 afin de voir son contenu. Nous vous joignons un exemple de réflexions sur la gestion des chemins, des routes et des haies qui pourraient être pris en compte dans la Charte Natura 2000.

Une fois réalisée et validée par le comité de pilotage, la Charte Natura 2000 sera opérationnel fin 2008début 2009 et complétera le document d'objectifs.

Le document d'objectifs complet (diagnostic + contrats Natura 2000 + contrats MAEt + Charte Natura 2000) donnera lieu à un Arrêté préfectoral et ainsi à l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TNFB) sur les parcelles engagées dans un contrat ou une charte pendant la durée du contrat. A priori, une compensation financière pour les communes est prévue sur la part communale de la TNFB. A vérifier.

La mise en cohérence des politiques publiques.

L'objectif de cette mesure est d'intégrer la préservation du patrimoine naturel dans les politiques de développement et de promotion des activités socio-économiques. *Voir document joint*

Pas de remarque.

Le contrat Natura 2000

Qu'est-ce qu'un "Contrat Natura 2000"

C'est un contrat passé entre l'État et le propriétaire (ou ses mandataires ou tout ayant-droit) d'une parcelle incluse dans un site Natura 2000, et concernée par une ou plusieurs mesures de gestion proposées par le document d'objectifs. Pour en bénéficier, le propriétaire ou l'ayant-droit doit en faire la demande. Le contrat peut donner droit à une rémunération compensatoire (aides à l'investissement ou pluriannuelles) en contrepartie de modes de gestion respectueux de l'environnement allant au-delà de la bonne pratique (engagements du contactant décrits dans le contrat). Il a une durée minimale de 5 ans renouvelable, à adapter selon les milieux naturels concernés (possibilités de contrats plus longs en forêt par exemple).

Les contrats Natura 2000 concernent notamment les particuliers n'ayant pas le statut d'exploitants agricoles ou les collectivités locales et territoriales propriétaires de parcelles hors Surface Agricole Utile sur le site Natura 2000.

Le contrat Natura 2000 sur la Vallée de la Charente en amont d'Angoulême

Les cahiers des charges ont pour objectif de maintenir les habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Comme il n'y a pas d'enjeux économiques agricoles sur ces parcelles, les cahiers des charges sont plus restrictifs que ceux des MAEt. Le périmètre retenu pour les contrats Natura 2000 est le même que celui des MAEt.

Priorité: +++

Objectifs: Soutenir et développer les pratiques de gestion favorables aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Privilégier les mesures contractuelles. Maintenir ou éventuellement agrandir les surfaces. Encourager les projets collectifs de préservation du patrimoine naturel émanant d'acteurs locaux.

Procédure et partenaire de la mise en œuvre

La procédure utilisée sera le contrat Natura 2000.

Partenaires: DIREN, collectivités territoriales et locales, structure animatrice, particuliers,...

PC CHAM N1 Gestion d'une prairie favorable à la biodiversité

Contrat Natura 2000 PC CHAM N1 «Gestion d'une prairie favorable à la biodiversité»				
Priorité +++				
Détail de la mesure	enregistrement des interventions mécaniques			
	absence de pâturage			
	Pas de fertilisation minérale ou organique			
	Intervention sur la parcelle après le 31 juillet			
	diagnostic d'exploitation			
Conditions d'accès	• Respecter les conditions d'éligibilité générales aux différents Contrat Natura 2000, rappelées			
	dans la circulaire DNP-SDEN/DGFAR du 21 novembre 2007,			
	2 Réaliser un diagnostic individuel sur les parcelles faisant l'objet de la demande de contrat			
	Natura 2000 par un expert désigné par l'opérateur.			
	S Conserver le diagnostic réalisé par l'expert			
Type de surface à	Vous pouvez engager dans cette mesure les surfaces en herbe (prairies permanentes, prairies			
engager	temporaires) situées sur le territoire « ZPS N 2000 CHARENTE AMONT D'ANGOULEME ».			
Rémunération	€/ha/an pendant 5 ans (voir ligne « montant de l'aide »). Le diagnostic environnemental sera pris			
	en charge dans le cadre de l'animation du document d'objectifs			
Régime de contrôle	Lorsque l'une des obligations du présent cahier des charges n'est pas respectée, les conséquences			
	de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée, ou bien sur l'ensemble des 5 ans			
	de l'engagement.			
Montant de l'aide	Sur présentation de facture si le travail est réalisé par une entreprise.			
	Sur devis si le travail est fait en régie.			

Natura 2000 Vallée de la Charente en amont d'Angoulême - Groupe de travail « Autres activités »

Engagements

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide

Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé

Absence d'apports magnésiens et de chaux

Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).

Absence d'intervention mécanique d'entretien (fauche) du 1er Mai au 31 Juillet

Enlever les produits de la fauche

Absence de fertilisation minérale et organique

Sur les parcelles engagées, le désherbage chimique est interdit. Seul le désherbage mécanique est autorisé.

Absence d'épandage de compost

Enregistrement des interventions mécaniques (fauche) sur chacune des parcelles engagées

Maîtrise des refus et des ligneux, intervention après le 31 juillet

Respect de la période d'interdiction de fauche

Respect de la taille minimale des parcelles définie dans le cadre du diagnostic (éviter le mitage des habitats)

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date) - entretien réalisé avant le 1er Mai - Aucune intervention du 1er Mai au 31 Juillet (sauf intervention obligatoire après autorisation DDAF 16.)

Absence d'activité pouvant détériorer l'habitat entre le 1^{er} décembre et le 31 juillet. En cas d'installation d'un équipement temporaire ou permanent, demander l'autorisation à la DIREN au moins 3 semaines avant l'installation de l'équipement. En cas d'un projet de développement d'une activité temporaire ou permanente, demander l'autorisation à la DIREN au moins 3 semaines avant le démarrage du projet. S'il y a déjà une activité présente sur la parcelle (parking pour la pêche/chasse, aire de pique-nique, caravane, chemin traversant la parcelle,...), le contrat sera élaboré en fonction du diagnostic.

Absence de fauche entre le 15 décembre et le 15 mars

Points de contrôle

Cahier d'enregistrement des pratiques, diagnostic, visuel et documentaire

PC CHAM N2 « Restauration d'une prairie favorable à la biodiversité »

Contrat Natura 2000 PC CHAM N2 <mark>«Restauration d'une prairie favorable à la biodiversité»</mark> Priorité +++				
Détail de la mesure	Enregistrement des interventions mécaniques			
	Restauration d'une prairie			
	diagnostic d'exploitation			
Conditions d'accès	• Respecter les conditions d'éligibilité générales aux différents Contrat Natura 2000, rappelées			
	dans la notice nationale d'information,			
	2 Réaliser un diagnostic individuel sur les parcelles faisant l'objet de la demande de contrat			
	Natura 2000 par un expert désigné par l'opérateur.			
	3 Conserver le diagnostic réalisé par l'expert			
Type de surface à	Vous pouvez engager dans cette mesure les surfaces anciennement exploitées (boisement			
engager	exploité, ancienne surfaces agricoles en culture) situées sur le territoire « ZPS N 2000			
	CHARENTE AMONT D'ANGOULEME ».			
Rémunération	€/ha/an pendant 1 ans (coût de la miseen place du couvert). Le diagnostic environnemental sera			
	pris en charge dans le cadre de l'animation du document d'objectifs			
Régime de contrôle	Lorsque l'une des obligations du présent cahier des charges n'est pas respectée, les conséquences			
	de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée, ou bien sur l'ensemble des 5 ans			
	de l'engagement.			
Montant de l'aide	Sur présentation de facture si le travail est réalisé par une entreprise.			
	Sur devis si le travail est fait en régie.			

Natura 2000 Vallée de la Charente en amont d'Angoulême – Groupe de travail « Autres activités »

Points de contrôle

Diagnostic, contrat Natura 2000, visuel et documentaire.

Engagements

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide

S'engager dans le contrat Natura 2000 « gestion d'une prairie favorable à la biodiversité »

Implantation d'un mélange de graminées en faible ou moyenne densité 12kg/ha maxi. Les espèces de graminées autorisées sont : ray Grass anglais, fétuque élevée et dactyle. Le couvert herbacé doit être implanté sur les surfaces entre le 16 mars et 1er mai ou le 1er août et le 30 septembre.

Respect de la taille minimale des parcelles définie dans le cadre du diagnostic (éviter le mitage des habitats)

Programme de sensibilisation sur le site Natura 2000 de la vallée de la Charente en amont d'Angoulême

Priorité: +++

Objectifs : Informer et sensibiliser les acteurs du site, les habitants et le grand public au caractère remarquable du site pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Engagements:

- 1. Elaborer et diffuser une lettre annuelle d'information présentant les actions mises en œuvre, valorisant les actions entreprises par les acteurs locaux, présentant les espèces d'intérêt communautaires,...:
- Format : 4 à 8 pages maximum format A4 en fonction de l'actualité.
- La diffuser à l'ensemble des membres du Comité de pilotage et aux personnes inscrites à des groupes de travail.
- La distribuer aux communes (30 à 50 exemplaires par commune)
- La mettre en diffusion, si possible, sur le site Internet de la DIREN Poitou-Charentes et d'autres sites internet.
 - 2. Elaborer et diffuser des articles pour les supports de communication locaux. Entre autre, l'animateur diffusera des articles « techniques » dans les journaux locaux professionnels.
 - 3. Préparer et organiser des réunions techniques (coopératives, agricultures, élus,...) ou générales, si nécessaire en fonction de l'actualité et des demandes locales, afin de présenter les nouveaux dispositifs favorables à la biodiversité pouvant être mis en place ou pour promouvoir des actions existantes.

Procédure et partenaire de la mise en œuvre : Le programme de sensibilisation sur le site Natura 2000 de la Vallée de la Charente en amont d'Angoulême sera l'une des missions de la structure animatrice du document d'objectifs.

Documents utilisés pour le contrôle : lettres d'information, copie d'articles de presse, facture, temps de travail, feuilles de présence aux réunions.

Partenaires: Structure animatrice, DIREN, association, membres du comité de pilotage, acteurs locaux, ...

	Couts indicatifs		Maître d'ouvrage
Programme de sensibilisation	Convention après appel d'offre	FGMN	DIREN

La charte Natura 2000

La Charte Natura 2000 est un nouvel élément obligatoire du Document d'objectifs crée par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

Priorité: +++

Objectifs: Soutenir et développer les pratiques de gestion favorables aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Encourager les projets collectifs de préservation du patrimoine naturel émanant d'acteurs locaux. Intégrer la préservation du patrimoine naturel dans les politiques de développement et de promotion des activités socio-économiques.

Objet et contexte général

Les documents d'objectifs déjà opérationnels ou en cours de rédaction doivent être complétés par la charte du site. Cette modification du DOCOB est conduite au sein du Comité de pilotage.

Ce nouvel outil d'adhésion au DOCOB, qui n'entraine pas le versement d'une rémunération a pour objectif de :

- permettre aux titulaires de droits réels et personnels de parcelles situées dans un site Natura 2000 de marquer leur adhésion à la démarche Natura 2000 ;
- reconnaître l'intérêt de pratiques de gestion développées par ces titulaires, qui concourent à la conservation des habitats et des espèces ;
- permettre aux titulaires de s'engager vers des pratiques de gestion n'entrainant pas de surcoût et contribuant à la réalisation des objectifs du DOCOB, sans pour autant s'investir dans un contrat Natura 2000 (même si l'adhésion à la charte n'empêche pas la signature d'un contrat Natura 2000).

En outre, l'adhésion à la charte donne accès à des exonérations fiscales et à certaines aides publiques. La charte Natura 2000 doit être un document simple, clair, compréhensible par tous et « normé », de façon à constituer un outil d'adhésion au DOCOB efficace, attractif et cohérent avec les autres politiques sectorielles. L'adhérent marquera ainsi son engagement en faveur de Natura 2000.

Le chargé de mission de la structure opératrice ou animatrice du DOCOB devra rédiger la Charte Natura 2000 du site, conformément aux instructions ministérielles (Circulaire DNP/SDEN N°2007-1 DGFAR/SDER/C2007-5023, du 30 avril 2007), et aux éléments de cadrage régionaux qui lui seront transmis par la DIREN. La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans ou de 10 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

La charte comportera pour chaque thème (portée générale, type de milieux, type d'activités) une liste d'engagements contrôlables et une liste de recommandations non contrôlables.

Les engagements :

La Charte Natura 2000 sera constituée d'une liste d'engagements non rémunérés contribuant à la réalisation des objectifs de conservation du site. (Cf. R-414-12-1 du code de l'environnement).

L'unité d'engagement est la parcelle et chaque adhèrent peut engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site.

Ces engagements peuvent être contrôlés, notamment lorsqu'ils ont permis l'obtention d'une aide publique ou d'un avantage fiscal. Leur non-respect peut conduire à une suspension temporaire de l'adhésion à la charte.

Chaque engagement devra donc être accompagné de modalités de contrôle ou point de contrôle.

Les engagements proposés sont définis en lien avec les objectifs de conservation du site.

Elaboration de la Charte Natura 2000 :

Elle sera élaborée après la validation du document d'objectifs en concertation avec le Comité de pilotage et des groupes de travail nécessaires à sa rédaction en 2008. Elle pourra être sectorielle, concerner une ou plusieurs espèces, un ou plusieurs habitats, concerner tous le site.

Gestion favorable à la biodiversité des chemins, des routes et des haies

Priorité: +++

Objectif:

- Favoriser le cycle de vie, la dissémination des plantes, des insectes et des petits mammifères (corridors écologiques)
- Accroître les zones d'alimentation pour les oiseaux
- Maintenir des zones de nidification
- Récupérer les produits de la fauche afin de favoriser la diversité de la flore et de la faune associée.

Engagements:

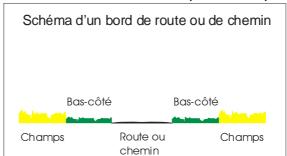
Extrait de la réglementation actuelle :

- Dispositions de l'article R161-14 du code Rural.
- « Il est expressément fait défense de nuire aux chaussées des chemins ruraux et à leurs dépendances ou de compromettre la sécurité ou la commodité de la circulation sur ces voiries, notamment :
 - alinéa 3° De labourer ou de cultiver le sol des emprises de ces chemins et de leurs dépendances ;
 - alinéa 6° De détériorer les talus, accotements, fossés, ainsi que les marques indicatives de leurs limites;
 - alinéa 9° De mutiler les arbres plantés sur ces chemins ».

L'article 2 du décret du 18 septembre 1969 fixe à 7 mètres la largeur MAXIMA de la plate-forme et à 4 mètres la largeur MAXIMA de la chaussée.

Les impératifs de sécurité routière doivent être respectés.

CAS Nº1: bord de chemin rural, bas-côté, champs



Fauchage et/ou broyage

En violet : les engagements En vert italique : les conseils

Pour toutes les coupes

ENGAGEMENTS

- 1. Proscrire les traitements chimiques des fossés
- 2. Maintenir la lisibilité des panneaux de signalisation

CONSEILS

- 3. Pour l'entretien des carrefours et des zones de sécurité, une deuxième coupe pourra être effectuée entre le 20 juin et le 20 juillet, pour assurer la sécurité routière.
- 4. Il serait intéressant de mettre en place une récupération du produit de la fauche.

- 1. 1 à 2 passages avant le 30 mai.
- 2. Hauteur de coupe minimum de 10 cm pour éviter de labourer l'accotement.
- 3. Proscrire les traitements chimiques sauf en traitement local limité (autour des panneaux de localisation, des poteaux électriques, par exemple). Pour l'entretien de la bande de roulement, un seul traitement chimique sera effectué avant le 30 mai.

CONSEILS

4. Le kilométrage des voies routières et de chemins peut entraîner des difficultés quant au respect de la date limite de fauche et/ou du broyage du 30 mai. Le « traitement » des bords de chemins ruraux doit être priorisé.

2ème coupe

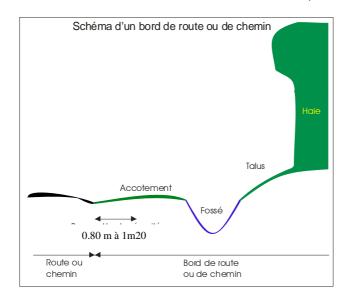
ENGAGEMENTS

- 1. 1 passage après le 31 août.
- 2. Hauteur de coupe minimum à 10 cm pour éviter de labourer l'accotement.
- 3. Proscrire les traitements chimiques sauf en traitement local limité (autour des panneaux de localisation, des poteaux électriques, par exemple).

CONSEILS

4. De préférence, réaliser une coupe automnale.

CAS N2 : bord de chemin rural ou route avec fossé, talus et haie



Elagage des haies :

ENGAGEMENTS

- 1. Date d'entretien du 1^{er} septembre au 30 mars
- 2. En cas d'élagage du dessus de la haie (carrefours, courbes, servitude de visibilité), proscrire la taille en biseau, favoriser la taille droite.
- 3. Ne pas creuser la haie entre les arbres.
- 4. Ne pas varier la largeur de coupe.
- 5. Conserver une largeur de haie suffisante (minimum 1 mètre) pour bénéficier du rôle de brise-vent (circulation, cultures, bétail), d'accueil des animaux et conserver l'aspect paysager.
- 6. Préserver le lierre dans toutes les haies où il est présent.
- 7. Eviter la taille en rideau étroit : laisser s'installer la haie en largeur, ne tailler qu'à l'aplomb du fossé.
- 8. Favoriser le maintien du lierre et des arbustes (sureau, aubépine,...) pour la faune sauvage.

CONSEILS

- 9. Matériel : de préférence le lamier et la tronçonneuse au girobroyeur.
- 10. En cas de reprise d'une haie qui n'a pas été entretenue depuis plusieurs années : utiliser de préférence le lamier.

Procédure et partenaires de la mise en œuvre

La procédure serait l'élaboration d'une charte sur la gestion favorable à la biodiversité des chemins, des fossés et des haies.

Documents utilisés pour le contrôle : cahier d'entretien.

Partenaires : Conseil Général, communes, intercommunalités, PROM'HAIES, CRPF, CETEF, Charente Nature, LPO, ...

		Coûts indicatifs dans la ZPS		Maître d'ouvrage
Charte ou convention	sans objet	sans objet	sans objet	Gestionnaire

Evaluation: suivi biannuel des surfaces en convention, source ADASEA, DDAF,...

Mise en cohérence des politiques publiques

Cette action concerne la mise en cohérence des politiques publiques sur le site. Elle sera mise en œuvre par les services concernées.

Priorité: +++

Objectifs: Soutenir et développer les pratiques de gestion favorables aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Maintenir le caractère inondable de la vallée pour maintenir l'état de conservation des habitats favorables aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Améliorer les connaissances sur le fonctionnement de l'hydrosystème fluvial du site. Intégrer la préservation du patrimoine naturel dans les politiques de développement et de promotion des activités socio-économiques.

L'agriculture

Les cahiers des charges concernant les mesures agro-environnementales existantes ou à venir tiendront comptes de la biologie des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaires présentes sur le site.

La sylviculture

On se reportera aux priorités territoriales fixées dans les actions concernant la sylviculture, à savoir :

- **Pour l'ensemble du site**, il est rappelé qu'il n'est pas interdit de planter des arbres. Dans un souci de cohérence, l'Etat ne peut pas financer des projets de plantation remettant en cause la préservation des espèces d'intérêt communautaire du site.
- Pour les zones prioritaires : pas d'aides à la plantation sur l'ensemble de ces zones.
- Pour les zones non-prioritaires, possibilités d'avoir des aides à la plantation d'arbres sur les terres labourables. Pour les prairies, diagnostic environnemental obligatoire pour voir si la plantation d'arbres ne pose pas de problème pour la conservation des oiseaux d'intérêt communautaire. Si la plantation ne pose pas de problème pour la conservation des oiseaux d'intérêt communautaire, possibilité d'avoir des aides à la plantation. A noter que les aides dépendront des dispositifs en vigueur.

La gestion de l'eau

Les mesures prises à travers le SDAGE Adour-Garonne devront veiller au bon fonctionnement de l'hydrosystème fluvial (englobe tous les espaces liés au fleuve par les eaux superficielles ou souterraines : cours principal, ancien bras, grèves, forêts ou prairie alluviale...) en veillant à la mise en compatibilité de ses objectifs avec ceux de la préservation de la biodiversité à travers la démarche Natura 2000 sur le site.

Les actions veilleront à la mise en compatibilité des enjeux environnementaux du site avec les enjeux des différents dispositifs existant dont le plan de gestion des étiages et le plan d'action et de prévention des inondations

Les actions visant la préservation de la qualité de l'eau sur le fleuve qui pourront être mise en œuvre tiendront compte de la biologie des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaires présentent sur le site, celles-ci n'étant pas incompatibles.

L'élaboration d'une charte Natura 2000 pourra être l'occasion, s'il n'y a pas de surcoût, d'étudier avec les collectivités, les groupements d'irrigants ou d'autres services la gestion des niveaux d'eau, l'entretien des berges et la gestion des déversoirs et retenue d'eau sur le fleuve afin d'assurer un bon fonctionnement du fleuve permettant la conservation des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement, d'urbanisme.

L'élaboration d'aménagements fonciers, d'urbanisme ou autres soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative font l'objet d'une étude d'incidence spécifique sur les sites Natura 2000. Les administrations compétentes devront veiller à ce que les aménagements et les mesures compensatoires envisageables tiennent compte des enjeux du site et de la biologie des espèces d'intérêt communautaire.

Procédure et partenaire de la mise en œuvre

La procédure utilisée sera la veille réglementaire et les études d'incidences.

Partenaires : DIREN, collectivités territoriales et locales, administrations, cabinets d'études et partenaires institutionnels

LE CONTRAT NATURA 2000

Qu'est-ce qu'un "Contrat Natura 2000"

C'est un contrat passé entre l'État et le propriétaire (ou ses mandataires ou tout ayant-droit) d'une parcelle incluse dans un site Natura 2000, et concernée par une ou plusieurs mesures de gestion proposées par le document d'objectifs. Pour en bénéficier, le propriétaire ou l'ayant-droit doit en faire la demande. Le contrat peut donner droit à une rémunération compensatoire (aides à l'investissement ou pluriannuelles) en contrepartie de modes de gestion respectueux de l'environnement allant au-delà de la bonne pratique (engagements du contactant décrits dans le contrat). Il a une durée minimale de 5 ans renouvelable, à adapter selon les milieux naturels concernés (possibilités de contrats plus longs en forêt par exemple).

Les contrats Natura 2000 concernent notamment les particuliers n'ayant pas le statut d'exploitants agricoles ou les collectivités locales et territoriales propriétaires de parcelles hors Surface Agricole Utile sur le site Natura 2000.

LE CONTRAT NATURA 2000 SUR LA VALLEE DE LA CHARENTE EN AMONT D'ANGOULEME

Les cahiers des charges ont pour objectif de maintenir les habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Comme il n'y a pas d'enjeux économiques agricoles sur ces parcelles, les cahiers des charges sont plus restrictifs que ceux des MAEt. Le périmètre retenu pour les contrats Natura 2000 est le même que celui des MAEt.

Priorité: +++

Objectifs: Soutenir et développer les pratiques de gestion favorables aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Privilégier les mesures contractuelles. Maintenir ou éventuellement agrandir les surfaces. Encourager les projets collectifs de préservation du patrimoine naturel émanant d'acteurs locaux.

Procédure et partenaire de la mise en œuvre

La procédure utilisée sera le contrat Natura 2000.

Partenaires : DIREN, collectivités territoriales et locales, structure animatrice, particuliers,...

PC CHAM N1 GESTION D'UNE PRAIRIE FAVORABLE A LA BIODIVERSITE

Contrat Natura 2000 PC CHAM N1 <mark>«Gestion d'une prairie favorable à la biodiversité»</mark> Priorité +++		
Détail de la mesure	enregistrement des interventions mécaniques	
	absence de pâturage	
	Pas de fertilisation minérale ou organique	
	Intervention sur la parcelle après le 31 juillet	
	diagnostic d'exploitation	
Conditions d'accès	• Respecter les conditions d'éligibilité générales aux différents Contrat Natura 2000, rappelées dans la circulaire	
	DNP-SDEN/DGFAR du 21 novembre 2007,	
	② Réaliser un diagnostic individuel sur les parcelles faisant l'objet de la demande de contrat Natura 2000 par un	
	expert désigné par l'opérateur.	
	Conserver le diagnostic réalisé par l'expert	
Type de surface à engager	Vous pouvez engager dans cette mesure les surfaces en herbe (prairies permanentes, prairies temporaires) situées	
	sur le territoire « ZPS N 2000 CHARENTE AMONT D'ANGOULEME ».	
Rémunération	A calculer €/ha/an pendant 5 ans Le diagnostic environnemental sera pris en charge dans le cadre de l'animation	
	du document d'objectifs	
Régime de contrôle	Lorsque l'une des obligations du présent cahier des charges n'est pas respectée, les conséquences de ce non-	
	respect peuvent porter sur la seule année considérée, ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement.	
Montant de l'aide	Sur présentation de facture si le travail est réalisé par une entreprise.	
	Sur devis si le travail est fait en régie.	

ENGAGEMENTS

Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé

Absence d'apports magnésiens et de chaux

Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).

Absence d'intervention mécanique d'entretien (fauche) du 1er Mai au 31 Juillet

Enlever les produits de la fauche

Absence de fertilisation minérale et organique

Sur les parcelles engagées, le désherbage chimique est interdit. Seul le désherbage mécanique est autorisé.

Absence d'épandage de compost

Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées

Maîtrise des refus et des ligneux, intervention après le 31 juillet

Respect de la période d'interdiction de fauche

Respect de la taille minimale des parcelles engagées définie pour le territoire (0,5 hectares et 20 mètres de large au minimum)

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date) - entretien réalisé avant le 1er Mai - Aucune intervention du 1er Mai au 31 Juillet (sauf intervention obligatoire après autorisation DDAF 16.)

Absence d'activité de loisirs entre le 1^{er} décembre et le 31 juillet. Ne pas pratiquer d'activités de loisirs pouvant détériorer l'habitat. En cas d'installation d'un équipement temporaire ou permanent, demander l'autorisation à la DIREN au moins 3 semaines avant l'installation de l'équipement. En cas d'un projet de développement d'une activité temporaire ou permanente, demander l'autorisation à la DIREN au moins 3 semaines avant le démarrage du projet. Si le contractant est propriétaire de parcelle en périphérie de la parcelle sous contrat (moins de 500 m), les activités de loisirs seront interdites entre le 1er mai et le 31 juillet sur les parcelles périphériques.

Absence de fauche entre le 15 décembre et le 15 mars

POINTS DE CONTROLE

Cahier d'enregistrement des pratiques, visuel et documentaire

PC CHAM N2 « RESTAURATION D'UNE PRAIRIE FAVORABLE A LA BIODIVERSITE »

Contrat Natura 2000 PC CHAM N2 <mark>«Restauration d'une prairie favorable à la biodiversité»</mark> Priorité +++		
Détail de la mesure	Enregistrement des interventions mécaniques	
	Restauration d'une prairie	
	diagnostic d'exploitation	
Conditions d'accès	• Respecter les conditions d'éligibilité générales aux différents Contrat Natura 2000, rappelées dans la	
	notice nationale d'information,	
	2000 par Réaliser un diagnostic individuel sur les parcelles faisant l'objet de la demande de contrat Natura 2000 par	
	un expert désigné par l'opérateur.	
	❸ Conserver le diagnostic réalisé par l'expert	
Type de surface à engager	Vous pouvez engager dans cette mesure les surfaces anciennement exploitées (boisement exploité, ancienne surfaces agricoles en culture) situées sur le territoire « ZPS N 2000 CHARENTE AMONT D'ANGOULEME ».	
Rémunération	A calculer €/ha/an pendant 5 ans Le diagnostic environnemental sera pris en charge dans le cadre de l'animation du document d'objectifs	
Régime de contrôle	Lorsque l'une des obligations du présent cahier des charges n'est pas respectée, les conséquences de ce non- respect peuvent porter sur la seule année considérée, ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement.	
Montant de l'aide	Sur présentation de facture si le travail est réalisé par une entreprise.	
	Sur devis si le travail est fait en régie.	

ENGAGEMENTS

S'engager dans le contrat Natura 2000 « gestion d'une prairie favorable à la biodiversité »

Implantation d'un mélange de graminées et de légumineuses en faible ou moyenne densité 12kg/ha maxi, 50% de chaque. Les espèces de graminées autorisées sont : ray Grass anglais, fétuque élevée et dactyle. Les espèces de légumineuses sont : les trèfles, le sainfoin et la luzerne. Le couvert herbacé doit être implanté sur les surfaces avant le 16 mars et 1er mai ou le 1er août et le 30 septembre.

Respect de la taille minimale : la parcelle enherbée doit faire au minimum 0.5 hectares et 20 mètres de large. La mesure ne concerne pas les parcelles en friche boisée.

POINTS DE CONTROLE

Contrat Natura 2000, visuel et documentaire

PROGRAMME DE SENSIBILISATION SUR LE SITE NATURA 2000 DE LA VALLEE DE LA CHARENTE EN AMONT D'ANGOULEME

Priorité: +++

Objectifs: Informer et sensibiliser les acteurs du site, les habitants et le grand public au caractère remarquable du site pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Engagements:

- 1. Elaborer et diffuser une lettre annuelle d'information présentant les actions mises en œuvre, valorisant les actions entreprises par les acteurs locaux, présentant les espèces d'intérêt communautaires,...:
- Format : 4 à 8 pages maximum format A4 en fonction de l'actualité.
- La diffuser à l'ensemble des membres du Comité de pilotage et aux personnes inscrites à des groupes de travail.
- La distribuer aux communes (30 à 50 exemplaires par commune)
- La mettre en diffusion, si possible, sur le site Internet de la DIREN Poitou-Charentes et d'autres sites internet.
 - 2. Elaborer et diffuser des articles pour les supports de communication locaux. Entre autre, l'animateur diffusera des articles « techniques » dans les journaux locaux professionnels.
 - 3. Préparer et organiser des réunions techniques (coopératives, agricultures, élus,...) ou générales, si nécessaire en fonction de l'actualité et des demandes locales, afin de présenter les nouveaux dispositifs favorables à la biodiversité pouvant être mis en place ou pour promouvoir des actions existantes.

Procédure et partenaire de la mise en œuvre : Le programme de sensibilisation sur le site Natura 2000 de la Vallée de la Charente en amont d'Angoulême sera l'une des missions de la structure animatrice du document d'objectifs.

Documents utilisés pour le contrôle : lettres d'information, copie d'articles de presse, facture, temps de travail, feuilles de présence aux réunions.

Partenaires : Structure animatrice, DIREN, association, membres du comité de pilotage, acteurs locaux, ...

	Couts indicatifs		Maître d'ouvrage
Programme de sensibilisation	Convention après appel d'offre	FGMN	DIREN

GESTION FAVORABLE A LA BIODIVERSITE DES CHEMINS, DES ROUTES ET DES HAIES

Priorité: +++
Objectif:

- Favoriser le cycle de vie, la dissémination des plantes, des insectes et des petits mammifères (corridors écologiques)
- Accroître les zones d'alimentation pour les oiseaux
- Limiter la destruction des nids d'oiseaux
- Récupérer les produits de la fauche afin de favoriser la diversité de la flore et de la faune associée.

Engagements

Extrait de la réglementation actuelle :

Dispositions de l'article R161-14 du code Rural.

« Il est expressément fait défense de nuire aux chaussées des chemins ruraux et à leurs dépendances ou de compromettre la sécurité ou la commodité de la circulation sur ces voiries, notamment :

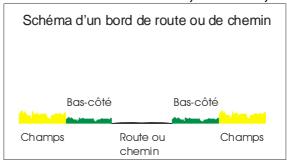
- alinéa 3° De labourer ou de cultiver le sol des emprises de ces chemins et de leurs dépendances ;
- alinéa 6° De détériorer les talus, accotements, fossés, ainsi que les marques indicatives de leurs limites ;
- alinéa 9° De mutiler les arbres plantés sur ces chemins ».

L'article 2 du décret du 18 septembre 1969 fixe à 7 mètres la largeur MAXIMA de la plate-forme et à 4 mètres la largeur MAXIMA de la chaussée.

Engagements:

Les impératifs de sécurité routière doivent être respectés.

CAS Nº1 : bord de chemin rural, bas-côté, champs



Fauchage et/ou broyage

En violet : les engagements En vert italique : les conseils

Pour toutes les coupes

ENGAGEMENTS

- 1. Proscrire les traitements chimiques des fossés
- 2. Maintenir la lisibilité des panneaux de signalisation

CONSEILS

- 3. Pour l'entretien des carrefours et des zones de sécurité, une deuxième coupe pourra être effectuée entre le 20 juin et le 20 juillet, pour assurer la sécurité routière.
- 4. Il serait intéressant de mettre en place une récupération du produit de la fauche.

<u>1ère coupe</u>

ENGAGEMENTS

- 1. 1 à 2 passages avant le 30 mai.
- 2. Hauteur de coupe minimum de 10 cm pour éviter de labourer l'accotement.
- 3. Proscrire les traitements chimiques sauf en traitement local limité (autour des panneaux de localisation, des poteaux électriques, par exemple). Pour l'entretien de la bande de roulement, un seul traitement chimique sera effectué avant le 30 mai.

CONSEILS

4. Le kilométrage des voies routières et de chemins peut entraîner des difficultés quant au respect de la date limite de fauche et/ou du broyage du 30 mai. Le « traitement » des bords de chemins ruraux doit être priorisé.

2ème coupe

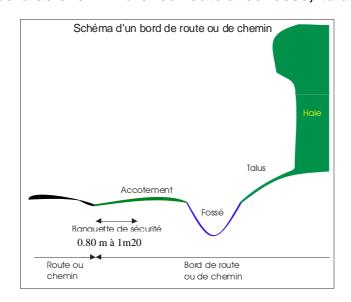
ENGAGEMENTS

- 1. 1 passage après le 31 août.
- 2. Hauteur de coupe minimum à 10 cm pour éviter de labourer l'accotement.
- 3. Proscrire les traitements chimiques sauf en traitement local limité (autour des panneaux de localisation, des poteaux électriques, par exemple).

CONSEILS

4. De préférence, réaliser une coupe automnale.

CAS N2: bord de chemin rural ou route avec fossé, talus et haie



• Elagage des haies :

ENGAGEMENTS

- 1. Date d'entretien du 1^{er} septembre au 30 mars
- 2. En cas d'élagage du dessus de la haie (carrefours, courbes, servitude de visibilité), proscrire la taille en biseau, favoriser la taille droite.
- 3. Ne pas creuser la haie entre les arbres.
- 4. Ne pas varier la largeur de coupe.
- 5. Conserver une largeur de haie suffisante (minimum 1 mètre) pour bénéficier du rôle de brise-vent (circulation, cultures, bétail), d'accueil des animaux et conserver l'aspect paysager.
- 6. Préserver le lierre dans toutes les haies où il est présent.
- 7. Eviter la taille en rideau étroit : laisser s'installer la haie en largeur, ne tailler qu'à l'aplomb du fossé.
- 8. Favoriser le maintien du lierre et des arbustes (sureau, aubépine,...) pour la faune sauvage.

CONSEILS

- 9. Matériel : de préférence le lamier et la tronçonneuse au girobroyeur.
- 10. En cas de reprise d'une haie qui n'a pas été entretenue depuis plusieurs années : utiliser de préférence le lamier.

Procédure et partenaire de la mise en œuvre

La procédure serait l'élaboration d'une charte ou d'une convention sur la gestion favorable à la préservation des oiseaux d'intérêts communautaires des chemins, des fossés et des haies.

Documents utilisés pour le contrôle : cahier d'entretien.

Partenaires: Conseil Général, communes, intercommunalités, PROM'HAIES, CRPF, CETEF, Charente Nature, LPO, ...

		Coûts indicatifs dans la ZPS		Maître d'ouvrage
Charte ou convention	sans objet	sans objet	sans objet	Gestionnaire

Evaluation: suivi biannuel des surfaces en convention, source ADASEA, DDAF,...

LA CHARTE NATURA 2000

La Charte Natura 2000 est un nouvel élément obligatoire du Document d'objectifs crée par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

Priorité: +++

Objectifs: Soutenir et développer les pratiques de gestion favorables aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Encourager les projets collectifs de préservation du patrimoine naturel émanant d'acteurs locaux. Intégrer la préservation du patrimoine naturel dans les politiques de développement et de promotion des activités socio-économiques.

Objet et contexte général

Les documents d'objectifs déjà opérationnels ou en cours de rédaction doivent être complétés par la charte du site. Cette modification du DOCOB est conduite au sein du Comité de pilotage.

Ce nouvel outil d'adhésion au DOCOB, qui n'entraine pas le versement d'une rémunération a pour objectif de :

- permettre aux titulaires de droits réels et personnels de parcelles situées dans un site Natura 2000 de marquer leur adhésion à la démarche Natura 2000 ;
- reconnaître l'intérêt de pratiques de gestion développées par ces titulaires, qui concourent à la conservation des habitats et des espèces ;
- permettre aux titulaires de s'engager vers des pratiques de gestion n'entrainant pas de surcoût et contribuant à la réalisation des objectifs du DOCOB, sans pour autant s'investir dans un contrat Natura 2000 (même si l'adhésion à la charte n'empêche pas la signature d'un contrat Natura 2000).

En outre, l'adhésion à la charte donne accès à des exonérations fiscales et à certaines aides publiques.

La charte Natura 2000 doit être un document simple, clair, compréhensible par tous et « normé », de façon à constituer un outil d'adhésion au DOCOB efficace, attractif et cohérent avec les autres politiques sectorielles. L'adhérent marquera ainsi son engagement en faveur de Natura 2000.

Le chargé de mission de la structure opératrice ou animatrice du DOCOB devra rédiger la Charte Natura 2000 du site, conformément aux instructions ministérielles (Circulaire DNP/SDEN N°2007-1 DGFAR/SDER/C2007-5023, du 30 avril 2007), et aux éléments de cadrage régionaux qui lui seront transmis par la DIREN.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans ou de 10 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

La charte comportera pour chaque thème (portée générale, type de milieux, type d'activités) une liste d'engagements contrôlables et une liste de recommandations non contrôlables.

Les engagements :

La Charte Natura 2000 sera constituée d'une liste d'engagements non rémunérés contribuant à la réalisation des objectifs de conservation du site. (Cf. R-414-12-1 du code de l'environnement).

L'unité d'engagement est la parcelle et chaque adhèrent peut engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site.

Ces engagements peuvent être contrôlés, notamment lorsqu'ils ont permis l'obtention d'une aide publique ou d'un avantage fiscal. Leur non-respect peut conduire à une suspension temporaire de l'adhésion à la charte.

Chaque engagement devra donc être accompagné de modalités de contrôle ou point de contrôle.

Les engagements proposés sont définis en lien avec les objectifs de conservation du site.

Elaboration de la Charte Natura 2000 :

Elle sera élaborée après la validation du document d'objectifs en concertation avec le Comité de pilotage et des groupes de travail nécessaires à sa rédaction en 2008. Elle pourra être sectorielle, concerner une ou plusieurs espèces, un ou plusieurs habitats, concerner tous le site.

MISE EN COHERENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Cette action concerne la mise en cohérence des politiques publiques sur le site. Elle sera mise en œuvre par les services concernées.

Priorité: +++

Objectifs: Soutenir et développer les pratiques de gestion favorables aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Maintenir le caractère inondable de la vallée pour maintenir l'état de conservation des habitats favorables aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Améliorer les connaissances sur le fonctionnement de l'hydrosystème fluvial du site. Intégrer la préservation du patrimoine naturel dans les politiques de développement et de promotion des activités socio-économiques.

L'AGRICULTURE

Les cahiers des charges concernant les mesures agro-environnementales existantes ou à venir tiendront comptes de la biologie des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaires présentent sur le site.

LA SYLVICULTURE

On se reportera aux priorités territoriales fixées dans les actions concernant la sylviculture, à savoir :

- **Pour l'ensemble du site**, il est rappelé qu'il n'est pas interdit de planter des arbres. Dans un souci de cohérence, l'Etat ne peut pas financer des projets de plantation remettant en cause la préservation des espèces d'intérêt communautaire du site.
- **Pour les zones prioritaires** : pas d'aides à la plantation sur l'ensemble de ces zones.
- Pour les zones non-prioritaires, possibilités d'avoir des aides à la plantation d'arbres sur les terres labourables. Pour les prairies, diagnostic environnemental obligatoire pour voir si la plantation d'arbres ne pose pas de problème pour la conservation des oiseaux d'intérêt communautaire. Si la plantation ne pose pas de problème pour la conservation des oiseaux d'intérêt communautaire, possibilité d'avoir des aides à la plantation. A noter que les aides dépendront des dispositifs en vigueur.

LA GESTION DE L'EAU

Les mesures prises à travers le SDAGE Adour-Garonne devront veiller au bon fonctionnement de l'hydrosystème fluvial (englobe tous les espaces liés au fleuve par les eaux superficielles ou souterraines : cours principal, ancien bras, grèves, forêts ou prairie alluviale...) en veillant à la mise en compatibilité de ses objectifs avec ceux de la préservation de al biodiversité à travers la démarche Natura 2000 sur le site.

Les actions visant la préservation de la qualité de l'eau sur le fleuve qui pourront être mise en œuvre tiendront compte de la biologie des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaires présentent sur le site, celles-ci n'étant pas incompatibles.

L'élaboration d'une charte Natura 2000 pourra être l'occasion, s'il n'y a pas de surcoût, d'étudier avec les collectivités, les groupements d'irrigants ou d'autres services la gestion des niveaux d'eau, l'entretien des berges et la gestion des déversoirs et retenue d'eau sur le fleuve afin d'assurer un bon fonctionnement du fleuve permettant la conservation des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

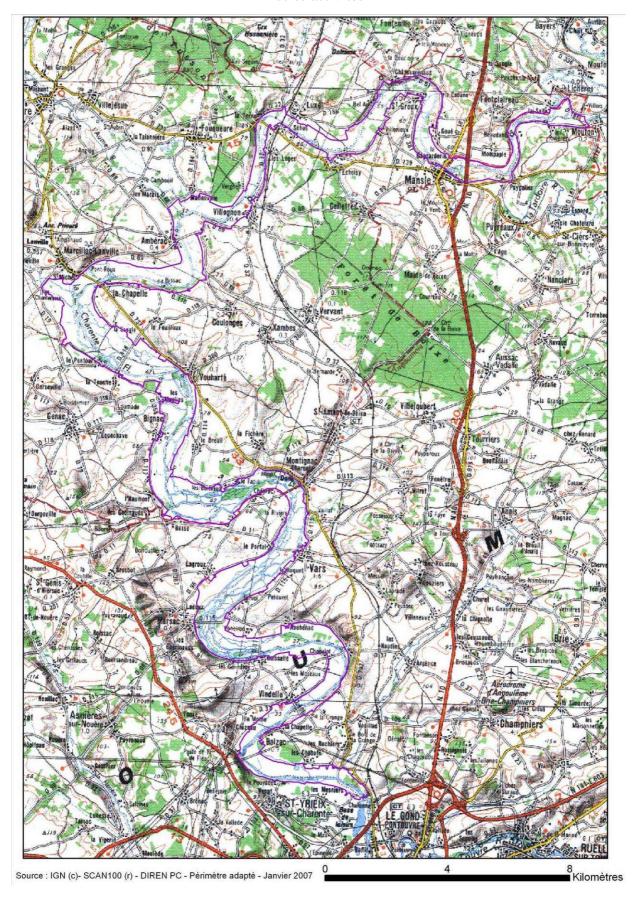
LES PROGRAMMES OU PROJETS DE TRAVAUX, D'OUVRAGES OU D'AMENAGEMENT, D'URBANISME.

L'élaboration d'aménagements fonciers, d'urbanisme ou autres soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative font l'objet d'une étude d'incidence spécifique sur les sites Natura 2000. Les administrations compétentes devront veiller à ce que les aménagements et les mesures compensatoires envisageables tiennent compte des enjeux du site et de la biologie des espèces d'intérêt communautaire.

Procédure et partenaire de la mise en œuvre

La procédure utilisée sera la veille réglementaire et les études d'incidences.

Partenaires : DIREN, collectivités territoriales et locales, administrations, cabinets d'études et partenaires institutionnels



NATURA 2000 Zone de Protection Spéciale « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême » Réunion de groupe de travail du 21 avril 2009

Les personnes invitées à ce groupe de travail étaient les membres du comité de pilotage et les personnes inscrites aux groupes de travail.

Matin: réunion à Balzac

CHEVALIER David	Animateur Natura 2000 ADASEA	Angoulême
CHEVRIER Muriel	Direction Régionale de l'Environnement	Poitiers
PRECIGOUT Laurent	Charente-Nature	Angoulême
ADAM Mélanie	Conservatoire Régional des Espaces Naturels	Angoulême
MOREAU Sébastien	Conseiller	Saint-Genis d'Hiersac
BERSIAUD Bernard	Agriculteur	Vouharte
VILLEGER Claude	Maire	Montignac-Charente
MIRGALET Alain	Adjoint	Saint-Amant-de-Boixe
PRECIGOUT Christine	Technicienne	C-d-C Braconne et Charente
DUFEIL Fabienne	Agent de développement	Pays d'entre Touvre et Charente
ACQUIER Jean-Marie	Maire	Marsac
GALINET David	Technicien	C-d-C Braconne et Charente
FRICHETEAU André	Maire	Vindelle
PIET Gérard	Président SC Vouharte	Saint-Groux
COURLIT Régis	Elu	Balzac
MACHUEL Jean-Pierre	Comité Départemental Olympique et Sportif	La Rochefoucault
BODINAUD Nicole	Maire adjointe	Gond-Pontouvre
LANDRE Pierre	Forêt privé, SDPPR de la Charente	Angoulême
THILLOU André	Centre Régionale de la Propriété Forestière	Angoulême

Après-midi: réunion à Mouton

CHEVALIER David	Animateur Natura 2000 ADASEA	Angoulême
CHEVRIER Muriel	DIREN Poitou-Charentes	Poitiers
PRECIGOUT Laurent	Charente-Nature	Angoulême
BONNAUD Daniel	Conseiller municipal	Mansle
GAUTREAU Pascal	Propriétaire	Luxé
MAULDE Michel	Conseiller municipale	Mansle
VIGIER Joëlle	Adjoint	Vouharte
BOURDAREAU Thierry	Adjoint	Genac
BOUCHERIE Gilbert	Retraité	Fontenille
DE CATHEU Pierre-Louis	Propriétaire	Fouqueure
CANIT Mickaël	Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières	Angoulême
LACOUTURE Yves	Centres d'Etudes Techniques et Economiques Forestières	Angoulême
CORNU Jean-Pierre	Propriétaire	Mouton

PASCAUD Magali Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique Gond-Pontouvre

SAULNIER Hervé Maire Mouton

Excusés:

Monsieur le Président de la Fédération Départementales des Groupements de Défense contre des Organismes Nuisibles de la Charente

Monsieur le Président du Pays Ruffécois

Monsieur le Président de l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du Fleuve Charente et de ses affluents

Monsieur BONNET Franck, Conseiller général de Charente

Monsieur DELMAS Hervé, Chargé de mission Natura 2000 de la Chambre d'agriculture de la Charente

Les réunions ont débuté par un rappel historique, le document d'objectifs et les enjeux du site. Un document a été remis aux participants. La réglementation sur la charte Natura 2000 et les espèces visées a été présentée.

Pour les deux réunions, les discussions ont débuté par le problème de la dégradation des ouvrages sur le fleuve qui ne permettent plus de ralentir l'écoulement de l'eau et de la maintenir. Cela peut engendrer, entre autres, des problèmes sur la gestion de l'eau l'été pour l'irrigation et l'alimentation en eau.

La crue de ce début d'année 2009 a également été courte dans le temps. Cette situation est aggravée par un déficit pluviométrique que l'on peut observer en ce début d'année 2009 (voir http://www.eau-poitou-charentes.org/veille-hydrologique.html). La durée d'inondation des prairies est importante pour qu'elles puissent conserver leur végétation spécifique des prairies humides.

L'une des questions posées par les personnes présentes est pourquoi les ouvrages ne sont pas restaurés ou entretenus ?

Les réponses apportées par les participants sont nombreuses :

- Dans le cadre du site Natura 2000 de la vallée de la Charente en amont d'Angoulême, il n'est pas envisagé de restaurer les ouvrages du fleuve. Cependant, il est prévu, dans le document d'objectifs, une action de mise en cohérence des politiques publiques dont les buts sont de maintenir le caractère inondable de la vallée pour maintenir l'état de conservation des habitats favorables aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et d'améliorer les connaissances sur le fonctionnement de l'hydrosystème fluvial du site.
- Les orientations politiques actuelles visent à revenir à la libre circulation de l'eau et à une continuité écologique des cours d'eau (libre circulation des espèces biologiques et bon déroulement du transport naturel des sédiments à l'échelle de plusieurs masses d'eau le long du même cours d'eau). « A l'échelle de la rivière, il est indispensable d'assurer cette continuité écologique afin que le bon état ou le bon potentiel puisse être atteint » (\$ 1.2.1 et 1.2.5 de l'annexe V de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (23 octobre 2000)). Actuellement, la création, la restauration ou l'entretien d'ouvrages sur le fleuve Charente ne sont pas en cours.
- Une partie des ouvrages sur le fleuve Charente est abandonnée. En effet, aujourd'hui, la vocation des moulins, tous privés, a évolué. Il n'y a plus de minoteries, deux produisent de l'électricité, et le reste des moulins est abandonné, ou, sert de résidence. Les conséquences sont que les seuils ne sont plus entretenus, se dégradent, ont disparu et/ou ne sont plus gérés de manière coordonnée (ouverture des pelles). Les ouvrages étant privés, l'entretien et la gestion incombent aux propriétaires. Un propriétaire, qui n'a plus d'utilité économique de ses ouvrages, peut les léguer avec ses droits d'eau à une collectivité qui pourra ensuite gérer les ouvrages.

Après ces échanges, le projet de Charte Natura 2000 est présenté.

La Charte Natura 2000 est un nouvel élément obligatoire du Document d'objectifs (loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux). Elle ne se substitue pas aux réglementations en vigueurs sur les sites. Elle vise à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à la conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaires.

Elle est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations non rémunérés contribuant à la réalisation des objectifs de conservation du site. Cependant, elle permet l'exonération de la Taxe Foncière sur le Non-Bâti (TFNB).

L'unité d'engagement est la parcelle et chaque adhérent peut engager toutes ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site.

Chaque cahier des charges a été étudié. Les cahiers des charges charte Natura 2000 présentés se composent de deux parties :

- Les engagements qui sont obligatoires de respecter
- Les recommandations qui ne sont pas obligatoires mais qui permettent d'être un plus pour l'environnement.

Plusieurs fiches sont proposées :

- Une fiche pour les engagements et recommandations de portée générale, systématiquement signée par tout adhérent.
- Une série de fiches qui présentent les engagements et recommandations propres à chaque type de milieux.
- Une série de fiches relatives aux engagements et recommandations de gestion par type d'activité pratiquée sur le site.

Fiches Natura 2000 (les fiches corrigées sont jointes en annexe du compte rendu)

Engagements et recommandations de portée générale: Pour l'engagement 3, il a été rajouté « déjà cosigné » : « En dehors du bail rural, déjà cosigné, informer [...] la charte ». Pour l'engagement 6 et son point de contrôle, il a été rajouté « ripisylves » en fin de phrase. Il a été rajouté une recommandation : « Pour les haies et l'entretien d'une bordure de bois, privilégier le lamier et la tronçonneuse à l'épareuse. En cas d'une haie ou d'une bordure de bois qui n'a pas été entretenue depuis plusieurs années, utiliser de préférence un lamier ou une tronçonneuse. »

<u>Prairies</u>: Il a été rajouté un engagement : « *Ne pas réaliser d'aménagement ou de stockage sur la prairie (caravane, stockage, coin pique nique, barbecue, ...) ». Point de contrôle : absence visuel d'aménagement.* Deux recommandations ont été supprimées car elles étaient déjà présentes dans les recommandations de portée générale (recommandation 8).

<u>Jachères et friches herbacées</u>: les mots du titre « terrains rudéraux » ont été remplacés par « friches herbacées ». La recommandation 3 a été supprimée car elle était déjà présente dans les recommandations de portée générale (recommandation 8)

Boisements alluviaux (dont bandes boisées de bord de cours d'eau de plus de 4 mètres de large): Pour être cohérent dans les dates avec la fiche sur les plantations de feuillus, la période d'intervention dans l'engagement 2 a été revue ainsi: « Effectuer les travaux [...] en dehors de la période du 1^{er} mars au 31 juillet ». L'engagement 3 « Conserver les clairières présentes au sein des boisements » est devenu une recommandation, la dynamique de la végétation arbustive rendant difficile son application. Dans l'engagement 5, « de problème » a été supprimé: « [...] sauf en cas de problème de sécurité [...] ». La recommandation suivante a été supprimée: « laisser au sol du bois mort », pour limiter les risques d'embâcle.

Plantations de feuillus avec un sous-étage de boisements alluviaux (jeunes et vieilles plantations) ou plantations de feuillus (jeunes et vieilles plantations) avec un couvert herbacé: pour le 1^{er} engagement la phrase suivante « Ne pas planter d'arbres, quelle que soit l'essence, dans les secteurs où il n'y a pas d'aides à la plantation [...] » a été modifiée ainsi: « Ne pas planter d'arbres, quelle que soit l'essence, dans les secteurs sensibles (voir carte des secteurs sensibles) ou sur les parcelles en prairies ». L'engagement 3 a été complété ainsi (phrase soulignée): « Dans le cadre d'une plantation en peupliers, planter les arbres à une distance minimum de 5 mètres de la berge et dans cette bande, laisser la végétation naturelle pousser spontanément ou la compléter avec des essences adaptées pour le maintien des berges. » L'engagement 4 a été complété ainsi (phrase soulignée): « Ne pas réaliser de désherbage chimique, sauf en localisé ». Pour l'engagement 6, « sous » a été supprimé: « [...] (sous prairie humide ou mégaphorbiaie) [...] ». La recommandation suivante a été supprimée: « En cas de coupe, privilégier une reconversion en prairie. », celle-ci étant difficilement réalisable actuellement.

Entretien des berges: L'ancien intitulé « Fleuve Charente » a été remplacé par « Entretien des berges ». A noter que cette entretien est organisée par le Conseil Général sur la Charente domaniale et par les particuliers ou, après accord du propriétaire, par le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique et Piscicole sur la Charente non domaniale. Entre autre, trois Cahiers de clauses techniques particulières ont été élaborés par le Syndicat Mixte: travaux de traitement de la ripisylve; interventions ponctuelles d'entretien; travaux de traitement de la Jussie. Dans l'engagement 2, il a été rajouté « Ne pas défricher les berges », l'objectifs étant d'éviter la dégradation des berges par le maintien d'une végétation adaptée. L'engagement 4 a été réécrit ainsi: Effectuer les interventions (débroussaillage arbustives / rivulaire, élagage, abattage) en dehors de la période du 1^{er} mars au 31 juillet afin de respecter la saison de reproduction de l'avifaune. Dans l'engagement 5, la liste des essences d'arbres envisageables a été ouverte en rajoutant en terminant la phrase ainsi: « ,... ».

<u>Fiches « Randonnées pédestres, VTT, équestres », « Canoë-kayak », « Loisirs motorisés » et « Pêche » : aucune modification.</u>

A l'adresse internet suivante, http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=5052, vous pourrez trouver de l'information sur la réglementation sur la circulation à véhicule à moteur.

Gestion des sentiers de randonnées pédestres, équestres, cyclistes, loisirs motorisés et des parcours de canoë-kayak: A noter que l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents propose un « guide de recommandations techniques sur les itinéraires de découverte – Infrastructures et services » et une « Charte sur les équipements nautiques ». L'engagement 1 sur la largeur de la bande de déplacement a été supprimé. Pour l'engagement 4, il a été rajouté en fin de phrase « sauf accord de la structure animatrice ». Pour la recommandation 1, la liste des essences d'arbres envisageables a été ouverte en terminant la phrase ainsi : « ,... ».

La chasse